Soixante-dix-neuvième année. — N° 167. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 17 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1305 du 16 juillet 1947 suspendant l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales (p. 6775).

Loi n° 47-1306 du 16 juillet 1947 modifiant la législation et la réglementation actuelles relatives à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion (p. 6775).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 juillet 1947 nommant un directeur des services techniques de la radiodiffusion française (p. 6776).

Ministère de la justice.

Médaille pénitentiaire (p. 6776).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 15 juillet 1947 portant élévation de classe à titre militaire d'un préfet (p. 6777).

Ministère de la guerre.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 6777).

Décret du 3 juillet 1947 portant désignation de deux membres du conseil supérieur de la défense nationale (p. 6777).

Décret du 3 juillet 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de la guerre (p. 6777).

Décret du 3 juillet 1947 portant dégagement des cadres d'un officier général (armée de terre) (p. 6778).

Décrets du 10 juillet 1947 portant attribution de la médaille des évadés et rectificatif à un décret antérieur (p. 6778).

Décret du 10 juillet 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active) (p. 6780).

Décrets du 11 juillet 1947 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6781).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100) (rectificatifs) (p. 6791).

Décret portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des F.F.I. et F.F.C.I. (rectificatif) (p. 6791).

Décret portant promotions (armée de terre) (réserve) au titre du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient (rectificatif) (p. 6791).

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilés (rectificatif) (p. 6791).

Décret portant promotions dans l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 6791).

Arrêté du 26 juin 1947 portant remise de débet (p. 6791).

Arrêté du 10 juillet 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6792).

Arrêtés portant réparation de préjudices de carrière (p. 6792).

Arrêtés portant nominations, reclassement et radiations dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient (p. 6792).

Arrêtés portant intégration et titularisation dans les personnels civils des services extérieurs (rectificatif) (p. 6793).

Décisions portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 6793).

Corps des interprètes militaires de réserve (p. 6793).

Personnels civils extérieurs (p. 6793).

Décision portant nominations des sous-officiers européens et indigènes des troupes coloniales (active) (rectificatif) (p. 6793).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (p. 6793).

Liste n° 3 des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus qui ont été classés en 1re ou 2e catégorie par le jury d'honneur (rectificatif) (p. 6793).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active) (rectificatif) (p. 6793).

Ministère de la marine.

Décret du 10 juillet 1947 portant attribution d'un commandement (p. 6793).

Décret du 10 juillet 1947 portant promotion d'un officier greffier (p. 6793).

Décret du 10 juillet 1947 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer (p. 6793).

Ministère de l'air.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6794).

Décret du 10 juillet 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de l'air (p. 6796).

Décrets du 10 juillet 1947 portant promotions dans l'armée de l'air (p. 6796).

Décret du 10 juillet 1947 portant homologation dans le grade à titre posthume (déportés, décédés, fusillés) (armée de l'air) (p. 6796).

Décret du 10 juillet 1947 portant homologation dans le grade à titre « disparus » (déportés non rentrés) (armée de l'air) (p. 6798).

Arrêtés des 28 et 30 juin 1947 portant création de régies d'avances et nommant les régisseurs (p. 6799).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1307 du 5 juillet 1947 portant modification au décret n° 46-1698 du 26 juillet 1946 portant réquisition des valeurs mobilières étrangères (p. 6804).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 12 juillet 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Ssorge (Alpes-Maritimes) (p. 6799).

Décret du 12 juillet 1947 autorisant un renouvellement de détachement (p. 6799).

Arrêtés des 30 juin et 9 juillet 1947 portant ouverture et annulation de crédits (p. 6799).

Arrêtés du 3 juillet 1947 relatifs à la dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles du Puy-de-Dôme et de Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne) (p. 6800).

Arrêté du 8 juillet 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Meurthe-et-Moselle (p. 6800).

Arrêté du 8 juillet 1947 relatif à la retenue à opérer sur le prix des betteraves à sucre pour la campagne 1947-1948 (p. 6800).

Arrêté du 10 juillet 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Creuse (p. 6800).

Arrêté du 10 juillet 1947 modifiant l'arrêté du 17 mars 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Bouches-du-Rhône (p. 6801).

Arrêté relatif à la culture et à la livraison des graines oléagineuses de la récolte 1947 (rectificatif) (p. 6801).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires en 1947 (p. 6801).

Ministère de la production industrielle.

Arrêtés des 26, 27, 28 et 30 juin 1947 relatifs à l'emploi d'appareillages électriques dans les mines grisouteuses (p. 6802).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 juillet 1947 portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (p. 6801).

Arrêté du 9 juillet 1947 fixant la liste des candidats admis à la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat industriel (dessin d'art appliqué) dans les collèges techniques de garçons (session de 1947 (p. 6801).

Arrêté portant rétablissement de situation administrative (p. 6801).

Arrêtés portant ouverture de concours pour le recrutement de calculateurs et de reviseurs à l'administration centrale (rectificatif) (p. 6802).

Arrêté relatif aux certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école (rectificatif) (p. 6802).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés du 8 juillet 1947 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6804).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6805).

Arrêtés modifiant les dispositions de précédents arrêtés d'intégration et portant nomination, acceptation de démissions et fixation de bonifications d'ancienneté pour services militaires (météorologie nationale et services des télécommunications) (p. 6805).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite d'un examen professionnel et nommés commis des ponts et chaussées de 3e classe (p. 6805).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen spéciaux de 1946 et nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (p. 6807).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours spécial de 1946 et nommés adjoints techniques stagiaires (p. 6807).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1308 du 15 juillet 1947 rejetant une délibération du conseil général de la Martinique tendant à rendre applicables dans le département certaines dispositions du code général métropolitain des impôts directs (p. 6808).

Arrêté du 30 juin 1947 relatif au personnel des entreprises ou régies métropolitaines et coloniales de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz, en situation d'activité, qui quitte ou a quitté la métropole pour exercer ses fonctions dans des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 6808).

Arrêté du 30 juin 1947 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sortie des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) (p. 6808).

Arrêté du 3 juillet 1947 fixant le budget additionnel de l'exercice 1947 de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 6808).

Arrêtés portant acceptation de démissions, nomination, mises en disponibilité, rappel à l'activité, admission à la retraite et régularisation d'une situation administrative:

Administration générale des colonies (p. 6808).

Enseignement colonial (p. 6809).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 6809).

Transmissions coloniales (p. 6809).

Travaux publics des colonies (p. 6809).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 12 juillet 1947 portant nomination (administration centrale) (p. 6809).

Décret et *arrêté* du 23 juin 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social (p. 6809).

Arrêté du 27 juin 1947 modifiant la composition du comité technique national provisoire de l'habillement (p. 6813).

Arrêté du 4 juillet 1947 relatif au remboursement des dépenses administratives visées à l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946 (p. 6813).

Arrêté du 4 juillet 1947 rendant applicable aux entreprises de recherches d'uranium le régime de la sécurité sociale dans les mines (p. 6814).

Arrêté du 9 juillet 1947 relatif au minimum de rémunération garanti des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation dans les régions autres que la région parisienne (p. 6814).

Arrêté relatif à l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie (rectificatif (p. 6815).

Arrêté approuvant les modèles de statuts pour les fédérations de caisses prévues à l'article 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (rectificatif) (p. 6815).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et licenciement (directions régionales de la sécurité sociale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6815).

Décisions du 30 juin 1947 prorogeant la réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à certaines communes (p. 6815).

Décision du 1er juillet 1947 modifiant la décision du 12 juin 1945, modifiée par la décision du 12 juin 1946, relative à la classification des emplois de bureaux et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel (p. 6818).

Décision du 9 juillet 1947 relative au minimum de rémunération garanti des gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne (p. 6820).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 avril 1947 fixant le budget de l'institution nationale des jeunes aveugles (exercice 1946) (p. 6821).

Arrêtés du 23 juin 1947 fixant les budgets primitifs des établissements nationaux pour l'exercice 1947 (p. 6821).

Arrêtés des 3 et 9 juillet 1947 portant remise de débets (p. 6821).

Arrêté du 3 juillet 1947 nommant des membres du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 6821).

Arrêté du 9 juillet 1947 autorisant la Société commerciale d'eaux minérales à procéder au recaptage de la source « Commerciale » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier) (p. 6821).

Arrêté relatif au budget additionnel de l'asile national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 6821).

Arrêté portant intégration dans le corps des agents supérieurs du ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 6821).

Arrêtés portant nominations, incorporations, acceptation de démissions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Institution nationale des sourds-muets (p. 6821).

Directions départementales de la santé (p. 6821).

Directions départementales de la population (p. 6822).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination d'un commissaire général et d'un commissaire général adjoint au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6822).

Décret du 15 juillet 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6824).

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination du directeur des travaux au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6824).

Arrêtés des 7, 8 et 11 juillet 1947 tendant à déterminer les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation dans les villes de Besançon, Blois, Lyon, Rennes et Vienne (p. 6825).

Arrêté relatif à l'ouverture d'un concours pour l'édification de maisons nouvelles (rectificatif) (p. 6826).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 6 juin 1947 relatif aux honoraires d'architecte soumis à la règle des cumuls en ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 6826).

Arrêté du 3 juillet 1947 relatif à la nomination des membres de la commission des monuments historiques (p. 6826).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 15 juillet 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6822).

Décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2213 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6822).

Arrêté du 9 juillet 1947 fixant les tarifs des indemnités pour frais de déplacement allouées aux représentants des anciens combattants, membres de la commission d'appareillage (p. 6823).

Arrêté du 10 juillet 1947 fixant les tarifs des indemnités pour frais de déplacement allouées aux représentants des syndicats patronaux et ouvriers domiciliés en province, membres de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie (p. 6824).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Décret n° 47-1310 du 10 juillet 1947 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance (p. 6826).

Décret n° 47-1311 du 10 juillet 1947 relatif à l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance (p. 6826).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6827).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6829).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 133, du 15 juillet 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels et du directeur du commerce intérieur au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, validant les titres d'achat pour l'acquisition des articles rationnés repris à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947 (p. 6830).

Annonces (p. 6831).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 74

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 16 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3047).

LOIS

LOI n° 47-1305 du 16 juillet 1947 suspendant l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sous réserve de l'accord des conseils municipaux intéressés, il est, en cas de réunion de communes, sursis jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux à l'application de l'alinéa 1er de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 prévoyant l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Art. 2. — Si, en application de l'article précédent, il n'est pas procédé à des élections, le conseil municipal de la commune rattachée est dissous de plein droit; le conseil municipal de la commune de rattachement reste seul en fonctions et est réputé corps municipal de l'agglomération nouvelle.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

LOI n° 47-1306 du 16 juillet 1947 modifiant la législation et la réglementation actuelles relatives à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions des ordonnances nos 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945 et des actes réglementaires validés par celles-ci ou pris pour leur exécution cessent de s'appliquer à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PAUL BÉCHARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 juillet 1947 nommant un directeur des services techniques de la radiodiffusion française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, vice-président du conseil, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion française;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 31 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'ordonnance n° 45-1392 du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 45-1400 du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels titulaire et contractuel de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 12 octobre 1945 portant nomination d'un directeur à la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leschi (Marien), colonel à la direction des transmissions du ministère de la guerre, mis à la disposition de la radiodiffusion française par arrêté interministériel du 3 mai 1947, est nommé directeur des services techniques de la radiodiffusion française, à compter du 1er juillet 1947, en remplacement de M. Mallein (Stéphane), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, vice-président du conseil, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Médaille pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'avis émis par le comité de la médaille pénitentiaire en sa séance du 25 juin 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée, pour leurs bons et loyaux services, à:

M. Bonnet (Hilaire), surveillant retraité d'établissement pénitentiaire.

M. Chabrier (Julien), surveillant retraité d'établissement pénitentiaire.

Mme Frin (Marguerite), surveillante retraitée d'établissement pénitentiaire.

Mme Mignot (Julia), surveillante retraitée d'établissement pénitentiaire.

M. Moirod (Hubert), surveillant retraité d'établissement pénitentiaire.

M. Jourdan (Ernest), surveillant retraité d'établissement pénitentiaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'avis émis par le comité de la médaille pénitentiaire en sa séance du 25 juin 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée pour ses longs et loyaux services à M. Bourgnoux (Marcel), sous-chef d'atelier d'établissement pénitentiaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'avis émis par le comité de la médaille pénitentiaire en sa séance du 25 juin 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée à compter du 1er juillet 1947 pour leurs bons et loyaux services, à:

M. Arnaud (Roger), premier surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Babey (Edmond), surveillant-chef au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice.

M. Balduccini (Sauveur), surveillant à la prison Saint-Pierre à Marseille.

M. Bargeau (Désiré), surveillant-chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Montargis.

M. Bariteau (Daniel), surveillant-chauffeur (1re classe) aux prisons de Fresnes.

M. Beaux (Abel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

M. Blanck (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Boban (André), surveillant à la maison centrale de Clairvaux.

M. Bœuf (Victorien), premier surveillant au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Borie (Henri), surveillant (1re classe), à la maison centrale de Riom.

M. Bourroncle (Ismaël), surveillant à la maison d'arrêt d'Issoire.

M. Brimeur (Louis), surveillant-chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Vesoul.

M. Casanova (Xavier), surveillant à la prison Saint-Pierre à Marseille.

M. Cervoni (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

M. Chaillet (Charles), surveillant à la maison de correction de Lyon.

M. Charbouillot (Claude), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Chardon (André), surveillant à la maison d'arrêt de la Petite Roquette.

M. Chateau (René), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

M. Chelle (Emile), surveillant-chef-adjoint à la maison centrale de Clairvaux.

M. Cialvaldini (Jean), surveillant-chef-adjoint au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Clauss (Eugène), premier surveillant à la maison d'arrêt de Strasbourg.

M. Coeffe (Louis), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Colomb (Jean), surveillant-chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

M. Demand (Frédéric), surveillant commis greffier à la maison centrale de Haguenau.

M. Desbois (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

M. Desouches (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Libourne.

M. Doucet (Célestin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pau.

M. Douzou (Marcel), surveillant-chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Drecq (Marceau), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Douai.

M. Drezet (Charles), surveillant-chef au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Mme Dumas (Marguerite), surveillante (2e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Faye (Georges), premier surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Fevre (Marcel), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de la Rochelle.

M. Fourreau (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

M. Gehin (Charles), surveillant à la maison d'arrêt de Nancy.

M. Genemaux (Léon), surveillant à la maison centrale de Clairvaux.

M. Girard (Maurice), surveillant 1re classe) aux prisons de Fresnes.

M. Gorrillot (Adrien), premier surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Goumy (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Guéret.

Mlle Guillaume (Jeanne), surveillante à la maison de correction de Lyon.

Mme Hediard (Françoise), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

M. Jacquet (Julien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

M. Kocher (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz.

Mme Laclie (Marie), surveillante à la prison des Baumettes, Marseille.

M. Lagane (Sylvain), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Lager (Baptiste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tulle.

M. Lamy (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Le Bellec (Mathurin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pontivy.

M. Le Goff (Vincent), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

M. Marchand (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Landerneau.

Mme Marcille (Germaine), surveillante à la maison centrale de Rennes.

M. Marsault (Louis), premier surveillant à la maison centrale de Fontevrault.

M. Marty (Laurent), surveillant à la maison d'arrêt de Montpellier.

M. Masse (Gaston), surveillant chef (1re classe) à la maison centrale de Melun.

M. Mathieu (Fernand), surveillant chef au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

M. Mazet (Fernand), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Aix.

Mme Michoux (Jeanne), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

M. Moinier (Adrien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

M. Monteils (Charles), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes.

M. Mouhat Albert), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Belfort.

M. Neel (Marcel), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Loos.

M. Néron (Daniel), surveillant-chef (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

M. Paulais (Octave), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Baugé.

M. Pech (Emile), premier surveillant à la maison centrale d'Eysses.

M. Pech (Rémi), surveillant-chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Castres.

M. Perini (Laurent), premier surveillant à la maison d'arrêt d'Aix.

Mme Pérot (Andrée), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Pestre (Léon), surveillant à la maison d'arrêt de Valence.

M. Planque (Arthur), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Rodez.

M. Prince (Marcel), surveillant-chef à la maison d'arrêt d'Arras.

M. Raymond (Louis), surveillant-chef à la maison d'arrêt d'Alès.

M. Redon (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Limoges.

Riess (Emile), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Rippe (François), surveillant à la maison de correction de Lyon.

M. Rousseau (Jules), surveillant-chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Rambouillet.

Roux (Charles), surveillant-chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours.

M. Roux (Henri), surveillant-chef à la maison d'arrêt de Mende.

M. Santarelli (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Sare (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pau.

M. Sicault (Arsène), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

M. Siegel (Jérôme), surveillant-chef à la maison d'arrêt d'Epinal.

M. Siméon (Charles), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

M. Tapon (Aristide), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Thiéblemont (Robert), surveillant-chef à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

M. Vaast (Désiré), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Versailles.

M. Vives (Georges), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

M. Woelffel (Eugène), premier surveillant au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 15 juillet 1947 portant élévation de classe à titre militaire d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, et notamment son article 7;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Trouille (Pierre), préfet de 3e classe, mis provisoirement à la disposition de l'inspection générale des services administratifs, est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Citation à l'ordre de l'armée.

DÉCISION N° 39 DU 10 JUILLET 1947

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée.

HAUPT (Marie-Madeleine), déléguée de la direction du service de santé au ministère de la guerre: déléguée du service de santé militaire n'a pas cessé depuis 1940, de se consacrer entièrement, et à titre bénévole, avec un remarquable esprit d'initiative, une activité et un dévouement exceptionnels à l'évacuation et au rapatriement de militaires français, malades ou blessés, en captivité en France et en Allemagne. En août 1944, a été volontaire pour organiser un convoi et transporter par la route de Nancy à Lille, 172 prisonniers de guerre français originaires du Nord rentrant d'Allemagne par train sanitaire et bloqués en Lorraine. A une nouvelle fois mené à bien une mission particulièrement délicate au prix de difficultés inouïes, de dangers incessants et au péril de sa vie. Son convoi a été interné par l'ennemi au Frontstalag de Charleville d'où elle a pu le faire évader à l'occasion d'un bombardement aérien et a été, lors de la traversée d'une zone de combats très active, mitraillée à plusieurs reprises. Modèle de volonté et d'activité patriotique.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Décret du 3 juillet 1947 portant désignation de deux membres du conseil supérieur de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1947 fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la défense nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la défense nationale pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 1947:

M. le général d'armée Leclerc de Hauteclocque (Philippe-François-Marie).

M. le général de corps d'armée Bergeron (Paul-Jean).

Art. 2. — Ces officiers généraux continueront cependant à exercer leurs fonctions actuelles.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 juillet 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de la guerre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret n° 47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont nommés membres permanents du conseil supérieur de la guerre, pour un an, à compter du 1er juillet 1947:

Les généraux de corps d'armée:

MM. Bergeron (Paul-Jean).
d'Anselme (André-Marie-Martial).

M. le général de brigade Pinson (Robert-Jean-Louis).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 juillet 1947 portant dégagement des cadres d'un officier général (armée de terre).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (titre II, dispositions relatives au dégagement des cadres);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général désigné ci-dessous est dégagé des cadres, sur sa demande, par application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 30 décembre 1947:

État-major général des troupes coloniales.

M. Chrétien (Jean-Hector-Adrien), général de brigade. — Autorité chargée de notifier la décision: cabinet militaire.

Art. 2. — M. le général de brigade Chrétien est placé, sans emploi, dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, à compter du 30 décembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 20 août 1926 instituant la médaille dite « Médaille des évadés »;

Vu la loi n° 46-2123 du 30 octobre 1946 tendant à attribuer aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec accompagnement d'une lettre de félicitations:

ALLAIN (Lucien), sergent, mle 9, du 26e régiment d'infanterie.

ALLOUCHERY (Jean-Paul), sous-lieutenant, mle 709, du 32e régiment d'infanterie.

ANCIAN (Jean-Auguste), maréchal des logis, mle 1896, classe 1936, recrutement de Lons-le-saunier, de la 106e compagnie du train à Lons-le-Saunier (Jura).

BOURGEOLET (Georges), canonnier, mle 89, classe 1939, recrutement de Laval, du 22e groupe colonial des F.T.A., 2e D.B.

CHARPENTIER (Robert-Edgard), soldat, classe 1930, recrutement de Troyes, du 153e régiment d'infanterie de forteresse, demeurant à Cormost (Aube).

CHASSAING (Antoine-Armand-Olivier), capitaine, du 126e régiment d'infanterie, 5e D.B.

DELMER (Jules-Louis-Jean-Fernand), sous-lieutenant, mle 2812, du centre d'organisation du génie n° 37, à Port-Lyautey.

DESMONT (Irénée-Jules), caporal-chef, classe 1931, recrutement de Béthune, du S.M.I.M.M.O.

FLAHAUT (Joseph-François), adjudant-chef, de l'état-major du général Marchand, S. P. 50335.

FORTIN (Lucien-Maurice), sous-lieutenant, du 99e bataillon d'infanterie alpine à Chambéry (Savoie).

GOUJON (Georges-Prolector-Louis), adjudant, de la compagnie de l'ge subdivisionnaire à Carcassonne.

JOUSEAUME (Fernand-Ernest), sous-lieutenant, mle L.M. 81, du 150e bataillon d'infanterie, 6e demi-brigade.

LABARERE (Henri-Lucien), sous-lieutenant, commandant de la compagnie de tradition 110-101 à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

LALLEMAND (Henri), lieutenant, du bureau de la circulation du général commandant en chef français en Allemagne.

LALOUM (Robert), sergent-major, mle 1329, du 6e régiment de tirailleurs sénégalais C.R.C. à Casablanca (Maroc).

LANGINIEUX (Paul-Jean), adjudant-chef, mle 1871, de la 52e compagnie de quartier général de l'E.D./2 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

LEVI (Marc), caporal-chef, mle 6266, classe 1924, recrutement 1er bureau, Seine, du 2e génie, demeurant 136, avenue de la Tour-de-France, à Morangis (Seine-et-Oise).

MACQUART (Ernest-Eugène), maréchal des logis chef, mle 729, classe 1938, recrutement de Melun, du 62e régiment d'artillerie d'Afrique.

MAIRINE (Henri), adjudant-chef, du C.O.L., Mle 109, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

MALBERNAT (Robert-Gabriel-Clément), sergent-chef, mle 5123, du 306e régiment d'infanterie, demeurant actuellement 63, avenue Carnot, Parc-Saint-Maur (Seine).

MASCLES (Irénée-Alfred), adjudant, de la compagnie de passage subdivisionnaire de Rodez.

DE MERODE (Philippe-Eugène-Louis-Roger-Guislain), lieutenant de réserve, mle 1280, domicilié 14, rue Saint-Guillaume, à Paris (7e).

MEUNIER (Jean-Georges), soldat, mle 2321, classe 1938, recrutement 2e bureau Seine, domicilié 69, avenue du Maine, à Paris (14e).

MINEE (Jean), sergent-chef, de la 4e demi-brigade de chasseurs à pied.

MURET (Albert), sapeur radiotélégraphiste classe 1922, recrutement Seine 6e bureau, du 18e génie, compagnie radio.

NEVEU (Marcel), soldat, recrutement de Poitiers, mle 1575, du 78e régiment d'infanterie, demeurant actuellement à Miauray par Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

NICKLAUS (Jean-Jacques), sergent-chef, mle 1798, de la 7e demi-brigade d'infanterie, caserne Junot, à Dijon (Côte-d'Or).

NOYAU (André-Albert), adjudant, mle A. 598/33, du bureau de garnison de Châlons-sur-Marne.

OPPISI (Antoine-Marie), adjudant, mle 1632, du 159e R. I. A., 8e compagnie.

REVEL (Paul), pharmacien lieutenant, du service de santé, hôpital 412, Bellevaux, secteur postal 76.929.

REY (Gabriel), caporal, mle 55189, classe 1940, recrutement de Périgueux, de la 24e compagnie nord-africaine forces françaises libres.

ROY (Gaston-Gabriel), sous-lieutenant, du 8e escadron du train, 102e compagnie.

SOUM (Pierre-Armand), adjudant-chef, de la compagnie coloniale autonome du service du matériel de Tours.

STRZEMBOSZ (Tadensz-Stanislas), lieutenant, du M. Q. I., Polish A. R. M. Division (P. 40) Baor, Germany.

TAVERNIER (Gaëtan), gendarme, de la brigade de Passy-Chadde (Haute-Savoie).

THOMAS (Georges-Auguste), brigadier, mle 4185, classe 1933, instituteur à Gréville-Hague par Beaumont (Manche).

VALLETTE (Claude), sergent, du 110e bataillon de chasseurs à pied, demeurant 28, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e).

VENRIES (Emile), sergent, mle 1937, du 105e régiment d'infanterie, domicilié à la Chourlie par Calvinet (Cantal).

WATTEZ (Fernand), adjudant, de l'E.-M. de la 2e R. M., 1er bureau à Lille.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 10 juillet 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 20 août 1926 instituant la médaille dite « Médaille des évadés »;

Vu la loi n° 46-2123 du 30 octobre 1946 tendant à attribuer aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

BARBIER (Robert-Pierre), maréchal de logis chef, mle 1390, demeurant à Serqueux (Haute-Marne).

BASSE (René), adjudant de la 21e compagnie d'ouvriers du service du matériel, détaché à Port-Lyautey.

BERTRAND (Léon-Marie-Emilien), capitaine de la compagnie de tradition 5/108, subdivision de la Côte-d'Or.

BONHOMME (Roger-Gabriel), gendarme de la brigade territoriale de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

BOUISSET (Georges), gendarme, mle 125, de la brigade de Réalmont (Tarn).

BOURDEAU (André), sergent-chef, du centre d'organisation d'infanterie de l'Allier à Montluçon.

BRISMONTIER (Raphaël-Frédéric-Bernard), gardien de la paix, mle 1421, du corps urbain de la police de Limoges, demeurant 12, rue Victor-Thuillat.

BROQUET (Louis-Alexandre-Jean), garde de la 22e légion de la garde républicaine, peloton n° 48 d'Issy-les-Moulineaux.

BRUNIN (Aimé-Arthur), sous-lieutenant, de de la compagnie mixte de transmissions du secteur de la Loire-Inférieure.

BURBAN (Jean-Pierre-Marcel), maréchal des logis, mle L. M. 4, du 64e régiment d'artillerie (2e D. B.).

CAITUCOLI (Joseph), sergent-chef, mle 41067, du 3e régiment de chasseurs parachutistes.

CAMUS (Paul), caporal du dépôt de guerre du génie n° 5, domicilié à la Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

CANNASSE (François), brigadier, mle 4519, du R.A.C.L., domicilié 51, rue Charles-III, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

CAUSSE (Paul-Gabriel-André), sergent-chef de la C.E.S.A. à Rodez.

CHAMPEVAL (André), caporal-chef, maître-cordonnier de 3e classe à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

CHEVALIER (André), sergent du 78e régiment d'infanterie, demeurant à la Mothe-Saint-Heray (Deux-Sèvres).

COLOT (Gaston-Désiré), adjudant, mle 55049, domicilié 7, rue du 11-Novembre, à Mons (Belgique).

COURTALIN (Georges-Marie-Pierre), soldat, mle 1353, du 371e régiment d'infanterie, demeurant rue de Ferrette, n° 6, à Belfort.

CRESSON (Gabriel), soldat, mle 7239, du 8e génie, demeurant 12, petite rue du Languedoc, à Montferrand.

DEFOURNEAUX (Henri-Félix-Raoul), médecin auxiliaire, mle L. M. 127, domicilié 4, rue Henri-Duchêne, Paris (15e).

DEGAND (Virgile-Paul), maréchal des logis, mle 10157, de la 7e compagnie de réparation divisionnaire, 2e D. I. M.

DEGRESE (André-Jean), adjudant, du centre de libération des P. G. à Châlons-sur-Marne.

DELIGNE (Agathon-Jules-Joseph), général de division, commandant la 1re région militaire.

DERRIEN (Jean), sous-lieutenant F. F. I., mle 194, du centre d'organisation d'infanterie n° 106.

DESCHAMPS (Alexis-Louis-Emile), lieutenant, de l'état-major de la subdivision de Chaumont.

DUCROCQ (Gaston-Daniel), maréchal des logis, mle 13, de la 103e compagnie du train à Annecy (Haute-Savoie).

DUCROIZET (Joseph), sous-lieutenant, du 78e régiment d'infanterie.

DUFOUR (Henri), sous-lieutenant, du service de documentation en Afrique du Nord.

DUNY (Pierre-Adrien), sous-lieutenant de réserve, mle 1128, du 81e régiment d'infanterie alpine, domicilié 7, rue Albert-Chabanon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PUZEAU (Camille), soldat, du 609e régiment de pionniers, 2e compagnie, demeurant à la Vernie, commune de Courlay (Deux-Sèvres).

GAMBIER (Gaston-Emile-Gabriel), sous-lieutenant, de la 461e compagnie de tirailleurs marocains, à Bourg-en-Bresse (Ain).

GILLES (Omer-Alexandre-Eugène), soldat, du 38e régiment du génie, 96e compagnie télégraphiste, demeurant à Moutiers-sur-Chantemerle (Deux-Sèvres).

GODARD (Yves-Jean-Antoine), chef de bataillon, de l'état-major de la 5e demi-brigade de chasseurs alpins.

GRADASSI (André-Jean), capitaine, de l'état-major A. D. de la 27e division alpine.

GUERCHON (Henri), chef régional adjoint régiment d'infanterie, domicilié 10, rue des Pyramides, Paris 1er).

GUERSON (Robert-Henri), soldat, mle 6405, du 306e régiment d'infanterie, demeurant 36, rue Jean-Forest, à Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise).

GUILLAUME (André), soldat, mle 68075, chauffeur à l'état-major du 21e corps d'armée, demeurant 51, rue de Clignancourt, Paris (18e).

HAUDOT (Robert-Jacques), aspirant, du 12e bataillon du génie, 2e compagnie S. P. 71973, B. P. M. 518.

HENRY (Guy-Louis), capitaine, du service de sécurité militaire, 10e région.

KHAN (Lucien), chasseur, du 3e régiment de chasseurs parachutistes.

LAINE (Gustave-Maurice), adjudant-chef, mle 18, du 6e régiment de chasseurs d'Afrique.

LIESOUK (Georges), soldat, du 168e R. I. F., 3e bataillon E. M., demeurant à Clermont-Ferrand, 15, rue de Metz.

MAGOAROU (Ernest-Joseph-Marie), gendarme, mle 6649, de la brigade de Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord).

MAIGRE (Albert-Eugène), adjudant, mle 5414, de la 2e compagnie du dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARCHAND (Roland-Camille), brigadier-chef, mle 104, du 56e R. T. M., demeurant 18, route de Raissac, à Lavalenet (Ariège).

MECH (Joseph), caporal, demeurant à Cépie (Aude).

MOREL (René), soldat, mle 7200, sergent F. F. I., du 59e régiment d'artillerie (E. M. R.).

PACAULT (Bernard), soldat de 1re classe, du 131e régiment d'infanterie, demeurant à Vouhé par Saint-Pardoux (Deux-Sèvres).

PAILLANT (Alban), soldat, mle 505, demeurant 21, chemin de Turlu-Lalande, à Toulouse.

PAMBRUN (Jean-Marie), demeurant à Neuilh par Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

PASSERAT DE SILANS (Robert-Marie-Jules), sergent-chef, de la 347e compagnie autonome de chars (2e division cuirassée), actuellement commis des douanes à Dakar.

PECH (Jules-Emile-Paul), sergent de réserve, mle 1761, du 417e régiment de pionniers, demeurant 15, boulevard de la Gare, à Toulouse.

PELOT (Jean-Antoine-Paul), sergent, du 152e régiment d'infanterie, domicilié 2, rue du Repos, à Belfort (territoire de Belfort).

PERREAU (Georges-Hippolyte), sergent-chef, du centre d'instruction d'infanterie du Cantal, à Aurillac.

PFISTER (Robert), adjudant-chef, du 9e régiment de cuirassiers.

PIERSON (Robert), adjudant, mle 6388, du 49e régiment d'infanterie.

PLANES (Jean-Joseph), sous-lieutenant, de l'école d'application d'infanterie, 5e compagnie.

PORET (Eugène), sergent, mle 2369, de la 3e demi-brigade de chasseurs.

PROVOST (Claude-Georges-Alcide), maréchal des logis de réserve, demeurant à Argelliers (Aude).

PUGNAIRE (Henri-Scipion-Georges), chef de bataillon du 18e bataillon d'infanterie à Pau (Basses-Pyrénées).

RABILLARD (Pierre-Henri-Lucien), capitaine, du groupe de commando de France (1er commando).

RASSIN (Fernand-Jules), sergent, mle 213, du 3e commando de France S. P. 70933.

RIGAUDIERE (Antony), sous-lieutenant F.F.I., adresse de Mme Pauleile Rigaudière, 11, rue du Charolais, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), à titre posthume.

RODIER (Léon), sous-lieutenant, du 1er bataillon de zouaves C.A.I.

ROME (Léon), soldat de 1re classe, du 2e bataillon de chasseurs à pied, demeurant 40, boulevard Baille, à Marseille.

ROUSSEAU (Georges-André), soldat de 2e classe, du 78e régiment d'infanterie, demeurant 33, rue des Equarts, à Niort.

ROUSSEL (Louis-Pierre-Henri), maréchal des logis, mle 4293, du 91e régiment d'artillerie, domicilié 209, avenue Gambetta, Paris (20e).

SALOMON (Albert), sapeur, mle 1666, du 8e génie, demeurant 56, rue de la Malmaison, à Bagnolet (Seine).

SANZEY (Marius-Vital-Albert), adjudant-chef, mle 25, du 26e régiment d'infanterie.

SCHULZ (Marcel), brigadier, mle 2664, du 22e groupe colonial de F.T.A. (2e D.B.).

SELOSSE (Lucien-Jules-Joseph), capitaine F. F. I., demeurant 15, rue Rivarol, à Bagnols-sur-Lèze (Gard).

SIMON (Georges), soldat du 78e régiment d'infanterie.

SINGER (Constant-Julien), sergent de réserve, demeurant 48, rue de Provence, à Tunis.

THIEME (Eugène-Henri-Hilaire), capitaine, du 43e régiment d'infanterie, 2e bataillon.

VANDERERUYSSE (Gaston-Henri-Paul), conducteur de 1re classe, domicilié 8, rue Charles-Jarrin, à Bourg-en-Bresse (Ain).

VERMEULEN (Raymond-René-Gabriel), soldat. Mle 1495, du 15e régiment d'artillerie, demeurant route de Rouen, à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

VINCENT (Albert-Marcel-Sébastien), gendarme auxiliaire, de la brigade de gendarmerie de la Croix-Saint-Ouen (Oise).

VOILLEMOT (Bernard, canonnier. Mle 125, du 155e R. A., demeurant 61, rue de Rome, à Paris (8e).

VOILLEMOT (Bernard), canonnier. Mle 125, chef, du ministère de la guerre, direction de l'artillerie.

Warin (Jean), brigadier-chef. Mle 10848, du 64e régiment d'artillerie d'Afrique, batterie antichars.

XAMBO (Adrien), adjudant-chef, de la 2e compagnie de remonte à Mostaganem.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 10 juillet 1947 portant attribution de la médaille des évadés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 20 août 1926 instituant la médaille dite « Médaille des évadés »;

Vu la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 tendant à attribuer aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec citation entraînant le port de la Croix de guerre:

A l'ordre de la division.

COURMES (Christian-Franck), lieutenant, du 20e régiment d'artillerie aéroportée, de la 25e D.A.P.: Officier d'élite et d'une belle énergie. Prisonnier en Allemagne depuis juin 1940, a persisté jusqu'au succès dans ses travaux d'évasion, malgré les échecs successifs de ses tentatives. Transféré finalement, par mesure disciplinaire, à l'oflag IV C de Colditz, puis au X C de Lübeck, s'est échappé audacieusement de ce dernier le 18 mai 1941, à l'aide d'un souterrain dont le creusement avait nécessité neuf mois de labeur acharné. Rentré en France après un voyage pénible de trente-quatre jours et au prix de sérieuses difficultés, s'est mis aussitôt à la disposition de la Résistance.

LE PIRONNEC (Jean-Marcel), adjudant, mle 20862, de la section de justice militaire de la 1re région militaire. E.M. Paris: Prisonnier en Allemagne depuis juin 1940, a fait preuve d'une audace et d'un cran remarquables en s'évadant, en janvier 1941, d'un kommando de Thüringe, malgré les risques et les souffrances que représentait pareil exploit. Recueilli dans la neige, à demi-mort de froid et de faim, par un garde forestier et livré à la police, s'est échappé aussitôt et a réussi à regagner sa patrie par ses propres moyens, supprimant tous les obstacles, grâce à son énergie.

A l'ordre de la 4e brigade.

FAIVRE (Robert-Hubert), sous-lieutenant, mle 1769, du centre administratif des troupes coloniales en A. F. N. à Alger. Prisonnier en Allemagne depuis juin 1940, a réussi à s'évader le 22 septembre 1941 du stalag V C de Marisbach, puis à regagner la France, au prix de sérieuses difficultés, pour reprendre aussitôt du service. Capturé à nouveau le 18 janvier 1945, durant la campagne de Tunisie, s'est échappé le 5 février 1943 du camp de Bardo et a rejoint immédiatement les lignes.

KOVASSEI (Samuel dit Sam Pierre), caporal, mle 1983, recrutement de Bordeaux (Gironde), classe 1939, du 2e bataillon de légion étrangère, 13e demi-brigade, 1re D. F. L. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a réussi à s'évader le 18 septembre 1941 du kommando de Niederkirchen, puis a regagner la France. Résolu à poursuivre la lutte, a franchi les Pyrénées en janvier 1943 et, après un long internement en Espagne, a rallié les F. F. C. en A. F. N.

MARCHAL (Charles-Joseph-Auguste), brigadier, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 1898, de la 87e compagnie de Q. G. Fait prisonnier le 1er juillet 1940 et interné dans un camp de Tchécoslovaquie n'a pas tardé à s'en évader malgré les risques d'une telle entreprise. Repris en France et enfermé au Frontstalag de Melun a réussi à s'échapper une fois de plus faisant preuve en ces circonstances de courage et de volonté tenace.

PAQUET (Elisée-Léon), adjudant-chef, mle 824, du service de la récupération des Ardennes. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et emmené en Allemagne ne s'est pas laissé décourager par l'échec de ses deux premières tentatives d'évasion, malgré les mesures de représailles qui s'en suivirent. Le 26 septembre 1943 s'est évadé avec succès d'un kommando d'Autriche et a réussi à atteindre la frontière française, caché dans un wagon de marchandises. Repris par une patrouille et enfermé à Sarralbe a échappé aux mains de ses gardiens et au prix de nouveaux efforts est parvenu à regagner la France.

PAUME (Gabriel-Augustin), adjudant-chef, de la C. E. S. A., caserne Burloup à Rodez. Fait prisonnier en mai 1940 et interné en Allemagne. Après plusieurs tentatives infructueuses qui lui valurent de sérieuses mesures de représailles, notamment son envoi au camp disciplinaire de Rawa-Ruska, a réussi le 29 octobre 1943 à s'évader du kommando de travail de Burg-Stargart (Mecklembourg) et à rejoindre la France au prix de maintes difficultés. Par la suite a pris une part active à la Résistance.

SCHMITT (Marie-René), lieutenant, du cadre des adjoints, 664-2, compagnie de réparation d'engins blindés. Alsacien au patriotisme ardent. Prisonnier en Allemagne depuis juin 1940, refuse d'opter pour la nationalité allemande, repoussant énergiquement toute offre de libération payée à ce prix. Interné finalement à l'Oflag 111 C. de Lubben (Brandebourg), multiplie courageusement ses efforts pour recouvrer sa liberté. Le 28 juillet 1941 réussit à s'évader dans des conditions audacieuses, puis à regagner la France par ses propres moyens.

A l'ordre du régiment.

DEMENOIS (André-René), capitaine F. F. I. du 31e régiment d'infanterie. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne a réussi, après trois tentatives d'évasion infructueuses suivies de peines disciplinaires à s'évader le 9 avril 1942 d'un kommando d'Autriche puis à regagner la France par la Suisse. A pris par la suite une part active à la Résistance.

DESTREMONT (Charles-Lucien), adjudant-chef, mle 2988, du centre d'organisation d'artillerie n° 16 à Fès. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et emmené en Allemagne, a réussi après deux tentatives d'évasion infructueuses suivies de sanctions disciplinaires, à s'évader le 6 mai 1941 d'un kommando du stalag V. B., puis à regagner la France par la Suisse.

DUEZ (Maurice-Eugène-Louis), gendarme, mle 61771, classe 1933, recrutement du Puy, de la brigade de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme). Fait prisonnier au cours de la campagne de France, tente aussitôt de s'évader. Repris et transféré en Allemagne, renouvelle son exploit en janvier 1941, mais essuie un second échec. Puni en conséquence ne renonce pas à son projet et, deux mois plus tard, réussit enfin à s'échapper du camp de Fallingbostel et à rejoindre la France.

FAVRE (Emile-Louis-Henri), adjudant-chef, mle 806, de l'école militaire préparatoire des Andelys. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne a réussi, après deux tentatives infructueuses, suivies de peines disciplinaires, à s'évader le 17 novembre 1943 du kommando de Berg-am-Laim.

HUGONNEAUX (Georges-René), soldat, classe 1930, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 7071, du 44e régiment d'infanterie, demeurant 6, rue des Tanneurs, à Lons-le-Saunier (Jura). Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a réussi, après une première tentative d'évasion infructueuse, suivie de peines disciplinaires à s'évader le 15 décembre 1941, d'un kommando de Singen puis à regagner la France par la Suisse au prix de sérieuses difficultés.

LE BRECH (Joseph-Julien), gendarme, classe 1934, recrutement de Vannes, de brigade territoriale de Hullin (Haute-Savoie). Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Autriche, a réussi à s'évader le 20 juillet 1941 du kommando de Steinakirchen am/Forst, puis à atteindre la frontière Suisse. Blessé et repris par un douanier, s'est échappé un mois plus tard de l'hôpital de Singen où il était en traitement et a regagné la France après maintes difficultés.

LETRANGE (Léon), adjudant-chef, du 32e régiment d'infanterie, 3e compagnie, 8e bataillon, S.P. 53368. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a courageusement multiplié ses efforts afin de recouvrer sa liberté. Après plusieurs échecs a réussi à s'évader le 2 avril 1944 d'un kommando de Bocholt et à regagner la France.

MEYRIEUX (Maurice-Eugène), aspirant, mle 153, de l'école militaire d'Uriage. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a réussi après deux tentatives infructueuses, suivies de mesures de représailles, à s'évader le 15 février 1942 de Francfort-sur-le-Mein (stalag IX B.) puis à regagner la France après maintes difficultés.

RESTOUX (Marcel-Pierre-André), adjudant-chef, mle 5230, de la 2e D. B., compagnie de quartier général, état-major de la Base. Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a réussi, après deux premières tentatives d'évasion infructueuses, suivies de représailles à s'échapper le 10 novembre 1943 d'un kommando de Saxe puis à regagner la France au prix de sérieuses difficultés.

ROUGEAUX (Robert-Jean), gendarme, classe 1934, recrutement de Melun, de la brigade de gendarmerie de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne). Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné en Allemagne, a, à plusieurs reprises, tenté, mais sans succès, de recouvrer sa liberté. Puni en conséquence, n'a cependant pas renoncé à son projet. En février 1942 a réussi à s'échapper d'un kommando de Bavière et à regagner la France au prix de maintes difficultés.

TOUPIN (René), chasseur, classe 1940, recrutement du Mans, mle 1803, du centre d'instruction de l'armée blindée (8e régiment de chasseurs d'Afrique). Fait prisonnier au cours de la campagne de France et interné dans un kommando de Hombourg (Sarre) s'en est évadé audacieusement le 7 novembre 1943. Blessé dans sa fuite par une sentinelle a réussi cependant, grâce à son énergie, à regagner la France et à reprendre du service dans une unité de F.F.I.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décrets portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947:

Page 6136, 1re colonne, au lieu de: « Abdallah ben Ahoussin », lire: « Abdallah ben Lhoussin »; Bourganel, au lieu de: « 85, rue Alexandre-Henriot, à Reims », lire: « 85, rue Alexandre-Henrot, à Reims »; 2e colonne, Choain, au lieu de: « du 69e, avenue Villars, à Valenciennes », lire: « demeurant 69, avenue Villars, à Valenciennes »; 3e colonne, au lieu de: « Degraies », lire: « Degraces »; Delagarde, au lieu de: « mle 4276 », lire: « mle 4278 »; au lieu de: « Delatrée », lire: « Delattre ».

Page 6137, 1re colonne, après Denis (René-Charles), ajouter: « sous-lieutenant »; 2e colonne, au lieu de: « Drouetq », lire: « Drouet »; Dupuy (André-Raymond), au lieu de: « et actuellement à Volchzerinchzhove, par Bollezule (Nord) », lire: « et actuellement à Volchzerinchzhove par Bollezuc »; au lieu de: « Durieux (Eugène-Antoine-Fernand) », lire: « Durieux (Charles-Paul-Georges) ».

Page 6142, 1re colonne, citation Dechelotte, à la fin de la citation, au lieu de: « ... se met à la disposition de la Résistance », mettre: « se met ensuite à la disposition de la Résistance ».

Page 6146, 1re colonne, citation Beer, au lieu de: «...le 5 juillet 1942 réussit à s'en évader, puis, après maintes péripéties et refoulé sur l'Allemagne,... », mettre: « ... le 5 juillet 1942, réussit à s'en évader, puis, après maintes péripéties, à gagner la Hongrie. Arrêté par les autorités locales et refoulé sur l'Allemagne... »; 2e colonne, citation Blaise, au lieu de: « ne mle 166 », lire: « ne mle 1616 ».

Page 6148, 3e colonne, au lieu de: « Massourian », lire: « Masbourian ».

Page 6149, 2e colonne, au lieu de: « Berche », lire: « Berghe »; Denard (Jean), au lieu de: « instituteur à Jaure (Dordogne) », lire: « instituteur à Jaures (Dordogne) »; Devriendt, au lieu de: « Etienne-Remi-Paul) », lire: « Etienne-René-Paul) »; 3e colonne, au lieu de: « M'Bardk Ben », lire: « M'Bardk Ben Rahal ».

Page 6150, 1re colonne, Valon, au lieu de: « Toulouse (Var) », lire: « Toulon (Var) »; 2e colonne, Vivien, au lieu de: « 5, demi-brigade », lire: « 2e brigade ».

Décret du 10 juillet 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives à la non-activité),

Décrète:

Art. 1er. — Les élèves désignés ci-après ayant satisfait aux examens de la 7e série de l'école militaire interarmes sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Ritouret (Louis-Jean).

Artillerie.

AU TITRE DE SAINT-CYR

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. Chardon (Michel).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Labrunte (Pierre-Fernand).

A l'ordre de l'armée.

Art. 2. — Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834, sont maintenus dans cette position par application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juillet 1947 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

BOYER DE LATOUR DU MOULIN (Pierre-Georges), général de brigade; 32 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 17 décembre 1943.

LE BLANC (Georges-Emile), général de brigade; 32 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 28 juillet 1943.

M'QUEL (Roger-Honoré-Augustin), général de brigade; 30 ans de services, 17 campagnes. Commandeur du 30 mai 1945. Titres exceptionnels. Beaux titres de guerre: a obtenu 2 citations à l'ordre de l'armée postérieurement à la promotion de commandeur.

CARPENTIER (Marcel-Maurice), général de corps d'armée; 33 ans de services, 18 campagnes. Commandeur du 28 juin 1944. Titres exceptionnels. Beaux titres de guerre: a obtenu 2 citations à l'ordre de l'armée postérieurement à la promotion de commandeur.

MAGNAN (Joseph-Abraham-Auguste), général de corps d'armée; 32 ans de services, 21 campagnes. Commandeur du 27 juin 1944. Titres exceptionnels. Beaux titres de guerre: a obtenu une citation à l'ordre de l'armée postérieurement à la promotion de commandeur.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 3 août 1936 (sans traitement):

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

BINET (Léon-René), médecin commandant de réserve, doyen de la faculté de médecine de Paris; 34 ans de services, 5 campagnes. Commandeur du 31 décembre 1943. Titres exceptionnels.

ROBERT DE SAINT-VINCENT (Louis-Albert-Pierre), général de corps d'armée de la 2e section du cadre de l'état-major de l'armée; 43 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 22 décembre 1941.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Etat-major général de l'armée.

DEJOUANY (Albert-Adolphe), médecin général de la 2e section du cadre du corps de santé militaire; 53 ans de services, 10 campagnes. Officier du 29 décembre 1922.

GIACOMONI (Emile-Félix), général de brigade de la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales; 32 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

DU CREST DE VILLENEUVE (Pierre-Charles-Marie), général de brigade de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée; 34 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Troupes métropolitaines et coloniales.

PEYRIERES (Albert-Georges), colonel d'infanterie en retraite; 38 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

DARRES (Charles-Paul-Eugène), chef de bataillon d'infanterie en retraite; 31 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 juillet 1935.

ESTADIEU (Jules-Alphonse), colonel d'infanterie en retraite; 35 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 juillet 1928.

DEROUET (Léonce-Marie), lieutenant-colonel d'artillerie en retraite; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 mars 1937.

CLEMENCEAU (Michel-William-Benjamin), chef de bataillon honoraire; 47 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 juillet 1927.

BOYER (Jean-Camille), colonel d'infanterie coloniale en retraite; 38 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

GIROLAMI (Jacques-André), chancelier en chef de 1re classe en retraite; 44 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Etat-major général de l'armée.

(TROUPES MÉTROPOLITAINES)

RIME-BRUNEAU (Marcel), général de division; 35 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 décembre 1931.

MARAGE (Pierre-Florent), général de brigade; 36 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

BONJOUR (Auguste-Léon), général de brigade; 32 ans de services, 19 campagnes. Officier du 13 juin 1944. Titres exceptionnels. Beaux titres de guerre: a obtenu 4 citations à l'ordre de l'armée postérieurement à la promotion d'officier.

TAILLARDAT (Ferdinand-Félix-Annet), général de brigade; 39 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

BOURGEOIS (Robert-Albert), général de brigade; 38 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

BERGES (Michel-Albert), général de brigade; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1936.

GANEVAL (Jean-Joseph-Xavier-Emile), général de brigade; 32 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

RIVAUD (Léon-Célestin-Marie), général de brigade; 33 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

GRANIER (Georges-Vincent-André), général de brigade; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

ARLABOSSE (Pierre-Georges), général de division; 35 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 4 juillet 1941.

Corps du contrôle.

RAUCHARD (Charles-Henri-Léon-Georges), contrôleur général de 1re classe; 35 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

PUJOLHAC (Fernand-Eugène), contrôleur général de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 octobre 1936.

Cadre du corps de l'intendance.

RIAND (Marcel-Auguste), intendant général de 1re classe; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

DELESTRE (Louis-Emile-Joseph-Marie), intendant général de 2e classe; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Cadre du corps de santé.

COSTEDOAT (André-Léon-Désiré), médecin général inspecteur; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

HUGONOT (Georges-André), médecin général inspecteur; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Service du matériel.

DELAYE (Henri-Jules), ingénieur général de 2e classe; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

BONVALOT (Raoul-Jean-Marie), ingénieur général de 2e classe; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Etat-major général des troupes coloniales.

ASTIER DE VILLATTE (Robert-Paul-Emile-Marie-Amédée), général de division; 33 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 9 avril 1930.

MORLIERE (Louis-Constant), général de division; 31 ans de services, 17 campagnes. Officier du 10 février 1945. Titres exceptionnels. Beaux titres de guerre: a obtenu une citation à l'ordre de l'armée, postérieurement à la promotion d'officier.

Cadre du corps de l'intendance coloniale.

FOURET (Paul-Eugène), intendant général de 2e classe; 40 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1937.

Cadre du corps de santé colonial.

PELTIER (Maurice-François-Joseph), médecin général inspecteur; 35 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 11 juin 1937.

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

ZWILLING (Lucien-Eugène), colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939.

Infanterie.

SOULARD (Robert-Jean-Jacques-Pierre), colonel; 32 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 8 juillet 1944.

SCHOETTEL (Georges-Eugène), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 14 juillet 1937.

ADAM (Pierre), colonel; 33 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 9 avril 1930.

SAMUEL (Gérard-Marie), colonel; 33 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 juillet 1933.

GAUTHIER (Georges-François-Hippolyte), colonel; 32 ans de services, 31 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

RIVAUD (Jean), colonel; 34 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1926.

MONTVIGNIER-MONNET (Claude-Baptiste), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 mai 1920.

ANTRAYGUES (Marcel), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 28 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

DELAGE (Maxime-François), colonel; 43 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

FAVRE-COUTILLET (Lucien-Louis-Jean), colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 mars 1922.

LANNEY (Henri-Albert), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

GOUTARD (Jean-François), colonel; 34 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

TROULLIER (Henry-Jean-François-Albert), colonel; 36 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Cavalerie.

BOURDELLES (André-Léon-Louis), colonel; 32 ans de services, 30 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1938.

GARAUD (Georges-Fernand), chef d'escadron; 33 ans de services, 31 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

MICHON (Georges-Joseph-René-Louis-Marie), colonel; 32 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1932.

REMY (Jean-Stanislas), colonel; 29 ans de services, 21 campagnes. Officier du 15 mai 1943. Titres exceptionnels, beaux titres de guerre. A obtenu 5 citations à l'ordre de l'armée postérieurement à la promotion d'officier.

Artillerie.

CHENET (Charles-Louis-François), colonel; 32 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

LASSUS (Léon-Henri), colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Génie

DELALEU (Charles-Louis-Eugène-Clément), colonel; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Transmissions.

PARE (Michel), colonel; 36 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Service des affaires militaires musulmanes.

LE SUR (Emile-Jean), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

SAGNES (Maurice-Raymond-Alexandre), colonel; 34 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1937.

Service du matériel.

DE GASQUET (Alban-Mario-René), colonel; 32 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 juin 1940.

SERVOL (Jean-Henri), colonel; 36 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

Cadres du corps d'intendance.

GROBOZ (Prosper), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 juillet 1936.

Cadre du corps de santé.

MARTIN (Albert-Maurice), médecin colonel; 31 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1939.

THOUVEREZ (Paul-Jean-Victor), médecin colonel; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Service de recrutement et de statistique.

JOFFE (René-Henri), colonel; 33 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Service de justice militaire.

POUPARD (Emmanuel-Joseph-René), colonel; 35 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 juillet 1936.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

BELLON (Jean), colonel; 32 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1934.

DE FAUQUE DE JONQUIERES (Albert-Joseph-François-Jean-Baptiste), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 décembre 1925.

CARIOU (Lucien-Marie), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

ALRINET (Louis-Casimir-Henri), colonel; 30 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Artillerie.

RAGOT (Jean-Victor-Camille), colonel; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Cadre du corps de santé colonial.

PICHAT (Jean-Camille-Marie), pharmacien colonel; 29 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1938.

Décret du 11 juillet 1947 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires de l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Etat-major général de l'armée.

LABORDERIE (Victor-Eugène-Gustave-Antoine, général de brigade; 36 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 23 décembre 1937.

NICOLLE (Gabriel-Jules-Emmanuel), médecin général; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

GILLOT (Henri-Charles), général de brigade; 29 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 12 juillet 1944. Titres exceptionnels: beaux titres de guerre: a obtenu une citation à l'armée et deux citations au corps d'armée postérieurement à la promotion de chevalier.

Cours du contrôle de l'administration de l'armée.

LE GALL (Pierre-Auguste), contrôleur général de 2e classe; 26 ans de service, 2 campagnes postérieures à la croix de chevalier. Chevalier du 31 décembre 1939.

Gendarmerie.

QUELENNEC (Jean-Hervé), chef d'escadron; 32 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 avril 1930.

DAVERGNE (Maurice-Louis-Gustave), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

SAMSON (Maurice-Jean-Emile-Léon), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

BRUNET (Aristide-Louis), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

COLONNA (Antoine-Pierre-Toussaint-David), chef d'escadron; 30 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

FINELLI (Etienne-Charles-Louis), colonel; 30 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

GIRARD (Arthur-Louis-François-Désiré), colonel; 30 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

VIAL (Jean-Marcel), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 juin 1931.

LAVELLAUREIX (Félix), chef d'escadron; 30 ans de services, 18 campagnes. A été blessé. Chevalier du 10 décembre 1936.

BOBILLON (Léon), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

LE DALL (Yves-Etienne-Marie), chef d'escadron; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

SILVANI (Sébastien), chef d'escadron; 30 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1935.

BARON (Jean-Marius), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CASES (Emmanuel-Pierre-Jean), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

TUCOULOUTACHOUERES (Henri-Jean-Robert), colonel; 36 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

RABOUHAMS (Georges), colonel; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

HANARTE (Paul-Charles-Wilfrid), chef d'escadron; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Infanterie.

DESMOULINS (Octave-Simon), capitaine; 31 ans de services, 15 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 12 juillet 1921.

MEYER (Jean-René), chef de bataillon; 28 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 12 juin 1931.

LANIBOIS (Daniel-René), chef de bataillon; 30 ans de services, 27 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

NOUGARET (Gaston), chef de bataillon; 32 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

ALEXANDRE (Marcel-Jules), chef de bataillon; 28 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

FUNEL (Léo-Jean), chef de bataillon; 26 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DAVID (Gaston-François), chef de bataillon; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

QUERU (Joseph-Marie), chef de bataillon; 20 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928

MARATUEL (Pierre-Bertrand), chef de bataillon; 26 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er juillet 1934.

HUBSCHVERLIN (René-Joseph), chef de bataillon; 23 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

TIVOLIE (Charles-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

COMBAL (Samuel-Louis), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

ONFROY DE VEREZ (Marcel-Charles), colonel; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 31 décembre 1930

HENRY (Jean-Gabriel), chef de bataillon; 26 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

VARLET (Jean-Noël), chef de bataillon; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

BERTRON (Henri-Auguste), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

GILBERT (Jean-Elie), chef de bataillon; 29 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 14 juillet 1932.

CLARET DE FLEURIEU (Charles-Marie), chef de bataillon; 24 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

RENAULT (Marcel-Georges), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

CHEVALIER (Georges), chef de bataillon; 25 ans de services, 18 campagnes. A été cité Chevalier du 28 juin 1935

MURAT (Franc), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

ROLLINAT (Maurice-Jean), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

PREA (Paul-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

ARNAUD (André-Jean), chef de bataillon; 27 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

BAILLY (Fernand-Denis), chef de bataillon; 37 ans de services, 10 campagnes. A été cité Chevalier du 3 juillet 1930.

FERRONT (Antoine-Albert), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

BORIUS (Marcel-Léon), chef de bataillon; 25 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 14 juillet 1936.

COLONNA (Jean-François), chef de bataillon; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DEWEZ (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 12 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 19 décembre 1934.

LARRAYE (Albert-Robert), chef de bataillon; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 juillet 1934.

DUPUY (Edmond-Jean), chef de bataillon; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

BARRAN (Elie-Gaston), chef de bataillon; 32 ans de services, 17 campagnes. A été cité Chevalier du 7 juillet 1933.

BAGGIO (Giovanni-Paul), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

APLER (Jean-Gabriel), chef de bataillon; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité Chevalier du 19 décembre 1934.

D'ESPARRON (Marie-Paul), chef de bataillon; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

CORRAZE (Marcel-Octave), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 mars 1932.

LEVEQUE (Fernand-Eugène), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 14 juillet 1935.

CAPDEBOSCQ (Jean-Antoine), chef de bataillon; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1934.

JANIN (Marcel-Henri), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

RABINEAU (Albert-Lucien), colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1931.

CONCHOU (Jean-Jacques), chef de bataillon; 29 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 juin 1934.

HERBAUT (Léon-Auguste), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 30 juin 1938.

GAUDILLOT (Hugues-Léon), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

TISNE (André), chef de bataillon; 30 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 29 juin 1934.

COLIN (Jean-Eugène), colonel; 31 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 26 décembre 1929.

DE SUSBIELLE (Marie-Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

ROLLET (Jean-Alexandre), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

LARROUMETS (Henri-Pierre), chef de bataillon; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DE FRAGUIER (Bernard-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

POINTIN (Pierre-Emile), chef de bataillon; 26 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 septembre 1926.

MERLIN D'ESTREUX DE BAUGRENIER (Emmanuel-Robert), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 30 juin 1938.

DAKNOU (Tahar), capitaine; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

DEBRAIZE (Louis-Hippolyte), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 juin 1931.

BOIXEDA (Charles-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

LAUMOND (Henri-Pierre), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

GAUTIER (Henri-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

VIGUIE (Marcel-Pierre), chef de bataillon; 27 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

POTHIER (Marcel-Bernard), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

BOUVATTIER (Hervé-Marie), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

DAUTEL (Jean-Marie), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

ORLIAC (Paul-Jean), chef de bataillon; 27 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

PERRIER (Guy-François), chef de bataillon; 26 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

LEGUAY (Pierre-Ernest), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

CARTON (Roger-Henri), chef de bataillon; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

SABY (Edouard-Félix), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 9 campagnes. A été blessé. Chevalier du 25 juin 1934.

AUGST (Marie-Paul), chef de bataillon; 27 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

SAVARY (Paul-Ferdinand), chef de bataillon; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

MAUREL (Paul-Marie), chef de bataillon; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

TREMOULET (Marcel-Armand), chef de bataillon; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

ANDRE (Eugène-Jean), capitaine; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

PASTEUR (Jean), chef de bataillon; 29 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

VOULGRE (Max-André), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

OFFICIERS NORD-AFRICAINS

TOUNSI TAYEB BEN MOHAMED, capitaine; 32 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 juillet 1934.

KHELLAFI -ALI, chef de bataillon; 30 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Arme blindée et cavalerie.

LACROIX (André-Antoine), chef d'escadrons; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 4 juillet 1935.

DEGUISE (Jean-Georges-Jules), chef d'escadrons; 32 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

DE PINDRAY D'AMBELLE (Jehan-Edouard), chef d'escadrons; 30 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er juillet 1935.

JOURDIER (François-Louis-Florent), chef d'escadrons; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

TATON (Albert-Pierre), chef d'escadrons, 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 décembre 1936.

DE SENIGON DE ROUMEFORT DU CLUZEAU (Pierre-Louis-Marie), chef d'escadrons; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

BRUSAUT (Pierre-Jules-Marie-Paul), lieutenant-colonel, breveté d'état-major; 25 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1936.

POTIN (Claude-Alphée), chef d'escadrons; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

CORNUBERT (Robert-Patrick), chef d'escadrons; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

SPIRAL (Paul-Jean-Marie), chef d'escadrons; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1936.

GUDIN DE VALLERIN (Maurice-Jean-Marie-Joseph), chef d'escadrons; 32 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

LENNUYEUX (René-Jules-Commine-Albert), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936

DE LA RUELLE (François-Marie-Jules-Louis-Gabriel), chef d'escadrons; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934

THIBAULT (Henri-Charles-Auguste), chef d'escadrons; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

MOREL DE FOUGAUCOURT (Guy-Alphonse), chef d'escadrons; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 juillet 1934.

DE LA GRANGE JORDAN DE SURY (Jean-Georges-Théodule-Marie-Joseph), chef d'escadrons, breveté d'état-major; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

FRANÇAIS MUSULMANS

ABDESSELEM BEN AOMAR DAOUDI, chef d'escadrons; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

CHERRID MOHAMED, chef d'escadrons; 30 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Train.

LEMOINE (Emile-Georges), capitaine; 31 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels: très beaux titres de guerre dont 3 citations postérieures à la croix de chevalier.

GALARDELLE (Joseph-Pierre), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1931.

TIGNERES (André-Henri-Joseph), colonel; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

SALAUN (Louis-Jean), colonel; 30 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juin 1936.

Artillerie.

GIRBON (François-Armand), chef d'escadron; 32 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 juin 1934.

TINGRY (Charles-Jean), chef d'escadron; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

DE BODINAT (Raoul-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1935.

PARRIEL (Frank-Aimé-Raymond), chef d'escadron; 26 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

GIGNOUS (Charles-Etienne-Roland), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

VRINAT (Louis-Eugène-Auguste), colonel; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

MAUFRAS (Louis-Emmanuel), chef d'escadron; 32 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

LANUSSE (Louis-Marie), colonel; 29 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 15 décembre 1936.

DRUENE (Bernard-Louis-Jean), chef d'escadron; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

COLLIN (Louis-Joseph), chef d'escadron; 30 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1934.

BONNET (Emile-Michel-Régis), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

LAPORTE (Raymond-Jean-Léon), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

CLESCA (Marcel), chef d'escadron; 25 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

VIGNERON (Louis), colonel; 33 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1935.

JACQUET-FRANCILLON (Paul-Marie-Jules), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

BRUNEAU (André-Louis-Jules), chef d'escadron; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Génie.

BONIN (Roger-Jules), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

GRAS (Vincent-Marius), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

PELTEY (Georges-Marcel-Gabriel), colonel; breveté d'état-major, 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931

Services du génie.

XERIBAT (Abel-Alphonse-Jean), chef de bataillon; 32 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 octobre 1927.

CAMUS (Georges-Léon), colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

JONQUIERE (Antoine-Paul-Marie), chef de bataillon; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1923.

DESCAMPS (Sosthène-Jean-Marie-Alfred), chef de bataillon; 31 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1930.

CAMLANN (Julien-Mathurin-Marie), chef de bataillon; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 juillet 1934.

COUVIDAT (Raoul-Jean-Constant), chef de bataillon; 31 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

MARTIN (Henri-Emile), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 26 décembre 1927.

BERTON (Charles-Jules), chef de bataillon; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

OUDOT (Lucien-Henri), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DELARUE (Georges), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1936.

RECEVEUR (Marie-Victor-Paul), chef de bataillon; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

Transmissions.

ARME

FOCH (Laurent-Pierre-Joseph); chef de bataillon; 30 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

TRUTTMANN (René-Valentin-Léon), colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE (Louis-Marie-Renaud), chef de bataillon; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er décembre 1936.

Service de matériel de transmissions.

CADRE DES INGÉNIEURS

BROCHU (Henri-Noël), colonel; 32 ans de services, 13 campagnes. A été blessé. Chevalier du 25 décembre 1929.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

MORIN (Armand-Henri), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

AUGEREAU (Henri), colonel; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

BLANC (André-Jean-Louis), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

D'ANSELME (Jean-Claude-Marie-Edouard), colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

AUZANNEAU (Maurice-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

VECCHIONI (Pierre-Antoine), capitaine; 29 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 avril 1931.

LE BAIL (Joseph-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

POUYET (Adrien-Paul), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

CADRES DES ADJOINTS TECHNIQUES

COMITI (Pierre-François-Martial), commandant; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

GIRAULT (Charles-Emile), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1928.

AUBREE (Yves-Louis-Eugène-Marie-Joseph), commandant; 33 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

MANOT (Frédéric), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 octobre 1927.

VOITIER (Jules-Adolphe), commandant; 36 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1930.

DUHEM (Maurice), commandant; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

NAHAN (Gustave-Louis), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

MORAND (Jean-Auguste-Marie), commandant; 41 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 14 juillet 1933.

BONNAFONT (Henri-Jean-Eugène), commandant; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1934.

GUILHAMAT (Maurice-Louis), commandant; 32 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931

CAMUS (Jules-Edouard), commandant; 35 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

Direction des études et fabrications d'armement.

NICOLAU (Jean-Pierre), ingénieur général de 1re classe; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

JOLY (Jean-Hubert), ingénieur militaire en chef de 1re classe, 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

BOUGE (André-Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 janvier 1920.

CHAPPEL (François), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

FABRE (Joseph-Jacques), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 34 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

PIC (Germain), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

TARBOURIECH (Marius-Jean), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

LAMBERT (Jean-André), ingénieur en chef de travaux d'armement; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 septembre 1918.

BRISSET (Eugène), ingénieur en chef de travaux d'armement; 41 ans de services, 7 campagnes Chevalier du 3 juillet 1930.

DEPREZ (Maurice-Octave), ingénieur principal de travaux d'armement; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

DOINEAU (Marcel-Louis), adjoint administratif en chef; 41 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

ROSTAN (Jean-Louis), adjoint administratif principal; 37 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

Service de santé.

MÉDECINS

BRUAS (Marcel-Noël-Léon), médecin commandant; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

LECARBONT (Jean), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

ROCHE (Joseph-Marie-Georges-André), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

DESORMEAUX (Henri-Marie), médecin colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

BAUR (Christian-Louis-André), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services, 13 campagnes. A été cité Chevalier du 19 décembre 1934.

ROUGET (Léon-Pierre-Joseph-Jean-Baptiste), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

CHAMPOUILLON (Germain-Stéphane-Charles), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 30 juin 1938.

CHAINET (Paul-Joseph), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

DELEMUED (Charles-Pierre-Maurice), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933

DUHART (Paul-Jean-Bertrand-Marie-Joseph), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

PASSAGER (Paul-François-Michel), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1937.

GEAY (Maurice-Jean-Charles), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1936.

BOUSQUET (Alcide-Joseph-Marie-Paul), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

SAUVEZ (François-Hector), médecin colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

PHARMACIENS

KERNY (Maurice-Marc), pharmacien colonel; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé. Chevalier du 28 juin 1935

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

SABATINI (Etienne-Louis-Vincent), commandant d'administration; 28 ans de services, 20 campagnes, Chevalier du 28 juin 1935.

SEGALEN (Jean-Marie), commandant d'administration; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé. Chevalier du 29 décembre 1932.

MAILHO (Eugène-Joseph-Marie), commandant d'administration; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

BODET (Jean-Marius-François), commandant d'administration; 32 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

HAMON (Charles-François-Marie), lieutenant-colonel d'administration; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

VÉTÉRINAIRES

BEL (Albert-Casimir), vétérinaire lieutenant-colonel; 32 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

CHAILLOT (François-Antoine-Léon), vétérinaire colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

DIBIEF (André-Louis-Edouard), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 septembre 1916.

GUIBERT (Camille-Xavier-François), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 17 campagnes. A été blessé. Chevalier du 12 juin 1931.

PARAT (Georges-Paul-Victor), intendant militaire de 1re classe; 30 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er juillet 1932.

PEYRUS (Pierre-Jacques), intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

BOUSSARDON (Eugène-Alfred-Marie), intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1931.

BATAILLER (Marcel-Lucien), intendant militaire de 3e classe; 31 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933.

PICQUART (Jean-Gaston), intendant militaire de 1re classe; 29 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

DE LIGNIERES (Xavier-Henri-Marie-Joseph-Antoine), intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1939.

BILLARD (Henri-Jean-Félix), intendant militaire de 1re classe; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1931.

GASTINE (Louis-Antoine-Marie-Félix), intendant militaire de 1re classe; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

BELIARD (Charles-Paul-Marie), intendant militaire de 1re classe; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

CANAVA (Hyacinthe), intendant militaire de 1re classe; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 juin 1935.

KLAZE (François-Maurice), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

FONTANAUD (Louis), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

BARJON (Jean-Marie), capitaine d'administration; 35 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 18 septembre 1916.

MALAIZE (Adrien-Emmanuel), commandant d'administration; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 janvier 1918.

CHASTAING (Marie-Delage-Marcel), commandant d'administration; 34 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 septembre 1926.

LOMBARD (Louis-Joseph-Marie), commandant d'administration; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 avril 1930.

DOUAT (Jean-Gaston), commandant d'administration; 35 ans de services, 16 campagnes A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

BENECH (Eugène-Jean), commandant d'administration; 35 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

RABECQ (Maxime-Edmond-René), commandant d'administration; 33 ans de services, 18 campagnes. A été blessé. Chevalier du 28 juin 1932.

PLA (Thomas-Baptiste), commandant d'administration; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELLIERS

BROSSAT (Félix-Maurice-Emile), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 21 décembre 1926. A été cité.

VAUQUELIN (Jean-Camille-Clotaire), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 29 juin 1934.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

GAYRARD (Claude-Antoine), commandant; 35 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 16 juin 1920. A été blessé et cité.

VIANES (Paul-Julien), commandant; 35 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 28 juin 1935. A été cité.

ANTONINI (François), commandant; 33 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1929. A été blessé et cité.

ZIMMERMANN (Jean-Baptiste-René), capitaine; 29 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 11 juin 1937. A été blessé et cité.

LEGEN (Jean-Roger), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1928. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

PRIMET (Georges-Louis), commandant; 34 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 29 juin 1934. A été blessé et cité.

GIRAULT (Victor-Julien), commandant; 33 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 12 juin 1931. A été blessé et cité.

MAZOYER (Marcel), commandant; 31 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1932. A été cité et blessé.

CABOURDIN (Charles-Eugène), commandant; 35 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 17 avril 1917. A été blessé et cité.

RAYEUR (Georges-Louis), commandant; 34 ans de services, 23 campagnes. Chevalier du 30 juin 1936. A été cité.

BEGUE (Jean-Marie-François), commandant; 36 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933. A été cité.

MARCHAL (Charles-Gaston), commandant; 31 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1931. A été blessé et cité.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

BUTEL (René-Germain), commandant; 28 ans de services, 31 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933. A été cité.

BASSAC (Maurice-André), commandant; 31 ans de services, 27 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1933. A été cité.

BROCHIER (Louis), commandant; 28 ans de services, 27 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1931. A été cité.

Recrutement et statistique.

BRIT (Joseph-Cyprien), commandant; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

VIALLE (Joseph), capitaine; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

BOULE (Etienne-Jean), commandant; 28 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

MOREAU (René-Marie-Eugène-Félix), commandant; 30 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

GAUDY (Jean-Marius), commandant; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

Officiers de justice militaire.

CAMADAU (Marcel-René), lieutenant-colonel de justice militaire; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

LOIREAU (Roger), colonel de justice militaire; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DE TANOUARN (Henri-Joseph-Xavier), lieutenant-colonel de justice militaire; 35 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 avril 1930.

Officier greffier.

COQ (Michel-Hyacinthe-Sébastien), lieutenant-colonel greffier; 35 ans de services, 29 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

ARMANI (Nonce), chef de bataillon; 36 ans de services, 26 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

DE SURY-D'ASPREMONT (Jean-Patrice-Stanislas), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

BOMBET (Kléber-Charles), chef de bataillon; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 septembre 1926.

PIANET (Paul-Marie-Roger), chef de bataillon; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

BARRAULT (Gaston-Joseph), chef de bataillon; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

MIGUET (Marcel-Alexandre), capitaine; 34 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 juillet 1927.

RAYNAUD (Louis-Marcel), chef de bataillon; 31 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DEVE (Charles-André), chef de bataillon; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

PARAT (Louis-Emile-Auguste), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 25 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933.

SIMON (André-François-Jean), chef de bataillon; 32 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 avril 1930.

BOURGUET (Samuel-Paul), capitaine; 32 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 3 juillet 1930

ARBANERE (Jacques), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

MARCHAND (Jean-Paul), colonel; 33 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1923.

THOUMELOU (André-Marcel), chef de bataillon; 28 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

GRANGIER (Edouard-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 juin 1935.

PICOT D'ALIGNY D'ASSIGNIES (Ghislain-André), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 14 juillet 1929.

BUCHET (Fernand), chef de bataillon; 31 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

POCARD DU COSQUER DE KERVELLER (Philippe-Antoine), chef de bataillon; 29 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 26 décembre 1927.

GASSET (Emmanuel), colonel; 31 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

JACQUINOT (Georges-François), chef de bataillon; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

VALLERIAN (Gonzague), lieutenant-colonel Pierre-Joseph; 31 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

ROMANACCE (Charles-Joseph-Emile), chef de bataillon; 30 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

POGGI (Marie-Aimé-Robert), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

LASNIER (Marcel-Adrien), chef de bataillon; 30 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

DEGRIGNY (Maurice-Léopold), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1931.

PAOLI (Dominique-Pascal-Napoléon-Lydéric), chef de bataillon; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

CAMPOS-HUGUENEY (Georges-Jules), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1933.

GRAILLE (Martial-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-Emile), chef de bataillon; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DUBOSC DE PESQUIDOUX (Justé-Marie), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

MATHIAS (Pierre-Claude-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1931.

Artillerie.

NEVIERE (Jean-Alexis-Louis), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

POIREE (Jacques), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

LE ROUX (Joseph-Marcel), chef d'escadron; 31 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934

ARTIGAUD (Emmanuel-Julien-Pierre-Antoine), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

CAFFIERO (Edouard-Laurent), médecin colonel; 37 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

GUINET (Edmée-Eugène), médecin colonel; 30 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933.

CHEVAIS (René-Louis-Théophile), médecin colonel; 30 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933.

PONS (Georges-Marius-Fernand-Louis), médecin-colonel; 29 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 29 juin 1934.

RIVOALEN (Auguste-François-Marie), médecin colonel; 32 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

PHARMACIENS

REYDET (Henri-Léandre), pharmacien lieutenant-colonel; 30 ans de services, 22 campagnes. A été blessé. Chevalier du 7 juillet 1933.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ROY (Gaston-Florentin), commandant; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

ANDRE (Marcel-Joseph), intendant militaire de 2e classe; 30 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

DARCY (Charles-Léon), intendant militaire de 1re classe; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

LAVAU (Marie-Victor), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 19 décembre 1931.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

LACHER (Pierre-Félix-Camille), commandant; 32 ans de services, 21 campagnes Chevalier du 25 décembre 1932.

Service administratif des corps de troupe.

MENET (Jean), commandant; 34 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er juillet 1932.

CAMPENAIRE (Emile), commandant; 32 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1931.

PLIOUX (Adrien-Ernest), commandant; 32 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

FERROUILLAT (Paul-Roger-Marcel), commandant; 30 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 octobre 1927.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

GILLAIZEAU (Théodule), chef d'escadron; 30 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

Service des essences des armées.

RANGER (André-Raymond), ingénieur principal des travaux; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

LAMSON (André-René-Ernest), contrôleur de 3e classe; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MONDON (Jacques-Marie-Louis-Roger), contrôleur de 3e classe; 21 ans de services, 6 campagnes.

CASSAIGNE (Georges-Ernest), contrôleur de 2e classe; 20 ans de services, 2 campagnes.

Gendarmerie.

FREGNAC (Alphonse-Jean-Marie), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

AUGER (Marcel-Auguste-Antoine), capitaine; 33 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ALLOUARD (Joseph - Auguste), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

FABRE (Charles), lieutenant; 29 ans de services, 13 campagnes.

CAUCHOIX (André - Albert - Anthime), capitaine; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

CIRET (Raoul), capitaine; 31 ans de services, 11 campagnes.

PARROD (Arthur - Clément), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

JACQUIER (Léon-Antoine), capitaine; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

DARRACQ (Jean), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

BILY (Arsène-Pierre), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

LE MOUEL (Emile-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

NOIROT (Georges-Henri), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

MERIAN (Henri-François), capitaine; 23 ans de services, 15 campagnes. A été blessé.

JAZEDE (Robert-François-Jean-Dieudonné), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.

LEONARD (Alfred-Cyrille-Marcel), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

PREA (Léon-François), chef d'escadron; 25 ans de services, 13 campagnes.

PELAPRAT (Cyprien - Pierre), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PROST (Antonin - Jérémie), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

LEUILLET (Jean - Marie), sous-lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BASLE (Georges-Jules-Pierre-Marie), lieutenant; 32 ans de services, 5 campagnes.

RENAUDIN (Maurice - Pierre), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

BROISE (Jean), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes.

GAULARD (André-Joseph), chef d'escadrons; 24 ans de services, 9 campagnes.

Sous-officiers

GAMBOU (Clément-Marius-Emilien-Antonin), gendarme; 35 ans de services, 32 campagnes. A été blessé et cité.

FRANCHI (Toussaint), maréchal des logis chef; 33 ans de services, 29 campagnes. A été cité.

LACOSTE (Bernard-Pierre), adjudant-chef; 31 ans de services, 18 campagnes. A été cité

LATULIPE (Etienne), adjudant; 32 ans de services, 27 campagnes.

MOSER (Joseph), gendarme; 32 ans de services, 26 campagnes.

ROSSI (Ours-Louis), adjudant-chef; 32 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

REVOLLAT (Joseph-François-Augustin), adjudant-chef; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

HAVELKA (Edouard), capitaine; 25 ans de services, 20 campagnes.

CAMBRIELS (Baptistin-François), lieutenant; 24 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité.

ITHIER (Jean-André), lieutenant; 21 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

GUILHEM (Jean), lieutenant; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

GUION (Louis-Pierre), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

BARET (Gaston-Marie), lieutenant; 23 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

GUYNOT DE LA BOISSIERE (Yves-Edgard), capitaine; 23 ans de services, 15 campagnes.

HASPENTEUFEL (Georges-Guillaume), lieutenant; 19 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité

DUCREU (Georges-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 13 campagnes.

ROCHAT (Pierre-Jean), capitaine; 24 ans de services, 21 campagnes.

DESCHAMPS (Albin-Gustave), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes.

DOUCEDE-CAPDEVIELLE (Pierre), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes.

SANTINI (Jean), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

COURBERES (Louis-Jean), capitaine; 28 ans de services, 11 campagnes.

BERCHE (Flor-Victor), lieutenant; 23 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PROVOST (Georges-Louis), lieutenant ; 27 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

PERRONNY (Roger-Maurice), capitaine; 21 ans de services, 14 campagnes.

BERNARD (Albert-Elie), chef de bataillon; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ROQUEJOFFRE (Auguste-Désiré), lieutenant; 18 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

DENOUEL (Robert), lieutenant; 18 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

TONNELLE (Pierre-Georges), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

BOULAY (Raymond-Victor), lieutenant; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CHARBONNEAU (Roger-Georges), capitaine; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

BOUQUET (Paul-Guy), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes.

VOLLAIS (André-Jules), lieutenant; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

PARDONNET (Georges-Louis), lieutenant; 23 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

RHODES (Jean-Marie) ,lieutenant; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

THIEBAUT (Marie-Charles), lieutenant; 27 ans de services, 10 campagnes

ALADEL (Maurice-Robert), lieutenant ; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

IDALGO (Joseph-Sylvain), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

PIQUE (Marcel), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes.

MARTRICE (Désiré), sous-lieutenant; 24 ans de services, 14 campagnes.

ALLANDRIEU (Marcel-Camille), capitaine ; 29 ans de services, 8 campagnes.

POURCELOT (Joseph-Antoine), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GUENIN (Pierre-Rémy), chef de bataillon; 23 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

BARBOU DES PLACES (Gabriel-Marie), chef de bataillon; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

PRZEZDZIECKI (Marie-Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes.

LANSOY (René-Laurent), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

SAVIDAN (Emile-Pierre), capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes.

FERRAND (Antonin-Jules), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

VERDIER (Maurice-Georges), chef de bataillon; 21 ans de services, 9 campagnes.

POLIDORI (Paul - Hyacinthe), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BRUNA (Jules-Henri), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

HISPA (Edouard - Augustin), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

ETCHEBARNE (Roger-Louis), lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

MULLER (Marcel - Antoine), capitaine, 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BOUCHET-VIRETTE (Georges - Henri), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes.

CHAPON (Marcel-Henri), lieutenant; 26 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

BANIERE (Maurice), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes.

CAZEZ (Amédée - Emilien), lieutenant; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

PERSONNIER (Henri - Léon), lieutenant; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

QUEANT (Victor - Philippe), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes.

JEZEQUEL (Jean - François), lieutenant; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

NEY (Paul-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

DE MARCILLAC (Arthur-Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

LAUGA (Jean), lieutenant; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

ZANCHETTA (Mirko-Giovanni), capitaine; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

HEUILLET (Henri-Félix), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité

GRENIER DE MONNER (Fernand-Gabriel), chef de bataillon; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

VOIRON (Flavien-Félix), lieutenant; 25 ans de services, 9 campagnes.

DESIDERI (Xavier), sous-lieutenant; 15 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DARBOIS (René-Pierre), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes.

AUBERT DE VINCELLES (François-Hubert), chef de bataillon; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

FERRIERE (Antoine - Albert), lieutenant; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

ROGER (Henri-Germain), chef de bataillon; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

CARLOT (Roger-Nicolas), chef de bataillon; 18 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

DUVAL (Marcel-Jean), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes.

PORCHER (Robert-Lucien), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes.

MARCOU (Emile-René), lieutenant; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

NICOLET (Paul-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité

ETTORI (Léopold-Jean), chef de bataillon, 20 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

CHANAY (Adolphe-Louis), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Officiers nord-africains

BAETCHE SEGHIR BEN MOHAMED, lieutenant; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CADI LAKHDAR BEN MEKKI, capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes.

S.N.P. AHMED BEN DERLAOUI, capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

BRICK BEN AADA, lieutenant; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Chef de musique

MARCELLIN (Gustave-Eugène), chef de musique capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

KALADJEW (Sabba-Davidor), adjudant-chef; 26 ans de services, 23 campagnes. A été cité.

PLAASCH (Hans-Kurt), adjudant; 26 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

GONDICART (Vincent-Mathurin-Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

MOUTIER (Paulin-Désiré-Clément), lieutenant; 17 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

FEGE (Roger-Léo-Delphin), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

FRANTZ (Jean-Philippe-Marie-Gabriel), chef d'escadrons; 23 ans de services, 11 campagnes A été cité.

BLONDEL (Raymond-Albert), chef d'escadrons; 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

VEYRE DE SORAS (Marie-Robert-Jean), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DUCROCQ (Raymond-Elie-Henri-Achille), capitaine; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

ESCUDE (Louis-Paul-Henri), chef d'escadrons; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

LE CHEVRETEL (Pierre-Adolphe), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DE NIORT (Jean-Marie-Baptiste), capitaine; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

SOULE (Alphonse-Henri-Marie), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

TRINQUARD (Pierre-Marie-Louis-Marcel), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DUPREZ (Robert-César), capitaine; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BRUN (Pierre-François), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

GOYET (René-Camille), chef d'escadrons; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

OFFICIERS NORD-AFRICAINS

MADANI BEN YAHIA TAOUTI, lieutenant; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

SOUS-OFFICIER

FOUCHER (Joseph), adjudant-chef; 26 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

Train.

CLAIRCELIN (Roger-Gustave), capitaine; 24 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

CURE (Jean-François), chef d'escadrons; 24 ans de services, 14 campagnes.

MONNIER (Roger), chef d'escadrons; 23 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

LAMOURET (Marcel), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BEAUTHEAC (Paul-Emile-Alexandre), chef d'escadrons; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

FARNOCHIA (Louis), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Artillerie.

BERNARD (Moïse-Raoul-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

BERNOLE (Raymond-Pierre-Bonnaventure), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Emile), lieutenant; 29 ans de services, 14 campagnes.

BETTT (Marie-Ernest-Hélier), chef d'escadron; 29 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUPONT (Jean-Marie-Alfred-Frédéric), chef d'escadron; 26 ans de services, 11 campagnes.

BRETON (Georges), lieutenant; 26 ans de services, 14 campagnes.

RENAUD (Antoine-Jean-Baptiste), lieutenant; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

LERMON (Fernand), lieutenant; 22 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

BOUDRE (Paul-Robert), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes.

BOUCHER (Pierre), chef d'escadron; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

ROQUES (Camille-Marie-Paul), chef d'escadron; 30 ans de services, 8 campagnes.

PERRIN (Georges-Marc-Julien), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

PONT (Henri-Alexandre-Lucien), chef d'escadron; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

JARRIGE (Ernest), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

GIRAUD (Fernand-Amour), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes.

QUECHON (Charles-Fernand), chef d'escadron; 28 ans de services, 8 campagnes.

BASSET (Paul), chef d'escadron; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

ECHES (Louis-Marie-Jean), chef d'escadron; 27 ans de services, 9 campagnes.

TRAVERS (Abel-Jules-Emile), chef d'escadron; 29 ans de services, 7 campagnes.

BERTRAN (Marius-Lucien), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

GRANCHAMP (Marcel-Ange), chef d'escadron; 26 ans de services, 9 campagnes.

COMBET (Louis-Emile-Angely), lieutenant; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

JEAN (René-Joseph), chef d'escadron; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

GREEN DE SAINT-MARSAULT DE CHATELAILLON (Louis-Marie-Pierre), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes.

Génie.

MARMIER (Henri-René), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

SARRAMEGNA (Jean-Charles), chef de bataillon; 23 ans de services, 8 campagnes.

GILLOIS (Jean-François), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

ROUBINET (Marcel-François-Gaston), lieutenant-colonel breveté technique; 23 ans de services, 5 campagnes.

STEINEBRUNNER (Edouard-Marius-Valère), lieutenant; 20 ans de services, 11 campagnes A été blessé et cité.

DE VATHAIRE (Philippe-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 campagnes.

ROUN (Henri-Denis), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 campagnes.

QUERE (Marcel-Noël), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes.

Service du génie.

COSTA (Maurice), capitaine; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

FARINACCI (Auguste-Henri), capitaine; 26 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

MARTINEZ (Gabriel-Gaston), capitaine; 31 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

FOISSEZ (Gaston-Armand-Augustin), capitaine; 30 ans de services, 11 campagnes.

BREHIER (Jacques-Charles), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.

BERTHET (Jean-François), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

ROLLET (Jean), capitaine; 26 ans de services, 10 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

LOPEZ (José), adjudant-chef; 31 ans de services, 21 campagnes.

Transmissions.

ARME

GRAND (Maurice-Aimé-Alexandre), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

VENDEUIL (Paul-Henri), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes.

REBILLE (Aimé-Jean-Emile), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BOUCHER (Arsène-Léandre-Henri), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LEBIGUE (Pierre-François-Eugène), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 10 campagnes.

SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints.

BRULE (Cyprien-Emile), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes.

POSTE MILITAIRE

(Assimilé.)

CORNU (Maurice-Jean-Paul), commandant, directeur adjoint de la poste militaire; 34 ans de services, 6 campagnes.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

MAZEREAU (Henri-Edouard-Adrien-Joseph), commandant; 30 ans de services, 7 campagnes.

TOUREILLE (Georges-David-Isaac), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

MASQUELIN (Jean-Joseph-Auguste), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 3 campagnes.

DESPORTES (Louis-Antoine), commandant; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

RAFFY (Charles-Antoine-Paul-Louis), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

GRASTILLEUR (Jacques-Raymond), lieutenant; 22 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

PONCET (Francisque), capitaine; 26 ans de services, 15 campagnes.

SOREL (André-Octave), sous-lieutenant; 20 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

LAPOTRE (Robert-Eugène), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MERCIER (Jean-Alfred-Louis), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BEDEL (Henri), capitaine; 28 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

INNOCENTI (Robert-Henri), capitaine; 30 ans de services, 10 campagnes.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

JACQUEMAIN (Léon-Eugène), lieutenant; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

AMOUILLIN (Paul-Jean-Baptiste), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.

CESSIO (Paul-Gaston), lieutenant; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

HULLO (Jean), capitaine; 23 ans de services, 18 campagnes.

GAZELE (Ludovic-Paul-Rose), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes.

GARNIER (Louis-Emile), capitaine; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CATANES (Armand-Charles), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PEYRE (Jean-Pierre-Augustin), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

TRAMINI (Faust-François-Jérôme-Constant), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

JULIE (Georges-Paul-Camille), lieutenant; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Direction des études et fabrications d'armement.

AUNE (Edmond-Lucien), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 29 ans de services, 3 campagnes.

METZELAIRE (Lucien-Eugène), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement; 38 ans de services, 6 campagnes.

BRUNON (Claude), adjoint administratif principal; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

MÉDECINS

JEAN dit AMAN-JEAN (François-Henri), médecin lieutenant; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

OUDJARI (Louis-Alfred), médecin commandant; 18 ans de services, 13 campagnes.

BOLZINGER (Raymond-François-Louis), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 campagnes.

GORSSE (Pierre-Marie), médecin commandant; 19 ans de services, 9 campagnes.

BAENZIGER (Paul-Henri), médecin commandant; 18 ans de services, 10 campagnes.

COSNIER (André-Clément), médecin lieutenant-colonel; 21 ans de services, 7 campagnes

GRABY (André-Paul-Louis), médecin commandant; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité

DELMAS (Jacques-Antoine-Jean-Marie-René), médecin commandant; 18 ans de services, 6 campagnes.

UNDREINER (Joseph), médecin capitaine; 14 ans de services, 9 campagnes.

PIANA (Louis), médecin capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

RETAT (Louis-Vincent-Pierre), médecin lieutenant-colonel; 20 ans de services, 7 campagnes.

DURAN (Maurice-Marie-Amédée-Jacques), médecin capitaine; 15 ans de services, 10 campagnes.

LUIGI (Don-Marc), médecin commandant; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DELABY (Jean-Charles-Albert), médecin commandant; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

VAILLANT (Pierre-Joseph-Adolphe), médecin commandant; 17 ans de services, 6 campagnes.

DAIN (Marie-Gustave-Gaston), médecin commandant; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité

MORET (Henri-Joseph-Marie), médecin commandant; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité

PHARMACIENS

COULBEAUX (Pierre-Marie-Ange), pharmacien commandant; 18 ans de services, 8 campagnes.

LE DALL (Maurice), pharmacien capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

BRAKA (Raoul-Haïm), capitaine d'administration; 25 ans de services, 8 campagnes.

MATIFAS (Albert-Léon-Marie-Ernest-Honoré), capitaine d'administration; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

JACQUEMIN (Clovis-Charles-Alphonse), capitaine d'administration; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

BURDET (Louis-René), adjudant-chef; 28 ans de services, 25 campagnes. A été cité.

VÉTÉRINAIRES

ABADIE (Pierre-Joseph-Marie), vétérinaire capitaine; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

PREVOT (Bernard-Louis), vétérinaire commandant; 17 ans de services, 9 campagnes.

ROUQUIER (André-Etienne), vétérinaire commandant; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité

Intendance.

FONCTIONNAIRES

RESCANIERES (Jules-Robert), intendant militaire de 2e classe; 25 ans de services, 7 campagnes.

GRILLOT (Paul-Louis-Charles), intendant militaire de 2e classe; 23 ans de services, 4 campagnes.

CARRIE (René-Jean), intendant militaire de 1re classe; 27 ans de services, 7 campagnes.

GRIMAUD (Henri-Georges-François), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 4 campagnes.

HUGUET (Raymond-Georges-Albert), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 8 campagnes.

BONNICHON (René-Alexandre), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 8 campagnes.

ACHARD (Charles-Auguste), intendant militaire de 2e classe; 25 ans de services, 8 campagnes.

KANDEL (Roger), intendant militaire de 3e classe; 25 ans de services, 7 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

LANNETTE (Jean-René-Joseph), capitaine d'administration; 28 ans de services, 11 campagnes.

MOUSTELS (Louis), capitaine d'administration; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ROZERON (Pierre-Jean), capitaine d'administration; 28 ans de services, 12 campagnes.

FONTORO (André), capitaine d'administration; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

CAZALA (Pierre-Raymond), commandant; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

MARCHAL (Jean-Joseph-Henri), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

LERCH (Louis), lieutenant; 26 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

GUEDES (François-Marie), capitaine; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

TRIMARDEAU (Louis-Laurent-Jules), capitaine; 23 ans de services, 14 campagnes.

ALBERTINI (Jean-Antoine), lieutenant; 27 ans de services, 18 campagnes.

AGNES (Georges), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

LOUIS (Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité.

DE ONA (Emilio), capitaine; 26 ans de services, 19 campagnes.

SAINT-MARTIN (Pierre), capitaine; 25 ans de services, 20 campagnes.

DELARCHE (Marcel-René), lieutenant; 22 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

GUARDIOLA (Gabriel-Jacques), capitaine; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Dominique-François), lieutenant; 24 ans de services, 16 campagnes.

JACQUIN (René-Marie), capitaine; 26 ans de services, 14 campagnes.

AUBAILLY (Maurice-Albert), capitaine; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

DEMENGEL (Auguste-Marie), lieutenant; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

PETIT (Alexis-Pierre-Honoré), commandant; 24 ans de services, 14 campagnes.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

CARBONNEL (Claude-Marius), payeur particulier de 2e classe (capitaine); 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

AUMÔNERIE MILITAIRE AUX ARMÉES

PARENT DE CURZON (Paul-Charles-Joseph), aumônier militaire titulaire; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

CADRE DES AGENTS DE CHANCELLERIE

REY (Pierre-Léon-Joseph), adjudant-chef; 28 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

CADRE DES AGENTS DES CORPS DE TROUPE

DONSIMONI (Charles-Louis), sous-lieutenant; 24 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

QUENTIN (André-Louis), adjudant-chef; 28 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité.

MICHAUT (Auguste-Jean), adjudant-chef; 24 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

Recrutement, statistique.

NERIN (Antoine), capitaine; 24 ans de services 15 campagnes. A été cité.

COURTELLEMONT (André), commandant; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

GLOUX (Roger-Jean-Baptiste), commandant; 25 ans de services, 9 campagnes.

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

Officiers de justice militaire.

BOURELY (René-Henri-Léopold), commandant de justice militaire; 20 ans de services, 13 campagnes.

Officiers « greffiers ».

PLIQUET (Charles-André), capitaine greffier; 20 ans de services, 13 campagnes.

Sous-officiers.

DEMY (Marcel-Marie), adjudant-chef huissier appariteur; 28 ans de services, 20 campagnes.

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Officiers comptables.

ARNAUD (Antonin), capitaine comptable; 28 ans de services, 15 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

COTY (Dominique-Paul), lieutenant; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

HUET (Henri-Gustave), lieutenant; 27 ans de services, 20 campagnes.

DENIS (Roger-Albert-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

TOULOUSE (André-Rene-Albert), lieutenant; 26 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

GAYET (Gustave-Arthur), lieutenant; 24 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

GESLIN (Robert - Alexandre), capitaine; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

HONORE (Charles-Hector), lieutenant; 22 ans de services, 22 campagnes.

TIMOTEI (Paul - Félix - Pascal), lieutenant; 26 ans de services ,16 campagnes. A été blessé et cité.

SCOTTO (Joseph-Nicolas), lieutenant; 25 ans de services, 13 campagnes.

PARE (Henri-Joseph-Paul), lieutenant; 26 ans de services, 17 campagnes.

DI SCALA (Julien), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

ORTET (Joseph-Fernand), lieutenant; 24 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

DEHEAULME (Victor - Adrien), lieutenant; 23 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

RICORD (Lourdessamy), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes.

CREUSOT-EON (Paul-Camille-Lucien), capitaine; 23 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

BROUIN (Jean - Victor - Henri), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.

PAYOT (René-Louis), capitaine; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

DULERY (Louis), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes.

FARINA (Célestin - François), capitaine; 24 ans de services, 17 campagnes.

TACHSCHMIDT (André-Félix-Eugène), chef de bataillon; 22 ans de services, 18 campagnes.

KORMANN (Robert-René), lieutenant; 22 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

MANAGH (Fernand - Henri), lieutenant; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

ANDUZE-FABIS (Xavier-Pierre-Gustave), capitaine; 22 ans de services, 18 campagnes.

LAROCHETTE (Georges-François), lieutenant; 22 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

CLEMENCEAU (Jean - Louis), lieutenant; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

MASSE (Ferdinand-Alphonse-Ghislain), lieutenant; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

COMI (Raymond-Victor-Alexandre), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

SAUVAGE (Léon-Jean-Jules-Camille), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PAJOT (Maurice-Pierre), capitaine; 21 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

CLAUSSE (Georges-René-Pierre), chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

GIAFFERI (Antoine), sous-lieutenant; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CAYROL (Paul-Louis), chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes.

SAINT-MARTIN (Raoul-Joseph-[illegible]ant), lieutenant; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

MARTY (Raymond-Jean-Paul), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes.

BUZIERE (Camille-Célestin-Antoine), chef de bataillon; 24 ans de services, 14 campagnes.

BILLARD (Roger-Alexandre), capitaine; 23 ans de services, 15 campagnes.

GRIMALDI (Charles-Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

LE PAGE (Léon-Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

ALBAREDE (Jean-Louis), adjudant-chef; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité.

HIBON (Antoine), adjudant-chef; 28 ans de services, 21 campagnes.

AUTOCHTONES

THOMAS-TOFFI, capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes.

Artillerie.

QUERCIOLI (François), lieutenant; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

SALAUN (François), sous-lieutenant; 26 ans de services, 15 campagnes.

CASANOVA (Dominique), lieutenant; 24 ans de services, 16 campagnes.

POSTOLLEC (Yves), chef d'escadron; 24 ans de services, 15 campagnes.

CANAVAGGIO (Jean), chef d'escadron; 26 ans de services, 12 campagnes.

CONTAT (Philippe), chef d'escadron; 22 ans de services, 15 campagnes.

VAUDE (Pierre), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BRASSEUR (Raymond), chef d'escadron; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MORON (Charles), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LE PRINCE (Marcel), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 12 campagnes.

JULIEN (Louis), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CASTAING (Jacques), chef d'escadron; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

AGRICOLE (Eugène-Joseph-Ferdinand), adjudant-chef; 31 ans de services, 28 campagnes.

Service de santé coloniale.

MÉDECINS

VAISSEAU (Georges-Albert), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services, 13 campagnes.

BALZEAU (Emile-Paul), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

BERNARD (Pierre-Maurice), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 15 campagnes.

PELISSIER (Théodore-Jean), médecin commandant; 22 ans de services, 16 campagnes.

BEAUDIMENT (Amable - Benoit - Raymond), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 14 campagnes.

CARRIERE (Maxime-Charles-Joseph), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 13 campagnes.

TAILLARD (Paul), médecin commandant; 22 ans de services, 14 campagnes.

FAVIER (Gilbert-Marie-Joseph), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes.

BEAUTES (Omer-Gabriel), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 13 campagnes.

HOSTIER (Yves-Sylvestre), médecin commandant; 23 ans de services, 13 campagnes.

BAQUE (Louis-Maurice), médecin commandant; 22 ans de services, 14 campagnes.

DIAS-CAVARONI (Joseph-François), médecin commandant; 23 ans de services, 13 campagnes.

LORRE (André-Joseph), médecin commandant; 22 ans de services, 13 campagnes.

DUVEY (Pierre-Alphonse-Joseph), médecin commandant; 23 ans de services, 12 campagnes.

DOT (Jean-Eugène-Elsdard), médecin commandant; 22 ans de services, 13 campagnes.

MALIET (Raymond-Jules-Alexandre), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 13 campagnes.

PHARMACIEN

LE QUEREC (Henri-Léopold), pharmacien lieutenant-colonel; 23 ans de services, 14 campagnes.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

COLL (Joseph-Antoine-Etienne), commandant d'administration; 23 ans de services, 15 campagnes.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

BRUGERE (Edouard-Jean-René), intendant de 3e classe; 26 ans de services, 13 campagnes.

DE VILLOUTREYS (Roland-Marie-Paul-Maurice), intendant de 2e classe; 25 ans de services, 13 campagnes.

BODIN (Henri-Ernest), intendant de 2e classe; 26 ans de services, 12 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

LE MERRER (Jean-Baptiste), capitaine d'administration; 30 ans de services, 22 campagnes.

ARBEY (Charles-Marcel), lieutenant d'administration; 26 ans de services, 20 campagnes.

MAÎTRE OUVRIER

LAFON (Etienne), sergent-major, maître ouvrier tailleur; 33 ans de services, 18 campagnes.

Service administratif des corps de troupe.

ROUX (Claude-Henri), capitaine; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

SANTONI (Venture), lieutenant; 27 ans de services, 19 campagnes.

ROCCA-SERRA (Jean - Baptiste), capitaine; 26 ans de services, 19 campagnes.

FRATACCI (Jacques - André), capitaine; 27 ans de services, 18 campagnes.

RIEU (Marcel-Joseph-Adrien), lieutenant; 26 ans de services, 18 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

FAUSSART (Louis-Charles), adjudant-chef; 29 ans de services, 21 campagnes.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

VINEL (Louis-Jacques), capitaine; 30 ans de services, 23 campagnes.

RAIBAUD (Victor-Edmond-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

FONDRAS (Amable-Michel), capitaine artificier; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

LEYGUE (Robert-Antoine-Marcel), capitaine; 27 ans de services, 19 campagnes.

PASTRE (Antoine-Jean-Pierre), capitaine; 27 ans de services, 18 campagnes.

Chancellerie coloniale.

BALMELLI (Henri-Alexandre), capitaine; 26 ans de services, 18 campagnes.

PAGENEL (Fernand-Etienne), capitaine; 26 ans de services, 16 campagnes.

Service des essences des armées.

SCHWALIER (André), ingénieur de 1re classe des travaux; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services de guerre exceptionnels:

Au grade de commandeur.

MASSU (Jacques), colonel, inspection des forces françaises de l'Afrique du Nord.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de l'armée n° 229.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

RUDLOFF (Maurice), colonel, 9e région militaire.
Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade d'officier.

CRESPIN (Marceau-Roger), lieutenant, inspection générale de l'armée de terre.
Cette promotion annule la citation armée accordée pour les mêmes faits.

QUILICHINI (Robert), lieutenant-colonel, inspection des forces terrestres en Afrique du Nord.
Cette promotion annule la citation armée n° 326 *bis*.

SARAZAC (Maurice), chef de bataillon, inspection des forces françaises de l'Afrique du Nord.
Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 251.
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

GARBOUA (Emile), chef d'escadron, état-major de la défense nationale.
Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade de chevalier.

BOROKHOVITCH (Serge-Robert), lieutenant, 3e bataillon du régiment de marche du Tchad.
Cette nomination annule les citations à l'ordre n° 72 et n° 53.

CHEVALIER-RIFFARD (Victor-Emile), lieutenant, 13e bataillon du génie.
Cette nomination annule les citations à l'ordre n°s 3 et 58.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

SOUBHI (Abdul Hamid), lieutenant, 5e bataillon du Levant.
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 11 juillet 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

BERTHAUD (Pierre-Louis).

BRIQUET (Georges-Jean).

MAURER (Félix), pseudo Palmédo.
Cette nomination annule et remplace la citation accordée par décision n° 258 du 4 juillet 1946.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 11 juillet 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 11 juillet 1947 rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Infanterie.

Au grade de chevalier.

CHICOISNE (Aimé-Juste), lieutenant au 91e régiment d'infanterie: officier très brave, plein d'allant, a accompli pendant les combats d'octobre des reconnaissances périlleuses. Blessé déjà une fois au début de la campagne, a été de nouveau blessé grièvement le 5 octobre 1916 à Saint-Pierrewaast. Une citation antérieure. A déjà reçu la Croix de guerre 1914-1918 avec palme.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1947:

Page 5682, 2e colonne, après: « par décret du 17 juin 1947 », ajouter: « décorations avec traitement ».

Page 5683, 1re colonne, au lieu de: « Gouriand (Alexandre) », lire: « Gourland (Alexandre) »; 2e colonne, au lieu de: « Thénaud (Fernand-Valentin), du recrutement de la Seine », lire: « du recrutement de Saintes »; au lieu de: « Vallée (Adolphe-Mache) », lire: « Vallée (Adolphe-Michel) ».

Page 5684, 1re colonne, au lieu de: « Clopin (Jean-Jules), du 80e régiment d'infanterie », lire: « du 30e régiment d'infanterie ».

Page 5685, 2e colonne (1er alinéa), au lieu de: « 100 pour 10 », lire: « 100 pour 100 »; au lieu de: « Méliec (Clément) », lire: « Mélec (Clément) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947:

Page 6223, 3e colonne: Badie (Joseph), lire: « classe 1914 », au lieu de: « classe 1911 ».

Page 6224, 1re colonne, lire: « Keller (Lucien-Anselme) », au lieu de: « Kéller (Lucien-Anselme ».

Décret portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des F. F. I. et F. F. C. I.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6010, 2e et 3e colonne:

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1947.)

Au lieu de:

MM.
Plouvier de La Pontais (Jean-Alfred-Régis).
Chapelle (Jean-José-Marie).
Rousselot de Saint-Geran (Pierre-Claude-Jean).
Veillon de La Garoulaye (Roger-Marie),

Lire:

MM.
Plouvier de La Pontais (Pierre-Albert-Régis).
Chapelle (Jean-José-Marie).
Rousselot de Saint-Geran (Pierre-Claude-Jean).
Veillon de La Garoulaye (Roger-Marie).

Décret portant promotions (armée de terre) (réserve) au titre du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6010, 1re colonne:

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Au lieu de:

MM.
Hannappier (Franck-Bernard-Pierre-Marie).
Banquet du Chayla (Jean-Henri-Edouard),

Lire:

MM.
Hannappier (Franck-Bernard-René-Marie).
Blanquet du Chayla (Jean-Henri-Edouard).

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6008, 3e colonne, au lieu de: « Cablat (Georges) », lire: « Cablat (Roger) ».

Décret portant promotions (armée de terre) (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1947, page 5936, 2e colonne:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Van der Crusse de Wassiere (Pierre-Marie-Raphaël-Arnould) », lire: « Van der Cruisse de Waziers (Pierre-Marie-Raphaël-Arnould) ».

Remise de débet.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 13 de la loi du 22 juin 1852, modifié par la loi du 12 décembre 1946;

Vu l'article 7, 1er alinéa de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement l'acte dit loi du 12 décembre 1946;

La section des finances du conseil d'Etat entendue,

Arrêtent:

Article unique. — Il est fait remise à M. Faure-Brac (Louis), à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), des sommes en principal et intérêts dont il reste débiteur envers le Trésor sur le débet de 16.127,93 F mis à sa charge par l'arrêté du conseil de préfecture intérimaire de Grenoble en date du 8 février 1934.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet,
GENY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Fonds de concours.

Par arrêté du 10 juillet 1947, il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars 1947 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 1.668.000 F, applicable au chapitre 215 service des transmissions-matériel, du budget de la guerre.

Réparation de préjudices de carrière.

Le ministre de la guerre,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulée la décision du 17 avril 1942, par laquelle l'adjudant-chef d'infanterie Weil (Hughes) a été rayé des cadres de l'armée active à dater du 20 décembre 1940, en application des dispositions de l'acte dit loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs.

M. Weil est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service, jusqu'au 1er septembre 1941, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — L'adjudant-chef Weil est considéré comme ayant servi en situation d'activité, au titre des réserves, du 2 septembre 1941 jusqu'au 20 janvier 1943, date à laquelle il a été porté disparu.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 septembre 1946 le concernant (*Journal officiel* du 17 septembre 1946).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT D'ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulée la décision par laquelle l'adjudant Mangeolle (Lucien-Paul), a, comme maréchal des logis chef, été admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres à compter du 1er août 1942.

L'adjudant Mangeolle est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT D'ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1946 concernant le gendarme Brijon (Maurice-Léon), est complété comme suit:

« Le gendarme Brijon est admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle à la date à laquelle il a atteint ses quinze années de services.

« Les services accomplis postérieurement et jusqu'à la date de démobilisation, soit le 8 mars 1946, sont considérés comme effectués au titre des réserves. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé l'ordre du régiment n° 2 du 11e R. I. C. en date du 17 février 1941 par lequel le caporal Montreux (Jules-Alphonse-Camille) a été cassé de son grade.

Art. 2. — Le caporal Montreux est nommé:
Sergent pour compter du 1er mars 1941;
Sergent-chef pour compter du 1er janvier 1944.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 1946;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 octobre 1946 est annulé en ce qui concerne M. Morice (Jean), officier adjoint de liaison administrative.

Art. 2. — Est nommé au grade d'officier adjoint de liaison administrative pour compter du 2 octobre 1945 (régularisation), M. Morice (Jean).

Art. 3. — Est nommé au grade d'officier de liaison administrative de 2e classe, pour compter du 1er juillet 1946: M. Morice (Jean).

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient,

Vu l'avis de la commission en date du 12 mars 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 8 avril 1947 est annulé en ce qui concerne MM. Rebouillat (Robert) et Edel (Jean-Paul).

Art. 2. — Est nommé au grade d'officier de liaison administrative de 2e classe, pour compter du 25 février 1947: M. Rebouillat (Robert).

Art. 3. — Est nommé au grade d'officier de liaison administrative de 3e classe, pour compter du 25 février 1947: M. Edel (Jean-Paul).

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 12 mars 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 8 avril 1947 est annulé en ce qui concerne M. Pierre de Pontich.

Art. 2. — Est reclassé officier adjoint de liaison administrative, pour compter du 26 février 1946, M. Pierre de Pontich.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 21 avril 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté en date du 8 mai 1947 est annulé en ce qui concerne: MM. Ollier (Georges) et Barbagelata (Laurent).

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Personnels civils des services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* des 23, 24 septembre 1946: page 8157, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Coggia (Louis), aide-commis administratif », lire : « M. Coggia (Louis), commis administratif ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1947: page 1686, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « M. Douzain (Marius), agent de bureau de 5e classe », lire: « M. Douzain (Marius), agent de bureau de 4e classe ».

Administration centrale.

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1947, M. Alzonne (Roger), commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle (après 3 ans), a été nommé chef de groupe de 2e classe, à compter du 25 mars 1947.

Corps des interprètes militaires de réserve.

Par décision en date du 5 juillet 1947 et par application des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre, les interprètes militaires de réserve rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Les capitaines:

MM. Gobert (Gustave-Ovide).
Spieser (Alfred-Charles).

M. le lieutenant Resch (Ernest).

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté du 31 mai 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, après avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, l'arrêté du 9 mars 1946 (*Journal officiel* du 17 mars 1946) portant mise à la retraite d'office de M. Lersy (Léon), commis administratif C. T. à Sarreguemines, a été annulé.

Par arrêté du 26 juin 1947 pris dans les mêmes conditions, M. Lersy a été réintégré, avec rétrogradation d'une classe, et affecté dans une autre garnison que Sarreguemines.

Décision portant nominations des sous-officiers européens et indigènes des troupes coloniales (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1947: page 5442, 3e colonne, pour compter du 1er juin 1947, Européens, Infanterie, au lieu de: « Moltier (Henri) », lire : « Mortier (Henri) ».

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance.

A la suite du concours ouvert par la circulaire n° 331 GI/Int. du 28 octobre 1946, ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance les officiers dont les noms suivent:

M. Bidon (Charles), capitaine d'administration, de l'inspection technique de l'habillement à Paris.

M. Simon (Jacques), capitaine du bureau militaire et service social de la Vendée.

M. Grandjean (Pierre), capitaine d'administration de la direction de l'intendance de la 3e région à Rennes.

M. Guyvallet (Georges), capitaine d'administration de l'inspection technique des subsistances à Paris.

M. Paris (Henri), capitaine d'administration de la direction centrale de l'intendance au ministère de la guerre.

M. Ritte (Ernest), capitaine, détaché au tribunal militaire de Marseille.

M. Puly (Paul), capitaine, du 54e régiment d'artillerie.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée, pour tous les officiers admis, au 1er octobre 1947.

Les intéressés se présenteront au siège de l'école, école militaire, 1, place Joffre, à Paris, le 1er octobre 1947 entre neuf et douze heures. Ils devront être détenteurs d'un certificat de cessation de payement et de leur livret matricule.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance, par leur chef de corps ou de service, pour le 1er octobre 1947 au plus tard.

Liste n° 3 des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus qui ont été classés en première ou deuxième catégorie par le jury d'honneur présidé par M. le général Dejussieu-Pontcarral.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1947:

1° Page 5393, 3e colonne, Intendance, les lieutenants d'administration, rayer: « Tavet (Yves) ».

2° Page 5394, 1re colonne, Matériel, au lieu de: « M. le général Desquaires (Jacques-Simon-Frédéric-Gentil-Louis) », lire: « M. le général Desquaires (Jacques-Simon-Frédéric), M. le général Gentil (Louis) ».

3° Page 5394, 1re colonne, Matériel, les lieutenants: après: « Prost (Marcel-Aimé) », ajouter: « Morin (Moïse-Fernand) ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947: page 3205, 1re colonne, Européens, Infanterie, Pour le grade d'adjudant, au lieu de: « Moltier (Henri) », lire: « Mortier (Henri) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 10 juillet 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Meynier (R.-H.-A.) est nommé au commandement de la flotille de dragueurs d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 10 juillet 1947 portant promotion d'un officier greffier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 8 février 1944 créant un corps militaire d'officiers greffiers et d'officiers mariniers commis greffiers;

Vu le décret du 6 mars 1944 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 8 février 1944,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu au grade d'officier greffier de 2e classe, à compter du 15 juin 1947:

M. Lohou (Louis), maître principal commis greffier.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 10 juillet 1947 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er juillet 1947:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de frégate de réserve:
Bos (J.-M.), du port de Rochefort.
Thoreux (P.-L.), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve:
Hutter (J.-G.-H.), du port de Cherbourg.
De la Forest Divonne (J.-F.-M.-J.), du port de Brest.
Benoit (G.-E.), du port de Toulon.
Bor (C.-R.-V.), du port de Brest.
Roux (G.), du port de Cherbourg.
Foignet (R.-A.), du port de Cherbourg.
O'Neill (R.-M.), du port de Toulon.
Lemaire (R.-L.-J.), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Marcoin (A.-L.-M.), du port de Brest.
Raquez (J.-F.), du port de Cherbourg.
Rochet (J.-C.), du port de Cherbourg.
Garoche (P.-M.-R.-J.), du port de Cherbourg.
Labouesse (P.-E.-C.), du port de Cherbourg.
Crescent (P.-A.-A.), du port de Cherbourg.
Toby (F.-M.), du port de Brest.
De Beaudean (R.), du port de Lorient.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Zanger (A.-E.-A.), du port de Cherbourg.
Juvin (A.-E.-L.-M.), du port de Cherbourg.
Schabaver (F.-M.), du port de Brest.
Dupré (G.-E.), du port de Cherbourg.
Le Goasler (P.-L.-M.), du port de Brest.
Botrel (O.-A.-J.), du port de Brest.
Louvet (L.-J.-M.), du port de Lorient.
Allain (E.-A.), du port de Brest.
Zwingelstein (H.-C.), du port de Rochefort.
Berger (C.-M.), du port de Brest.
Dublineau (R.-E.-R.-L.), du port de Rochefort.
Sénéghal (Y.-A.-R.), du port de Lorient.
Manas (G.-P.), du port de Rochefort.
Bonelli (J.), du port de Toulon.
Hervis (R.-J.), du port de Lorient.
Cordier (G.-E.-A.), du port de Brest.
Joly (M.-A.), du port de Cherbourg.
Thiers (F.-A.-F.), du port de Toulon.
Bottex (M.-A.), du port de Toulon.
Le Borgne de Boisriou (A.-L.-M.), du port de Brest.
Lamiable (C.-L.), du port de Cherbourg.
Durandin (P.-H.-M.-J.), du port de Cherbourg.
Canuel (M.-M.-A.), du port de Cherbourg.
Richelet (P.-H.), du port de Cherbourg.
Ropke (G.-H.), du port de Bizerte.
Loréal (J.-L.), du port de Lorient.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Le Guillou (G.-E.), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Gambillon (H.-P.), du port de Toulon.
Ach (G.-F.), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Bourdin (A.-A.), du port de Cherbourg.
Roger (R.-E.-E.), du port de Toulon.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte de réserve:

Letessier (J.-M.), du port de Brest.
Jestin (A.-M.), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Sirdey (A.-A.).

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve Coleno (J.-J.) du port de Brest.

b. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Schmidt-le-Roi (P.-C.), du port de Toulon.
Dillinger (C.-P.-T.), du port de Cherbourg.
Weill (R.-F.), du port de Rochefort.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Sur la proposition du ministre de l'air, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée aérienne:

BONNET (Raymond-Robert), commandant du groupe de bombardement *Tunisie:* officier de haute valeur professionnelle et morale, engagé en mars 1939 dans des opérations de police T.O.E. s'y est fait remarquer à la tête de son escadrille. Au cours de la campagne de Tunisie a effectué de nombreuses missions de transport à proximité des lignes. N'a cessé depuis comme pilote et commandant d'avion dans un groupe de Halifax 111 du Bomber Command de se distinguer par ses qualités de chef et de combattant. Par son courage tranquille et son esprit de décision a brillamment rempli les missions qui lui étaient confiées sur des objectifs très fortement défendus, soit dans les territoires occupés soit très profondément en Allemagne. Le 7 juillet 1944 est rentré avec son appareil fortement touché et son mécanicien grièvement blessé. Le 2 août 1944 engagé comme leader de sa formation, son appareil criblé d'éclats au passage des côtes et durement atteint au point de perdre une hélice, a poursuivi sa mission, attaqué l'objectif prévu et réussi à ramener son appareil. A pris part aux raids sur les objectifs lointains de l'Allemagne centrale et de la Saxe. Totalise 1.574 heures de vol dont 200 de guerre. Trois fois cité, décoré de la Distinguish Flying Cross. »

Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la brigade aérienne par ordre n° 223 du 1er septembre 1944 du commandant des F.A.F.G.B..

PERDRIZET (Maurice-Théodore), commandant du cabinet de l'E.M.G.A.: commandant d'escadrille puis commandant en second du groupe *Berry*, a fait preuve depuis sa dernière citation du même entrain et de la même maîtrise dans l'exécution de vingt missions offensives de chasse et d'assaut. S'est distingué lors de l'opération d'Arnhem en conduisant le groupe dans des circonstances très difficiles, et lors de missions de bombardement et de mitraillage de points de résistance fortement défendus par la flack. Le 4 novembre 1944 notamment, a mené une attaque à la bombe particulièrement réussie contre le fort de Formigny.

ROY (Jules-Désiré), commandant: bombardier commandant d'avion qui a su grouper autour de lui un équipage animé de sa foi. A participé chaque fois au premier engagement de jour et de nuit des groupes français dans la zone de la Ruhr. S'est particulièrement distingué le 15 octobre 1944 en attaquant presque seul à moyenne altitude et malgré la plus grande précision de la D.C.A., un port de guerre allemand, afin d'effectuer dans de meilleures conditions un bombardement rendu difficile par la mauvaise visibilité. A fait preuve d'une grande détermination dès la nuit du 7 au 8 février 1945 où il sut, grâce aux ordres judicieux qu'il donna, échapper aux chasseurs qui interceptèrent en force la formation des bombardiers, et dans la nuit du 13 au 14 février en réussissant l'une des attaques les plus lointaines de la R.A.F en Allemagne. A terminé un tour d'opérations de 37 missions avec plus de 200 heures de vol de guerre.

CARPENTIER (Roger), capitaine du groupe de chasse *Cigognes:* commandant d'escadrille animé d'une fougue et d'un allant irrésistible. Détaché avec son escadrille au Tonkin depuis août 1946, a obtenu grâce à d'excellentes qualités d'organisateur un rendement très élevé de son personnel. S'est dépensé sans compter à partir du déclanchement des hostilités, le 20 décembre 1946, et a fait de son escadrille le principal outil offensif du commandement des troupes françaises au Tonkin. Toujours à la tête de ses patrouilles a effectué depuis le 16 août 1946, 37 missions de guerre dont 14 bombardements en piqué, en 58 h. 35 de vol. S'est signalé personnellement par des bombardement d'une grande précision, en particulier le 20 décembre 1946, en faisant sauter une usine de munitions à Phu-Tho, le 23 décembre 1946 en détruisant une pièce d'une batterie ennemie à Yen-Lang, le 25 décembre 1946 en plaçant deux bombes au but sur une caserne viet-minh à Bac-Ninh, et le 28 décembre 1946 en détruisant d'une bombe en plein but une pièce d'une batterie de 75 ennemie qui tirait sur le terrain de Gia-Lam.

FOURNET (Robert-Alphonse), capitaine du groupe d'artillerie de l'air n° 55: commandant de batterie hors pair. A participé aux opérations du groupe en Corse au cours desquelles son unité se distingua pendant les attaques d'Ajaccio et de Campo del Oro, contribuant à la destruction de cinq avions ennemis. Après le débarquement en France, tout en cumulant ses fonctions de commandant de batterie avec celles de commandant de demi-groupe, fut nommé chef de la défense des terrains d'Ambérieu, puis de Nancy. Dans des conditions matérielles très difficiles, maintint les unités placées sous ses ordres dans une forme combative excellente pour laquelle il reçut des félicitations du commandement américain. Officier pouvant être cité en exemple.

Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de l'escadre aérienne par ordre général n° 5 du 20 décembre 1945 du commandant des forces aériennes tactiques.

MEMIN (Henri-Eugène), capitaine groupe de bombardement *Guyenne:* officier navigateur, commandant d'une escadrille de bombardement lourd, animé de très belles qualités professionnelles alliées à un calme et souriant courage. Navigateur confirmé, a fait preuve d'un magnifique sang-froid que ne démentait ni les difficultés dues aux conditions atmosphériques, ni les dangers constants d'une D.C.A. lourde particulièrement puissante et de la chasse de nuit allemande toujours mordante. A terminé la guerre par une nouvelle série de bombardements des ports et des îles fortifiées de la mer du Nord et s'est particulièrement distingué les 8 et 25 avril 1945 au cours de missions où les réactions ennemies furent particulièrement violentes. Totalise 103 heures de vol de guerre en 16 missions.

Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division aérienne par ordre n° 382 du 5 mai 1946 du commandant des F.A.F.G.B.

ROBVEILLE (Lucien-Louis-Georges), capitaine groupe de chasse *Alsace:* commandant d'escadrille, excellent chef de dispositif de chasse qui fait preuve des plus brillantes qualités d'initiative, de courage et de sang-froid. Au cours de 50 missions en Indochine, a obtenu avec ses patrouilles de très brillants résultats. En particulier le 8 janvier, à la tête d'une patrouille légère équipée de réservoirs supplémentaires de 20 gallons, attaqua, après percée d'un plafond de 5.000 pieds en région montagneuse et à limite de rayon d'ac-

tion, un ouvrage d'art d'une importance capitale pour l'ennemi. Renouvelait son attaque les 9 et 10 janvier dans les mêmes difficiles conditions. Mène habilement le support direct dans l'opération pour la libération de Hué.

BIHET (Marc-Robert), lieutenant groupe de chasse *Alsace:* officier pilote de chasse de grande valeur. Plein de fougue et d'audace, vient d'effectuer comme chef de patrouille 40 missions en Indochine dans des conditions particulièrement difficiles. Au cours de 36 bombardements et mitraillages, a notamment détruit des emplacements d'armes lourdes très défendus à Hué et réussit avec ses patrouilles à faire sauter des usines d'armement et de munitions, les 19 et 20 janvier, à Dalloc et Tam Ky.

CARDOT (Jean-Georges-Léon), lieutenant groupe de chasse *Alsace:* officier d'élite. Amputé des deux pieds après une difficile évasion de France en Espagne a été volontaire pour le théâtre d'opérations d'Extrême-Orient. Fait l'admiration de ses camarades par son énergie farouche, sa volonté de fer et son entrain. Au cours de 45 missions pour la plupart de bombardements et de mitraillages, n'a cessé de se distinguer. Pendant un mois, à Tourane, a obtenu sans souci des réactions de la D.C.A. ennemie, des résultats exceptionnels par la précision de ses tirs. Continue à combattre avec un courage qui mérite d'être cité en exemple.

COMBEBIAS (Georges-Pierre), lieutenant groupe de chasse *Cigognes:* officier pilote fanatique de son métier, faisant preuve dans toutes ses missions d'un allant remarquable. Volontaire pour servir en Extrême-Orient, a effectué depuis son arrivée en Indochine 42 missions dont 12 bombardements en piqué, au-dessus du territoire tenu par les rebelles et dans des conditions atmosphériques souvent défavorables. S'est particulièrement distingué par ses bombardements précis dans les opérations de Cochinchine, le 6 août 1946, par son mitraillage efficace, laissant en feu le village de Dong Me tenu par les rebelles et enfin, le 25 décembre 1946, exécutant un mitraillage à Bac Ninh malgré des conditions atmosphériques l'obligeant à tourner au ras des toits de la ville tenue par les rebelles. A eu son avion touché par le tir viet minh au cours de cette mission.

FERRANDO (Henri), lieutenant groupe de chasse *Alsace:* jeune officier pilote de chasse volontaire pour l'Indochine. A effectué 45 missions pour la plupart de bombardements et mitraillages, obtenant par sa fougue, son dynamisme et la précision de ses tirs, d'excellents résultats. S'est posé le 30 décembre 1946, sous le feu de l'ennemi, à Tourane. A participé au dégagement des abords immédiats de la piste et aux opérations de dégagement de Hué puis à la prise de Faifo. Continue à combattre avec audace et courage.

KRIEFF (Roger), lieutenant groupe de transport *Anjou:* officier radio navigant d'un groupe de transport, animé des plus belles vertus militaires. S'est particulièrement distingué le 23 février 1947, au cours d'un lâcher de mines sur un pont du fleuve Rouge. Violemment pris à partie par la D.C.A., son appareil fortement atteint et son pilote blessé, a continué sa mission avec calme et sang-froid, contribuant ainsi à la réussite de la mission et à la sauvegarde de l'équipage. Totalise 36 missions de guerre en 115 heures de vol.

MOINE (René-Jean), lieutenant groupe de chasse *Alsace:* officier chef de patrouille remarquable d'audace et de sang-froid. Depuis son arrivée en Indochine, a conduit 50 missions pour la plupart de mitraillage et de bombardement contre des objectifs souvent fortement défendus. S'est particulièrement distingué les 8, 9 et 10 janvier en renouvelant, dans des circonstances atmosphériques très défavorables, une mission d'une importance capitale contre un objectif à la limite de rayon d'action. Après une traversée de nuages de 5.000 pieds dans une région très montagneuse, ne pouvant larguer son réservoir supplémentaire de 90 gallons et bien que ses bombes soient instantanées, n'a pas hésité à les lâcher à basse altitude.

PERSEVAL (Georges-Hubert-Alexis), lieutenant groupe de chasse *Cigognes:* officier de grande valeur et chef de patrouille confirmé qui a toujours réussi les missions les plus délicates qui lui étaient confiées. Depuis sa dernière citation en avril 1945, a effectué 47 h. 40 de vol de guerre en 40 missions. S'est particulièrement distingué depuis le 20 avril 1945 jusqu'à la victoire en Allemagne, effectuant de nombreux bombardements et mitraillages à quelques centaines de mètres devant la ligne de front au milieu d'une défense acharnée de la D.C.A. ennemie. Engagé depuis juillet 1946 dans la campagne d'Indochine, a continué à montrer sa valeur en menant à bien de nombreuses missions lointaines au-dessus d'un territoire hostile et malgré des circonstances atmosphériques souvent défavorables. Depuis le déclanchement des hostilités générales au Tonkin, a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid admirables. Après avoir rejoint la base sous le feu ennemi, a exécuté sans relâche deux missions par jour, se distinguant particulièrement dans des bombardements de précision à Nam-Dinh, Phulang Thuong, et enfin à Hanoï le 22 décembre 1946, touchant plein but le bâtiment de la garde indigène qui était encerclé par nos troupes.

SARRAT (Henri), lieutenant groupe de chasse *Cigognes:* officier pilote de chasse équipier très confirmé, fanatique du vol. Fait preuve en toutes circonstances d'un calme et d'un sang-froid admirables. Volontaire pour servir en Extrême-Orient, a exécuté depuis le 21 juin 1946, 41 missions de guerre comprenant 17 bombardements en piqué, au cours desquels il a montré une grande précision dans ses attaques. S'est distingué en particulier le 26 décembre 1946 en réduisant au silence une batterie de D.C.A. dans la région d'Hanoï et le 2 janvier 1947 où, comme chef de patrouille, il a complètement détruit à la bombe, un P.C. viet-minh dans la ville de Nam-Dinh.

DE SAINT-PULGENT (Hubert), lieutenant, groupe de chasse *Alsace:* officier pilote de chasse et chef de patrouille de grande valeur. S'impose par ses qualités de combattant courage et sang-froid. A effectué 42 missions depuis son arrivée en Indochine. S'est particulièrement distingué au cours de 10 bombardements en piqué sur des emplacements de batteries fortement défendus à Hue. A fait également sauter à la bombe et au canon une usine et un dépôt de munitions à Vin Son et détruit des casernements à l'Ouest de Quang Nai.

STOUFF (André-Alfred), lieutenant, groupe de transport *Anjou:* officier navigateur de transport aimant passionnément le vol, toujours volontaire pour toutes les missions, s'est particulièrement distingué le 23 février 1947 au cours d'un lâcher de mines sur un pont du fleuve Rouge. Violemment pris à partie par la D. C. A., son appareil, plusieurs fois atteint, son pilote blessé, a continué sa mission avec calme et sang-froid, contribuant ainsi à la réussite complète de l'opération. Le pont a été coupé en trois brèches. Totalise 80 missions de guerre en 315 heures de vol dont 23 en 60 heures depuis la dernière citation.

ASTIER (Eugène), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* officier pilote, chef de patrouille remarquable qui a montré à maintes occasions sa maîtrise dans l'exécution de missions délicates, soit par la proximité des troupes amies, soit par les conditions météorologiques dangereuses. Depuis sa dernière citation, en avril 1945, a effectué 38 missions dont 20 bombardements en piqué au cours desquelles il a affirmé ses qualités d'excellent tireur et bombardier. S'est particulièrement distingué le 19 avril 1945, en bombardant à la bombe napalm un poste de commandement nazi dans la pointe de Grave, le 20 décembre 1946, en mettant en déroute une bande de rebelles à Bac Ninh, dégageant ainsi la route devant une colonne amie et le 30 décembre 1946, mettant ses bombes au but sur un carrefour tenu par l'ennemi dans la ville d'Hanoï. A faible distance des lignes amies. A reçu les félicitations du commandant des troupes terrestres pour ces deux dernières missions.

BRIFFE (Pierre), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* jeune officier pilote de chasse de grande valeur. Employé comme chef de patrouille, a toujours montré de hautes qualités de sang-froid et d'initiative dans l'exécution des missions qui lui étaient confiées. Depuis son arrivée en Indochine a exécuté 41 missions dont 19 bombardements en piqué, au cours desquels il a justifié sa réputation de tireur et bombardier d'élite. S'est particulièrement distingué dans l'exécution de plusieurs missions de bombardement à faible distance des troupes amies touchant plein but, le 25 novembre 1946, des positions d'armes automatiques ennemies à Nam Dinh, et le 20 décembre 1946, une villa qui servait de poste de commandement au Viet-Minh, dans la ville d'Hanoï.

FERRANDO (Pierre), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* jeune officier pilote en escadrille passionné de son métier. Employé comme chef de patrouille, a toujours réussi avec brio les missions les plus délicates qui lui étaient confiées. A effectué depuis son arrivée en Indochine, en juin 1946, 41 missions de guerre dont 14 bombardements en piqué, dont certaines lointaines au-dessus du territoire tenu par les rebelles et par des circonstances atmosphériques souvent défavorables. S'est particulièrement distingué à Phong The le 11 décembre 1946, mettant en déroute une bande de pillards qui attaquait le poste français, les 23 et 24 décembre 1946, a eu son avion touché deux fois par la D. C. A. ennemie au cours de missions de mitraillage à Phulang Tuong et à Nam Dinh, et le 3 janvier 1947, à Hanoï, touchant de deux bombes au but le fort chinois à très faible distance devant les troupes amies.

MAUCERI (Conrad), sous-lieutenant, groupe de transport *Anjou:* officier pilote d'un groupe de transport, a toujours fait preuve dans toutes les circonstances, de calme, de sang-froid et de conscience professionnelle. Aimant passionnément son métier, s'est particulièrement distingué le 22 février 1947 au cours d'un lâcher de mines sur un pont du fleuve Rouge. Violemment pris à partie par la D. C. A., son appareil plusieurs fois atteint, un membre d'équipage sérieusement blessé à bord, a continué sa mission jusqu'à l'accomplissement complet. Totalise 82 missions de guerre en 400 heures de vol. Déjà quatre fois cité. A effectué 17 missions de guerre en 76 heures de vol depuis la dernière citation.

MEUNIER (René), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* officier de valeur, pilote calme et réfléchi. Chef de dispositif de grande classe possédant à fond la technique de son métier ce qui lui permet de tirer le maximum de ses patrouilles dans toutes les missions qui lui sont dévolues. Depuis sa dernière citation a effectué 42 missions dont 16 bombardements en 80 heures 35 de vol de guerre. A terminé la campagne contre l'Allemagne par des mitraillages et des bombardements de points sensibles particulièrement bien défendus par la D. C. A. enregistrant notamment des coups directs sur les gares de Stuttgart, Elmingen et Bretten. Volontaire pour servir en Indochine a obtenu de ses patrouilles au Combodge des résultats excellents, infligeant aux bandes rebelles des pertes sévères lors des bombardements et mitraillages de Phu-Au, le 11 novembre 1946, et de Chuck, le 15 novembre 1946, et provoquant par l'efficacité de son intervention la soumission d'un groupe important à Kompong-Tangen. Engagé au Tonkin, exécute avec la même sûreté toutes ses missions, obtenant toujours le rendement maximum.

NOIROT (Jacques), sous-lieutenant, groupe de transport *Anjou:* officier pilote, commandant d'avion de tout premier ordre, animé du plus bel esprit de sacrifice, s'est particulièrement distingué le 23 février 1947 au cours d'un lâcher de mines sur un pont du fleuve Rouge. Violemment pris à partie par la D. C. A., son appareil, plusieurs fois atteint, lui-même sérieusement blessé à la tête, a continué sa mission jusqu'à l'accomplissement complet. Le pont a été coupé en trois brèches. Totalise 23 missions de guerre en 60 heures de vol.

SCHNEIDER (Gilbert), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* officier pilote de valeur. Employé comme chef de patrouille, a montré au cours de toutes les missions des qualités exceptionnelles de tireur et un sang-froid admirable. Depuis sa dernière citation, en avril 1945, a effectué 42 missions dont 23 bombardements en piqué. S'est particulièrement distingué depuis son arrivée au Tonkin, à Phulang-Tuong, le 21 décembre 1946, touchant de 2 bombes

plein but un poste de commandement ennemi et provoquant de gros foyers d'incendie sur le même objectif par un mitraillage très précis, et le 30 novembre 1946, coulant un train de jonques et son remorqueur à la bombe et à la mitrailleuse, aux environs d'Haïduong.

TERNISIEN DE BOIVILLE (Guy-Louis-Paul), sous-lieutenant, groupe de chasse *Cigognes:* officier de valeur, d'une conscience au-dessus de tout éloge, pilote calme et réfléchi. Employé comme chef de patrouille, a effectué avec succès plusieurs missions délicates. Depuis sa dernière citation, en avril 1945, a exécuté 55 missions en 76 heures 30 de vol de guerre. Après avoir terminé la campagne contre l'Allemagne en Coastal Command au-dessus de la mer du Nord, s'est porté volontaire pour servir en Indochine, où depuis son arrivée il a effectué 36 missions dont 19 mitraillages. Engagé au Cambodge d'août à décembre 1946, a obtenu avec sa patrouille, d'excellents résultats, notamment lors des mitraillages de Phuan-Kiev et Pinom-Penh, les 4 et 18 novembre 1946, et lors du bombardement de Chuck, le 15, provoquant la dislocation d'une bande de rebelles. A continué à se distinguer au Tonkin à partir de janvier 1947 par le sang-froid avec lequel il a exécuté des mitraillages très efficaces au-dessus de points particulièrement bien défendus par la D. C. A.

PROST (Adrien-Félix), aspirant, groupe de chasse *Alsace:* aspirant de réserve, fanatique de son métier. Chef de patrouille de grande valeur, s'impose par son courage, son sang-froid et un brillant esprit de décision. Au cours de 46 missions en Indochine, a fait preuve de magnifiques qualités de sûreté et de précision dans des conditions difficiles. Aux premières heures de l'occupation du terrain de Tourane, a réussi, à la tête de sa patrouille, à dégager ce terrain de la menace immédiate. A atteint à plusieurs reprises les batteries fortement défendues du périmètre d'Hue. A détruit avec ses patrouilles un dépôt de munitions à Quang-Nai.

TIXADOR (Marcel), groupe de chasse *Cigognes:* sous-officier pilote de grande valeur, faisant fonction de chef de patrouille, a toujours brillamment réussi les missions les plus délicates qui lui étaient confiées. Tireur et bombardier d'élite. Depuis sa dernière citation, a effectué en Indochine 40 missions de guerre dont 25 bombardements en piqué, tous d'une précision exceptionnelle. S'est particulièrement distingué le 15 novembre 1946 en mettant en fuite par son tir une bande rebelle qui attaquait le poste français à Pho-Cu, et le 6 janvier 1947, détruisant par 2 bombes au but un pâté de maisons qui abritaient des rebelles à 30 mètres des positions françaises dans la ville de Nam-Dinh.

BLANCHARDON (René-Gilbert), sergent, groupe de chasse *Alsace:* jeune sous-officier pilote calme et modeste. Vient d'effectuer 30 missions pour la plupart des mitraillages et bombardements comportant le survol des régions très hostiles et fâquemment défendues par une solide D.C.A. S'est particulièrement distingué le 19 mars en détruisant un P. C. rebelle à la bombe et au canon.

ELINEAU (Emile-Robert-Gabriel), sergent, groupe de chasse *Alsace:* jeune sous-officier pilote plein d'allant et courageux. Au cours de 48 missions en Indochine, s'est distingué par son calme, son sang-froid et la précision de ses tirs. Au cours de nombreux mitraillages et bombardements autour de Tourane, de Hué et de Faifo, a pleinement collaboré aux succès du groupe qui exécutait des missions d'appui direct.

EPERITIKINE (Jean), sergent, groupe de chasse *Alsace:* sous-officier pilote de chasse qui tient remarquablement sa place d'équipier au combat. Ardent, volontaire, s'est distingué par son adresse et sa sûreté au cours de 48 missions pour la plupart de mitraillage et de bombardement. A particulièrement contribué au succès de missions d'appui direct et de reconnaissance armée autour de Tourane et Hué. Continue à combattre avec le même enthousiasme.

MARTIN (Pierre-Paul-Joseph), sergent, groupe de chasse *Alsace:* excellent sous-officier pilote plein d'allant et de sang-froid. Au cours de 45 missions autour de Tourane et Nha Trang, a fait preuve des plus brillantes qualité de combattant. Le 10 septembre 1946, a participé à la destruction de 3 jonques portant 300 rebelles. Le 17 janvier, au Sud de Tourane, découvre et détruit des camions ennemis.

ROUBAUD (Louis-Eugène-Pierre), sergent, groupe de chasse *Alsace:* sous-officier pilote de grande valeur qui n'a cessé de s'affirmer au cours de 47 missions pour la plupart de mitraillage et de bombardement. En particulier, a réussi à détruire, le 8 novembre 1946, un important dépôt d'essence à Bin-Dinh. S'est distingué par ses tirs précis dans toutes les missions d'appui direct.

SCHAFERLEE (Léon), sergent, groupe de chasse *Cigognes:* sous-officier pilote équipier de grande valeur, faisant preuve dans toutes les circonstances dangereuses d'un entrain et d'un courage dignes d'éloges. A effectué depuis son arrivée en Indochine, 38 missions dont 20 bombardements en piqué d'une précision remarquable. En particulier, le 20 décembre 1946, a touché de deux bombes au but la gare de Nam Dinh. Au cours de plusieurs reconnaissances armées, a détruit en collaboration 5 locomotives, 2 autorails et de nombreux wagons. Le 31 décembre 1946, a été touché d'une balle dans le moteur par la D. C. A ennemie au cours d'un bombardement en piqué. Ramenant son avion au terrain avec beaucoup de sang-froid, a réussi à se poser normalement après la panne complète de son moteur.

TAUZY (Maurice-Pierre), sergent, groupe de chasse *Alsace:* sous-officier pilote qui s'est affirmé dans le combat comme un équipier calme, sûr et précis. A effectué 45 missions au-dessus de territoires hostiles, bombardant des batteries fortement défendues à Hué, des usines et dépôts de munitions au Sud de Tourane. Participe à tous les succès du groupe avec modestie, poursuit le combat avec ardeur et courage.

VAISSE (Claude), sergent, groupe de chasse *Cigognes:* sous-officier pilote fanatique du vol, équipier de valeur, tireur et bombardier remarquable par sa précision. Fait preuve d'un courage digne d'éloge. A effectué, depuis son arrivée en Indochine, 39 missions, dont 21 bombardements en piqué. Au cours de plusieurs reconnaissances armées, a détruit en collaboration 5 locomotives, 3 autorails et de nombreux wagons. Le 20 décembre 1946, a touché de deux bombes plein but une caserne ennemie à Haïduong.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 juillet 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu le décret du 13 mai 1946 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve);

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées la nomination au grade de sous-lieutenant et la promotion au grade de lieutenant de M. Forget (Jacques-Paul), prononcées au titre des réserves par décret du 13 mai 1946.

Art. 2. — Est nommé à titre définitif (régularisation):

ACTIVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. l'aspirant Forget (Jacques-Paul).

Art. 3. — Est promu à titre définitif (régularisation):

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le sous-lieutenant Forget (Jacques-Paul).

Art. 4. — Ces régularisations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 juillet 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif:

A. — ACTIVE

Au grade de lieutenant.

I. — **Corps des officiers de l'air.**

a) CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

M. le sous-lieutenant Boudard (Denys).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Meyer (Lucien-Louis).
Ganneau (César-Edgar-Louis).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Juif (Albert-Henri).
Roffet (Roger-Paul).
Christe (Paul).
Harmand (Jean-René).
Monet (Auguste).
Boisson (Eugène).
Lebeau (René-Pierre).
Le Baupin (Franck-Henri).
Bonlaron (André-Gaston).
Vergnet (Roger-Louis-Damien-Gabriel).
Mailhe (Jean-Louis-Auguste-René).
Benausse (Jean-Paul-Prosper).
Chabert (Jean-Joseph).
Colffard (Jean-Marcel).
Witzgall (Pierre).
Octave (Jean-Robert).
Prual (Yves-Marie-Joseph-Albert).
Jeannin (Pierre-Jules-Marie).
Ceas (Pierre-Marius-Adrien).

MM. de Labbey de la Besnardière (Christian-Albert-Marie).
Rabier (Robert).
Oger (René-Mathurin).
Hannedouche (Robert-André-Joseph).
Manfroy (Jacques).
Pin (René).

b) CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bonnet (Jean-Victor).
Wermeister (Pierre-Lucien).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Beauvais (Gabriel).
Aubry (Jean-André-Joseph).
Prigent (Marcel).
Montaz-Rosset (Fernand-Germain).
Vernhes (Pierre-Justin).
Neau (Ferdinand-Florimond).
Pigounel (Charles-Jean).
Van-Loo (Louis-Maximilien).
Grosse (Marcel-Louis).
Réal (Jean-Claude).
Leclercq (Lucien).
Wawrocki (Joseph).
Mounier (Robert-Gustave-Victor).
Bernard (Georges-Albert).
Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond).
Olive (Paul-Jules-François).
Gauche (René-Auguste).
Poyen (Jean-Baptiste).
Corlier (Louis-Adrien).
Mareyn (François-Clet).
Charbonnier (Gabriel-Maurille-Adrien).
Gaudry (Ferdinand-Octave-Germain).
Roseary (André).
Saint-Aubert (Gaston-Léon).
Carliez (Arthur).
Condemine (Jean-Aulindre).
Lemaître (André-Pierre).
Melen (Edmond-René-Eugène)
Forgeront (André-Adrien-Joseph)
Brenner (André-Jean-Paul).
Roux (Fernand).
Pene (Albert-Henri-Marie).
Vallet (René).
Steinmetz (Marius).
Pelat (Fernand).
Delmas (Georges-Félix).
Marouze (Raymond-Albert).
Bernard (Edmond-Eugène).
Roux (Pierre-Roger).
Senn.
Scarfoglière (Marcel-Henri).
Choquier (René).
Kratz (Charles-Edouard).
Bellet (Camille-Marcel-André).
Cornet (Edmond-Joseph-Augustin).
Fauconnet (Georges-François).
Vidal (Jean-Roger).
Le Gall (Désiré-Yves-Marie).
Laperrine (André-Marcel).
Cocu (Pierre-Jules).
Brunetto (André-Léon-Jean).
Rechou (André-Achille).
Dousset (Gratien-Marie).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Jacques (Kléber-Charles-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Lysseric (Raymond).
Pasco (Raymond-Jean-Armand).
Hermitte (Adrien-Raymond).
Bulles (François-Marius).
Donadieu (Gustave).
Delorme (Henri-Louis).
Marchal (Gilbert-Raymond).
Glory (Michel).
Fleisch (Léon-Emile).
Dergennes (Georges-Louis).
Moretti (Paul-Antoine).
Rufray (Pierre-Léon).
Gezault (Gérard-Maxime).
Isnard (Marius-Emile).
Reig (Marcel-Barthélémy-Paul).
Larcanche (Albert).
Beucher (René-Ferdinand-Georges)
Sirot (Raoul).

MM. Vermeersch (Henri-Bruno-Joseph).
Defert (Eugène-Charles).
Ancel (Pierre).
Bonnet (Marcel-Raymond).
Richard (Marcel-Lucien-Henri).
Pierson (Robert-Gilbert).
Teffo (Célestin-Marie-Laurent).
Bonhomme (André).
Bocdoz (François).
Pellerin (André-Lucien-Augustin).
Turon (Pierre).
Grenouillon (Georges).
Leguay (André-Jules-Gabriel).
Fevre (Louis).
Villard (François-René).
Staub (Charles-André).
Camus (Emile-Henri).
Roussel (René-Camille).
Tirniac (André-Armand-Marie).
Arnould (Achille).
Revy (Maurice-Alexandre).
Espinosa (José-Vicenté).
Bedos (Romain-Ernest).
Le Gall (André-Joseph-Aimé).
Paulmier (Albert-Louis).
Plaisy (Robert-Jean)
Higelin (Maurice).
Laspougeas (Ernest-Adrien).
Moreau (Jean-Olivier).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Paillanave (Georges).
Evrague (Georges).
Colas (Henri-Marie).
Michel (André-Emile).
Baudras (Henri).
Battaglini (Dominique-François-Benoît)
Saulnier (François-Gabriel).
Heurtebise (Pierre-Marcel).
Fauqueux (René-Victor).
Barbier (Roland-Lucien).
Siguret (Fernand-Marcel).
Graffen (Henry-Désiré-Jean).
Meunier (René-Antoine).
Faitout (Raymond-Jules-Dominique).
Bossière (François-Joseph-Alphonse).
Julien (Jules-Emile).
Lady (Emile-Baptiste).
Marchal (Marcel-Marie-Emile).
Grosperrin (Georges-Camille-Julien).
Millot (Etienne).
Vitoux (Pierre-Emile-Louis).
Monneyron (André-Jean).
Odinot (André-Joseph).
Dussault (Raymond)
Coquelin (Léon).
Moriou (Lucien-Jean).
Faber (Roger-Louis-Henri).
Saillard (Raymond-Henri)
Rondet (Roger).
Hebraud (André-Jules-Achille).
Dugoujon (Jean-André).
Mariani (Vincent-Paul).
Rotlier (Alfred-Henri).
Paret (Hippolyte-Clotaire).
Senigout (Jean-Mathurin).
Obiols (Joseph-Amédée).
Durousseau (Jean-Raymond).
Lair (Roger-Alphonse-Emile).
Schilt (Louis-Georges).
Lux (André-Julien).
Legat (Georges-Albert).
Mazziotta (René-Julien).
Saron (Paul-Jean-Emile).
Nakache (Georges-Baruk).
Lalune (Pierre-Marcel-Eugène).
Filippi (Jean-Paul-Henri).
Quertinmont (Zenon-André).
Loret (Aris-Alfred-Jean).
Suratteau (Philippe-Marcel).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 juillet 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air.

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif:

Au grade de lieutenant.

A. — ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

a) CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Robin (André-Camille).

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

M. le sous-lieutenant Gateaud (Louis-Jean).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Monnier (Lucien-Jean-Auguste).
Robert (Raymond-Alfred-Rémy).
Le Quelnec (Lucien).
Vuillemin (Maurice-Henri-François).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Schreiner (Alfred-Nicolas).
Nedelec (Jean).
Milard (René-Louis).
Guilloux (Jean).
Drand (Marie-Jean).
Chevalier (Louis-E.-E.).
Thenard (Jacques-Victor).
Castel (Henri-Jean-Bernard).
Boutillon (Robert-Maurice).
Dreux (Marcel-Georges-Marie).
Pelot (William-Emile-Ernest).
Abgrall (Charles-Jules).
Soler (Léon-Joseph-Alexandre).
Ferret (René-Jean).
Malard (André-Edmond-Joseph-Marie).
Giordani (Jean-Paul).
Rohner (Pierre-Jean).
Malbrel (Elie-Marcel).
Boy (Robert-Maurice).
Lafiore (Jean-Marie-Léon).
Bertrandy (Alfred-Octave-Emile).
Roncin (Daniel-Hdebert).
Prève (Jean-Paul-Charles).
Castillon (Jean-Théophile).
Poulat (Henri-Léon).
Jourdan (Pierre-Adolphe).
Fontaine (Louis-Alfred).
Barberis (Robert).
Gadiou (Félix-André).
Post (Georges-Frédéric).
Eugène (Charles-Albert).
Journet (René-Jean).
Lecornu (Jacques-Jules).
Petitpain (Pierre-Louis-Fernand).
Lelard (Roger-Augustin).
Maury (Paul).
Tual (Marcel-Jean).
Fricout (Robert-Louis-Daniel).
Carbonnel (Robert-André).
Leininger (Robert).
Arcelin (Pierre-Victor).
Lucas (René-Marcel).
Bourdon (Paul-André).
Bouguereau (Albert-André).
Robert (Jean-Paul-René).
Guibert (Jean-Léon-Emile).
Reigner (Charles-Marcel).
Walle (André-Ernest-Pierre).
Fontan (René-Bertrand).
Emonet (Jean-René).
Achard (Laurent-Charles).
Amanou (Frédéric).
Piquemal (Ernest-Pierre).
Filia (Roland).
Jourdan (Jean-Pierre-François).
Schneider (Gilbert).

MM. Fricot (Michel-Ernest).
Rois (Pierre-Jean).
De Beaudrap (René).
De Feligonde (Louis).
Droitcourt (Raymond-Octave).
Aubert (Maurice-Gustave-Ernest).
Buffet (André-François-Louis).
Hannion (Jean-Albert-Marie).
Dielle (René).
Manvielle (Raymond-Jean-Marie).
Gonzalvez (Lucien-Paul).
Golay (Georges-André).
Corre (Pierre-Joseph).
Luby (Edmond-Laurent).
Herreyre (Gilbert-Francis).
Lamailloux (Robert-Joseph).
Saigne (Lucien-Jean).
Maurel (Robert-Auguste-Marceau).
Bourachau (Paul-Ernest-Kléber).
Trenel (René-Marcel).
Figuière (Gilbert-Francis).
Daniel (Lucien-Henri-Joseph).
Guichard (André-Jean).
Sabria (Joachim).
Fredouille (Robert).
Minaro (Pierre).
Mercier (Georges-Alfred-Ferdinand).
Cavin (Raymond-Georges).
Legal (Georges-Joseph-Marie).
Minard (Antoine-Joseph-Raymond).
Giraud (Robert-Jules).
Durand (André-Eugène-Louis).
Debrot (Marcel).
Tourteau (Jean-Marius-François).
Poidevin (Jean-Alain).
Kerguelen (Yves-Marius).
Prat (André-Ange-Marius).
Mathias (Henri-Georges).
Paget (Pierre-Louis-Georges).
Bellier (Henry-Louis).
Cocogne (Henry-Georges-Jean).
Friot (André-Théophile-Pierre).
Roux (Maurice-Albert-Louis-Julien).
Astier (Eugène-Louis).
Ternisien de Boisville (Guy-Louis-Paul).
Vitlien (André-Marie-Georges-Hippolyte).
Schoendorff (Joseph).
Vaissade (Philippe-Henri).
Hervelin (Louis-Eugène).
Huhant (Pierre-Henri).
Simon (Roger-Raymond).
Billères (Henri-Charles).
Allain (Maurice-Georges).

b) CADRE SÉDENTAIRE

Pour prendre rang du 25 septembre 1946,

M. le sous-lieutenant Prevel (Frédéric).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Renard (Jean-Marie-Pierre).
Geny (Fernand).
Burkardt (René-Georges).
Biotois (Denis-Gabriel-Joseph).

(Pour prendre rang du 26 mai 1947.)

M. le sous-lieutenant Muller (Georges).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

(Pour prendre rang du 15 avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Moreau (René-Gédéon).

(Pour prendre rang du 18 avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Marie (Emilien).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Marty (Jean-André).
Boisson (Louis-Pierre).
Michelan (Robert-Léon).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Darrieu (Jean Baptiste-Albert).
Barbaroux (Robert).
Node (Marcel-Théophile-Désiré).
Chabe (Raymond).
Dorey (Philippe).
Testa (Gaston-Jean-Emile).
Mollard (Antoine-Jean).
Cendric (Yves-Marie).
Rives (Yvan-Maurice-Julien).
Rebillard (Marcel-Maurice).
Esmieu (Henri-Claude).
Moll (Henri-Séverin).
MM. Humbert (Maurice).
San-Juan (Adrien-Edmond).
Jardin (Henri).
Hiblot (André-Jules).
Louy (Marius).
Rouge (Pierre-François).
Danel (Aristide).
Euvrard (Fernand-Jean-Antoine).

III. — **Corps des officiers des services administratifs.**

(Pour prendre rang du 23 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Orillard (Paul-Emile-Louis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Joureau (Roger-Pierre).
Loiseaux (Jean-Gustave-Charlemagne-François).
Colombe (Jean-Maurice-Manuel-Léopold).

B. — RESERVE

Officiers en congé du personnel navigant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Renault (Jean-Baptiste).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Streiff (Raymond Clément.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 juillet 1947 portant homologation dans le grade à titre posthume (déportés, décédés, fusillés) (armée de l'air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1944 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance, créée par arrêté du 14 février 1947, du ministère de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume:

1re RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er novembre 1943.)

M. Nicolas (Maurice-René-Marius).

2e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Benoist (Marcel-Charles, dit Robert).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er juin 1944.)

MM. Aubert (Marcel).
Bachimont (Edmond-Paul).
Boy (Jean-Edmond-Léon-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant

(Rang du 1er septembre 1944.)

M. Malvezin (Roger-Frédéric-Robert).

3e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Ledot (Georges).

Avec le grade de sous-lieutenant

(Rang du 1er avril 1944.)

M. Teilland (John-William).

4e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er septembre 1943.)

M. Treboute (René-Philogène).

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Grimand (Henri-Joseph-Eugène).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1944.)

M. Spiri di Gliozi (Robert-Gustave).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1945.)

M. Boutin (Pierre-Marc-Roger).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 juillet 1947 portant homologation dans le grade à titre « Disparus » (déportés non rentrés) (armée de l'air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1944 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises combattantes de l'intérieur;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologués à titre « Disparus » (déportés non rentrés).

1re RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er novembre 1943.)

M. Gérard (Maurice-Oscar-Eugène).

2e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er septembre 1943.)

M. Berthomier (Pierre-Auguste-Henri).

(Rang du 1er mars 1944.)

M. Royer (Jean-Marcel-Louis).

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Fillion (Isidore-Jean-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er mai 1944.)

M. Lelièvre (Anatole-Jacques).

3e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juin 1944.)

M. Albier (Jean).

4e RÉGION AÉRIENNE

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er mai 1944.)

M. Franceschi (Jules).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1944.)

M. Clément (Aimé-Camille-Adrien).

(Rang du 1er mai 1944.)

M. Perichon (Georges-Lucien).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 juin 1947, il a été institué une régie d'avances pour le fonctionnement du dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 621 de Toulouse-Balma (Haute-Garonne).

Par arrêté du 30 juin 1947, le lieutenant Yrle (Roger) a été désigné pour remplir les fonctions de régisseur d'avances de cet établissement; et le montant maximum des avances susceptibles de lui être consenties a été fixé à 1.000.000 F.

Par arrêté en date du 28 juin 1947, il a été institué une régie d'avances pour le fonctionnement de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 602 de Romorantin (Loir-et-Cher).

Par arrêté du 30 juin 1947, le sous-lieutenant César (Victorius-Macaire) a été désigné pour remplir les fonctions de régisseur d'avances; et le montant maximum des avances susceptibles de lui être consenties a été fixé à 1.830.000 F.

Par arrêté en date du 28 juin 1947, il a été institué une régie d'avances pour le fonctionnement de l'annexe de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609 au Blanc (Indre).

Par arrêté du 30 juin 1947, le lieutenant Ramon (Jean-Louis) a été désigné pour remplir les fonctions de régisseur d'avances; et le montant maximum des avances susceptibles de lui être consenties a été fixé à 960.000 F.

Par arrêté en date du 28 juin 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air de Nanterre, fixé par l'arrêté du 1er octobre 1945 à 7.500.000 F, a été ramené à 4.800.000 F.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 12 juillet 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Saorge (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 12 juillet 1947, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Saorge, en vue de la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu de la commune.

La commune de Saorge est autorisée à dériver partiellement les eaux de la source de Mérimé située sur le territoire de la commune de Saorge.

Le volume à prélever par gravité par la commune de Saorge ne pourra excéder 6,5 l par seconde.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées ainsi que les appareils de jaugeage nécessaires devront être soumis par la commune de Saorge à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 16 février 1946, la commune de Saorge devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Des arrêtés préfectoraux détermineront en tant que de besoin les dispositions à prendre pour assurer la protection et le bon fonctionnement des captages et canalisations projetés.

Le maire de Saorge agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu des décrets-lois des 8 août 1935 et 30 octobre 1935 les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Il sera pourvu au payement de la dépense s'élevant à 7 millions de francs tant à l'aide de subventions de l'Etat et du département qu'au moyen d'un emprunt ou de la vente de coupes de bois à réaliser par la commune.

Décret du 12 juillet 1947 autorisant un renouvellement de détachement.

Par décret en date du 12 juillet 1947, est autorisé, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1946, le renouvellement du détachement auprès du ministère de la production industrielle (office central de la répartition des produits industriels, section du bois) de M. Vaultrin (Robert), inspecteur général des eaux et forêts (numéro de détachement: 6722 C).

Ouverture et annulation de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947 un crédit de 300.000 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chapitre 327. — « Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses » (art. 10).

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 5 millions de francs est définitivement annulé au chapitre 125: « Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricole », article U, du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1946.

2° Un crédit équivalent de 5 millions a été ouvert au chapitre 344: « Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 187.638 F est définitivement annulé au chapitre 116: « Achat de matériel automobile » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947;

2° Un crédit équivalent de 187.638 F a été ouvert au chapitre 340: « Achat de matériel automobile » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 91.700 F est définitivement annulé au chapitre 138: « Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1946;

2° Un crédit équivalent (91.700 F) a été ouvert au chapitre 356: « Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts, en dehors des forêts domaniales » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 73.411 F est définitivement annulé au chapitre 140: « Pêche et pisciculture » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1946;

2° Un crédit équivalent de 73.411 F a été ouvert au chapitre 358: « Pêche et pisciculture » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 107.800 F est définitivement annulé au chapitre 141: « Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1946;

2° Un crédit équivalent de 107.800 F a été ouvert au chapitre 359: « Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurance mutuelles contre les incendies de forêts » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 50.600 F est définitivement annulé au chapitre 142: « Subventions pour améliorations pastorales et forestières » du budget du ministère de l'Agriculture de l'exercice 1946;

2° Un crédit équivalent de 50.600 F a été ouvert au chapitre 507: « Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1947:

1° Un crédit de 8.497.300 F est définitivement annulé au chapitre X: « Entretien des prisonniers de guerre de l'axe » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1946;

2° Un crédit équivalent de 8.497.300 F a été ouvert au chapitre 930: « Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 9 juillet 1947 un crédit de 32.063.581 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière:

Article 1er	31.063.581
Article 3	1.000.000
	32.063.581

Par arrêté interministériel en date du 9 juillet 1947 un crédit de 218.500 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947: « Chapitre 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. »

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux du Puy-de-Dôme.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution est opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole du Puy-de-Dôme;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux du Puy-de-Dôme qui s'élève à 2.207.902 F, se décomposant comme suit:

Disponibilités et titres: 1.339.896 F;
Mobilier et matériel: 844.381 F;
Biens divers: 23.625 F,

est prononcée conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des nouveaux syndicats locaux adhérant à la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Puy-de-Dôme affiliée à la confédération générale de l'agriculture.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif du syndicat corporatif agricole de Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 compétente du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 20 mars 1947 relatif à la dévolution de l'actif de divers syndicats corporatifs agricoles locaux de la Haute-Garonne;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée au profit du syndicat (G.C.A.) d'exploitants agricoles de Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne) la dévolution de l'actif net du syndicat corporatif agricole local de Saint-Félix-Lauragais qui comprend:

1° Un immeuble sis rue des Nobles à Saint-Félix-Lauragais;
2° Du matériel et du mobilier;
3° Des marchandises pour 27.936,50 F;
4° Une somme disponible de 5.469,50 F;
5° Des biens provenant d'un ancien syndicat agricole qui n'a pas demandé à reprendre son activité.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) et immeubles (constructions ou installations) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Meurthe-et-Moselle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 7 mars 1943 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Meurthe-et-Moselle.

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de Meurthe-et-Moselle:

MM. Baillet (Jules), à Chanteheux.
Colignon (André), à Rosières-aux-Salines.
Couvreur (Paul), à Epiez-sur-Chiers.
Florimont (Camille), à Xivry-Circourt.
Linard (Roger), à Nancy.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Retenue à opérer sur le prix des betteraves à sucre pour la campagne 1947-1948.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale

Arrêtent:

Art. 1er. — Lors du premier payement des betteraves de la campagne 1947-1948, la confédération générale des planteurs de betteraves percevra, par tonne de racines livrées, les sommes nécessaires au remboursement des fonds, capital et intérêts qui auront pu lui être avancés par la caisse nationale de crédit agricole, au titre de la perte au change et de l'introduction des saisonniers étrangers venus en France pour les opérations de démariage et d'arrachage des betteraves.

Art. 2. — Cette retenue intéressant la main-d'œuvre saisonnière sera faite en dehors du prix de la betterave. Son quantum sera fixé par l'arrêté portant détermination du prix de la betterave industrielle pour la campagne 1947-1948.

Art. 3. — Les opérations de recettes et de dépenses afférentes à l'objet visé à l'article 1er, et effectuées par la confédération générale des planteurs de betteraves sont soumises au contrôle d'Etat.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole et le chef du service des affaires générales au ministère de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Pour le ministre de l'économie nationale
et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
VERRET.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Creuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire et notamment son article 12;

Vu les arrêtés des 28 juillet 1945 et 6 janvier 1947 relatifs au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Creuse,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Creuse:

M. Graveron (Henri), à Guéret, route de la Souterraine;

M. Larcher (Alfred), à Bussière-Dunoise,

en remplacement de MM. Bonatout et Tabard, démissionnaires.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Bouches-du-Rhône.

Le ministre de l'agriculture,
Vu l'arrêté du 17 mars 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1947 est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Fouilland à Marseille », lire: « M. Fouilland (Gabriel), président du syndicat des régisseurs et Bayles-régisseurs des Bouches-du-Rhône, à Arles (Bouches-du-Rhône) ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Culture et livraison des graines oléagineuses de la récolte 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1947: page 6330, 3e colonne, article 5, « Huile », 13e ligne, au lieu de: « Au-dessus de 300 q: 4 kg d'huile par quintal », lire: « Au-dessus de 300 q: 2 kg d'huile par quintal ».

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires en 1947.

MM.
Adroit (Jacques).
Airiau (Etienne).
Anglade (Jean).
Angoujard (Théodore).
Annelt (Donald).
Antoine (Jacques).
Armand (Roger).
Arrambide (Jean).
Bacon (Bernard).
Barayre (Jacques).
Barbary (Jean).
Barbesier (Joseph).
Barreneche (Jean-Baptiste).
Bauchet (Jean-Marie).
Mlle Bayou (Roberte).
Beaureau (Pierre).
Beaussier (Gérard).
Beauvallet (Raymond).
Becut (Henri).
Benard (Roger).
Benoit-Cattin (Gilbert).
Béranger (Pierre).
Bergiers (Michel).
Bernaille (Michel).
Bernard (Claude).
Bernard (Pierre-Eugène).
Bertonèche (Jean-Pierre).
Bertrand (Pierre-Jean).
Bertrand (Pierre-Paul).
Beurion (Jean-Marie).
Bignon (Alain).
Billard (Alain).
Blain (Jacques).
Blanchard (Georges).
Blin (Pierre).
Boidin (Claude).
Boireau (Marc).
Boisset (Roger).
Boitelle (Jean).
Bonici (Charles).
Bonnabaud (Robert).
Bonnafe (Jacques).
Borde (Georges).
Bouard (Louis-Jean).
Bouchet (Jacques).
Bouffault (Jean-Claude).
Bourguignon (Jacques).
Bourreau (Gilbert).
Bouveresse (Jean).
Bouvet (Louis).
Boyer (André-Marcel).
Bringuier (Pierre).
Broyart (André).
Bubbe (René).
Burande (Jean).
Burel (Jean).
Bussinger (Daniel).
Camand (Raoul).
Campan (Jean).
Canteneur (Robert).
Capeyron (Jean-Marie).
Cardonne (Max).
Cazaubon (Pierre).
Cazères (Paul).
Cesbron (Jean).
Chabassol (Claude).
Chabosseau (Michel-François).
Chambeyron (Jacques).
Chamoiseau (Georges).
Chaponneaux (Pierre).
Chapus (Marcel).
Charles (Jean-Marie).
Chaugne (Philippe).
Christophe (Jean).
Chvidchenko (Boris).
Claude (Pierre).
Clayette (Jean).
Couret (Maurice).
Colas (Pierre).
Colin (Michel).
Collin (Pierre).
Collinot (Michel).
Corbeau (Jean).
Corneille (Pierre).
Cottereau (Philippe).
Coulon (Louis).
Coulomb (Jacques-Jean).
Coustau (Jean).
Couturier (Marcel).
Cruzel (Jean).
Dallery (Louis).
Darnis (Léon).
Darras (André).
Debatene (Denis).
Debax (Henri).
De Bussy (Jean).
Debavay (Jean).
Delaby (Philippe).
Delahaye (Jean).
Delcroix (Michel).
Deldue (Yves).
Delplancq (Paul).
Derouineau (Louis).
De Saint-Père (Claude).
Desmoulins (Maurice).
Desseauve (Roland).
Devaud (Jean-Marie).
Didailler (René).
Dolle (René).
Domard (Jean-Marie).
Dormaels (Jean).
Doury (André).
Dreux (Georges).
Ducourtioux (Raymond).
Dufour (Yves).
Dumonteil (Michel).
Dunoyer (René).
Dupré (Claude).
Dupuich (Michel).
Durand (Jean).
Duret (Henri).
Durez (René).
Dutertre (Michel).
Emorine (Fernand).
Faisan (Joseph).
Faure (Noël).
Fere (Paul).
Ferrand (Bernard).
Ferrier (Gérard).
Feugeas (Claude).
Feugere (Roger).
Finelle (Pierre).
Finels (Raymond).
Flochon (Guy).
Fontaine (Michel).
Foreslier (Jean).
Fouquet (Georges).
Fournier (Jean-Claude).
François (Jacques).
Frémond (Georges).
Furcy (Charles).
Fuzere (René).
Gallice (Jean-François).
Gaudemer (Georges).
Genest (Jean-Jacques).
Gentil (Guy).
Gillet (Marcel).
Giraud (Jacques).
Godard (André).
Goetschy (Henri).
Gonthier (Jean).
Gbyon (Michel).
Grenier (Jean-Pierre).
Gressin (Roger).
Grosse (Michel).
Grun (Gilbert).
Gueriaux (Daniel).
Guery (Bernard).
Guillauneuf (Roland).
Guillo (Bernard).
Guillon (Paul).
Guillon (André-Jean).
Guyard (François).
Hannebique (Jacques).
Hauet (Jean).
Heinrich (André).
Henriet (Michel).
Henry (Michel).
Henry (René).
Hernot (Paul).
Heyert (Bernard).
Houdot (Henri).
Huet (Jean-Paul).
Imbert (René).
Imbier (Pierre).
Jacquet (François).
Janin (Robert).
Journel (Michel).
Kerckhove (Roger).
Klockenbring (Harry).
Ladrat (Jean).
Laffontan (André).
Lafforgue (Camille).
Laine (Bernard).
Lanfray (Joseph).
Laparre (André).
Lasceroux (Jean).
Laurent (Jacques).
Laurent (Raymond).
Laussu (Simon).
Lebeltre (Jean).
Le Biloux (Alain).
Leblanc (Gaston).
Le Borgne (Serge).
Lebret (Pierre).
Leclercq (André).
Lecomte (Serge).
Ledoux (Yves).
Lefèvre (André).
Legay (Christian).
Legée (Pierre).
Léger (Pierre-Henri).
Legrand (André).
Legroux (Paul).
Lemasson (Claude).
Lemoisson (Pierre).
Lempereur (Michel).
Le Rest (Mathias).
Le Rolland (Jean).
Lienard (Emile).
Lillo (Jean).
Louppe (Albert).
Luft (Ernest).
Maignan (René).
Malaquin (Jacques).
Manciet (Jean).
Marichez (Jacques).
Marty (Robert).
Maviel (Gérard).
Mayeux (Georges).
Metral (Bernard).
Metral (Pierre).
Meunier-Caillin (Jean).
Millet (André).
Miniot (Maurice).
Misset (Robert).
Momal (Jean).
Monnet (Charles).
Montlaur (Pierre).
Moreau (Eugène).
Moreau (Paul).
Morel (Pierre).
Morey (Jean).
Moynier (Emile).
Nerat de Lesguise (Marcel).
Normand (Marcel).
Oger (Claude).
Oldon (Michel).
Ott (Albert).
Ouvrard (Paul).
Palisse (Maurice).
Papin (Paul).
Parraingeaux (François).
Penigault (Roger).
Perrin (Michel).
Perron (Jean).
Perron (Paul).
Peyret (Maurice).
Peytavin (André).
Philippe (Guy).
Pierrot (Roger).
Pigeat (André).
Pigeonnier (Philippe).
Pineau (Jean).
Pitois (Maurice).
Pizon (Louis).
Place (Georges).
Poilvet (Roland).
Poinas (Edmond).
Poletto (Gérard).
Protin (Pierre).
Proux (Pierre).
Raestedt (Gilbert).
Rampon (Robert).
Renaudin (Jean).
Renault (Lucien).
Resses (Bernard).
Reymond (Raymond).
Richard (Claude).
Richard (François).
Richard (Raymond).
Rigou (Michel).
Robache (Jean).
Robert (Jean-Charles).
Robin (Hubert).
Rochette (André).
Rodicq (Jean).
Rodriguez de Castro (Pierre).
Rolland (Marcel).
Rolland (Raymond).
Roux (André).
Ruste (Jacques).
Sabourin (Pierre).
Sachet (Jacques).
Saint-Martin (Paul).
Saurais (Yves).
Saussaye (Fernand).
Savournin (Jean-Marie).
Schelienberg (Pierre).
Schvester (Daniel).
Scotet (Jean).
Sellier (Roger).
Somon (Michel).
Sottier (Pierre).
Soubelet (Bernard).
Souhaut (Jean-Claude).
Soule (Fernand).
Teurlay (Pierre-Jean).
Teyleau (Gérard).
Thibault (Jean-Claude).
Thiebaut (Michel).
Thiverot (Michel).
Thomas (Yves).
Thoreux (Joseph).
Tordet (Georges).
Toly (Marius).
Toucas (Louis).
Tourbier (Jacques).
Valenza (Jean).
Vallier (Georges).
Vanderbecq (Gabriel)
Vayne (Pierre).
Veilleux (Jean-Pierre).
Vicaire (Gérard).
Vidal (Jean-Eugène).
Vidal (Paul).
Villechevrolle (Claude).
Vincent-Cuaz (Louis).
Volhardt (Yves).
Vossier (Jean).
Walter (Henri).
Willeme (Pierre).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Par arrêté en date du 9 juillet 1947, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles est attribué aux jeunes Speck (Henri) et Klein (Maurice), sortis de l'école nationale professionnelle de Metz en 1912.

Liste des candidats admis à la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat industriel C (dessin d'art appliqué) dans les collèges techniques de garçons (session de 1947).

Par arrêté en date du 9 juillet 1947, ont été admis pour la session de 1947, à la deuxième partie du professorat « industriel C » des collèges techniques de garçons et susceptibles d'être délégués dans les fonctions de professeur de dessin d'art appliqué, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

MM. Sautet (Max).
Postaire (Robert).
Granier (Gilbert).
Lambert (Roger).
Milin (Yves).

Rétablissement de situation administrative.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1944 relative à la revision des nominations et de l'avancement des personnels des administrations publiques;

Vu les arrêtés des 30 janvier, 19 mars et 25 août 1945 portant annulation de nomination, reclassement et nomination;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er arrêté du 10 mars 1944 et celles des arrêtés susvisés du 30 janvier 1945, 19 mars 1945, 25 août 1945 sont rapportées et remplacées par les suivantes:

M. Massip (Jean), est nommé chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er mars 1941.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Ouverture de concours pour le recrutement de calculateurs et de reviseurs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947: page 6158, 2e colonne, 21e ligne, lire: « sera ouvert le 15 septembre 1947 », au lieu de: « sera ouvert le 18 juillet 1947 »; 29e ligne, lire: « avant le 14 août 1947 », au lieu de: « avant le 1er juillet 1947 »; 74e ligne, lire: « sera ouvert le 15 septembre 1947 », au lieu de: « sera ouvert le 18 juillet 1947 »; 79e ligne, lire: « avant le 14 août 1947 », au lieu de: « avant le 1er juillet 1947 ».

TABLEAU ANNEXE
A L'ARRÊTÉ DU 1er JUILLET 1947.

Conditions d'admission aux concours de calculateurs et de réviseurs.

I

Peuvent prendre part au concours les fonctionnaires et agents de l'administration centrale qui ont dû quitter leur emploi et les candidats qui ont été empêchés d'accéder à un emploi de début dans cette administration, en raison d'une des situations énumérées ci-après.

1° Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1946;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 et antérieurement au 15 juin 1945 dans les formations militaires françaises de terre, de mer et de l'air à l'exception:

a) Des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1er juin 1941 par l'autorité de fait se disant le gouvernement de l'Etat français;

b) Les engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi.

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés définis par décret pris sur le rapport du ministre de la guerre;

5° Toutes les personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre à condition que leur état soit compatible avec l'exercice de leur emploi ou de l'emploi auquel elles se proposent de faire acte de candidature.

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant le gouvernement de l'Etat français;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français ou ayant dû quitter leurs occupations pour participer à l'action d'une organisation de résistance;

9° Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature aux emplois prévus au premier alinéa du présent article du fait des mesures de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français excluant de la fonction publique certaine catégorie de Français.

II

Les candidats doivent en outre:

1° Etre Français de naissance ou être naturalisés depuis cinq ans, sauf dérogations prévues par le code de la nationalité française;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins au 1er janvier 1947;

3° Etre âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1947.

Cependant, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à une pension de retraite ou validables pour la retraite, en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, d'une durée égale au temps pendant lequel les intéressés se sont trouvés empêchés en raison des situations énumérées ci-dessus.

Eventuellement, dans la limite d'un maximum de deux ans, d'une durée égale au temps pendant lequel leur état physique, résultant de l'une de ces situations, a mis les bénéficiaires du décret du 8 novembre 1946 susvisé, dans l'incapacité de se présenter. Cette incapacité sera contrôlée dans chaque cas par un médecin assermenté du ministère de l'éducation nationale.

III

Les candidats devront produire les pièces suivantes:

1° Une demande d'admission à concourir sur papier libre ;

2° Une expédition authentique de leur acte de naissance sur papier timbré;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Un certificat médical délivré par l'un des médecins du ministère de l'éducation nationale, savoir:

M. le professeur Gastinel, 37, rue de Galilée, Paris.

M. le docteur Lemaire, 19, avenue Niel, Paris (17e).

M. le docteur Marey, 10, rue Théodule-Ribot, Paris (17e).

Pour les candidats résidant en province, le certificat médical peut leur être délivré par un médecin assermenté agréé par le préfet du département où l'intéressé est domicilié.

Les honoraires du médecin sont à la charge des candidats;

5° Un certificat de capacité délivré par un architecte en chef, un contrôleur ou un vérificateur de l'Etat, des départements, de la ville de Paris ou de l'assistance publique, ou, à défaut, par un architecte membre de l'ordre des architectes;

6° Une notice sur leurs antécédents professionnels.

Certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1947: page 5398, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « les opérations de vaccination concernant les élèves de première année de scolarité obligatoire se dont dans le cours du premier trimestre scolaire », lire: « les opérations de vaccination concernant les élèves de première année de scolarité obligatoire se font dans le cours du premier trimestre scolaire ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 216 et 218;

Vu l'avis en date du 8 mai 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Article unique. — A dater du 1er janvier 1948, les appareils appartenant aux types énumérés dans le tableau ci-après et agréés pour être employés dans les mines grisouteuses en vertu des arrêtés ministériels mentionnés dans la colonne 3 du tableau ci-après ne pourront être utilisés dans les mines grisouteuses, en qualité de matériel de sécurité contre le grisou, que si le circuit d'alimentation des fiches pilotes destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, est conforme à un type agréé par le ministre de la production industrielle.

TYPE D'APPAREIL	CONSTRUCTEUR	ARRÊTÉ D'AGRÉMENT
Haveuse HT	De Decker	4 octobre 1934.
		15 février 1940.
Haveuse 31 MT	De Decker	4 octobre 1934.
		15 février 1940.
Haveuse AB Fifteen	Anderson	19 juin 1934.
Prise de courant pour haveuse	Mines domaniales de potasse d'Alsace	15 avril 1937.
Appareillage électrique type boîte de manœuvre	Ajax	15 avril 1937.
Haveuse Seke 40	Eickhoff	18 mars 1938.
Fiche et prise de courant Sch R 1158 VII/100	Siemens	»
Prolongateur simple et double	Mines domaniales de potasse d'Alsace	15 avril 1947.
Coffret tête de taille type	S. U. M. E.	18 mars 1938.
Manchon de jonction	Constructions électriques Nancy	18 mars 1938.
Manchon de jonction M IV	Constructions électriques Nancy	15 février 1940.
Haveuse AB Fifteen modifiée	Anderson	»
Haveuse Seke 40 modifiée	Eickhoff	18 avril 1941.
Manchon de jonction type M IV	Merlin et Gérin	4 décembre 1943.
Prise de courant pour haveuse PH 2bis	L'Appareillage électrique industriel (Cheveau)	2 novembre 1945.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 216 et 218;

Vu l'avis en date du 8 mai 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1947, les appareils conformes aux types énumérés ci-dessous et agréés pour être employés dans les mines grisouteuses ne pourront être mis en service dans les mines grisouteuses en qualité de matériel de sécurité contre le grisou que s'ils sont munis d'au moins une fiche pilote destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation.

TYPE D'APPAREIL	CONSTRUCTEUR	ARRÊTÉ D'AGRÉMENT
Manchon de jonction pour câble souple	Constructions électriques Nancy	25 mai 1936. 12 août 1936.
Boîte de jonction	Constructions électriques Nancy	22 mai 1936. 12 août 1936.

Art. 2. — A dater du 1er janvier 1948, les appareils conformes aux types énumérés à l'article 1er et les appareils conformes aux types énumérés ci-dessous, dont l'agrément, pour être employé dans les mines grisouteuses, n'a pas été renouvelé à son expiration ne pourront être utilisés dans les mines grisouteuses en qualité de matériel de sécurité contre le grisou que s'ils sont munis d'au moins une fiche pilote destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation et si le circuit d'alimentation de ces fiches pilotes est conforme à un type agréé par le ministre de la production industrielle.

TYPE D'APPAREIL	CONSTRUCTEUR	ARRÊTÉ D'AGRÉMENT
Haveuse Seke 40	Eickhoff	2 octobre 1941.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 216 et 218;

Vu l'avis en date du 8 mai 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendu, à partir du 1er juillet 1947, l'agrément pour être employé dans les mines grisouteuses des types d'appareils énumérés ci-dessous et précédemment agréés pour un tel emploi en vertu des arrêtés mentionnés ci-dessous:

TYPE D'APPAREIL	CONSTRUCTEUR	ARRÊTÉ D'AGRÉMENT
Haveuse CLE 5	Sullivan	21 février 1935.
Haveuse CLE 10	Sullivan	19 juin 1939.
Disjoncteur SQ 1 N	S. U. M. E.	25 octobre 1943.
Manchon de jonction pour câble souple	Constructions électriques Nancy	4 juin 1936.

En conséquence, aucun appareil neuf, conforme à l'un de ces types, ne pourra être mis en service dans une mine grisouteuse à partir du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Les appareils conformes aux types énumérés à l'article 1er et aux types énumérés ci-dessous ne pourront plus être utilisés dans les mines grisouteuses en qualité de matériel de sécurité contre le grisou à partir du 1er janvier 1949.

TYPE D'APPAREIL	CONSTRUCTEUR	ARRÊTÉ D'AGRÉMENT
Prise tripolaire (prolongateur)	Siemens	20 avril 1931.
Disjoncteur SQ 1	S. U. M. E.	7 mars 1933.
Prise bipolaire	Jeumont	25 août 1931.
Boîte de raccordement avec prise	Téléphones Le Las	25 août 1931.
Prise 200 ampères	Bonvoisin	14 octobre 1932.
Haveuse L 10 CL 3	Goodman	13 mai 1933.
Fiche femelle bipolaire	Téléphones Le Las	12 septembre 1933.
Fiche de connexion bipolaire	Ateliers de constructions électriques de Charleroi	4 juin 1934.
Perforatrice	Wageor et Couffinhal	6 mai 1931.

Fait à Paris, le 28 juin 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 80 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 216 et 218;

Vu l'avis en date du 8 mai 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er juillet 1947 le « Disjoncteur SQ 1 N » construit par la société d'usinage de matériel électrique et agréé pour être employé dans les mines grisouteuses par arrêté du 25 octobre 1943 ne pourra être livré que muni d'une boîte à compound et d'une entrée de câble armé à l'exclusion d'une prise de courant.

Aucun appareil neuf de ce type ne pourra être mis en service dans une mine grisouteuse à partir du 1er juillet 1947 en qualité de matériel de sécurité contre le grisou s'il est équipé d'une prise de courant.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1949 les disjoncteurs SQ 1 N mis en service avant le 1er juillet 1947 ne pourront plus être utilisés dans les mines grisouteuses en qualité de matériel de sécurité contre le grisou que s'ils sont munis d'une boîte compound et d'une entrée de câble armé à l'exclusion d'une prise de courant.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par autorisation:

Le directeur des mines,

PERRINEAU.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1307 du 5 juillet 1947 portant modification au décret n° 46-1698 du 26 juillet 1946 portant réquisition des valeurs mobilières étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 45-0140 du 26 décembre 1945 relative à certaines conséquences de la modification des taux de change dans la zone franc;

Vu le décret n° 46-1698 du 26 juillet 1946 portant réquisitions des valeurs mobilières étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 46-1698 du 26 juillet 1946, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les personnes physiques ayant la nationalité française ou la qualité de sujet ou de protégé français et ayant leur résidence habituelle en France, en Algérie ou dans un territoire relevant du ministre de la France d'outre-mer, et les personnes morales pour leurs établissements dans les mêmes territoires, qui sont propriétaires des valeurs mobilières étrangères dont les listes seront données par avis de l'office des changes et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, sont tenues de les céder au fonds de stabilisation des changes aux dates et dans les conditions qui seront fixées par les mêmes avis.

« Est considérée comme propriétaire au regard du présent décret, et quel que soit le nom auquel les valeurs sont immatriculées chez la collectivité émettrice, toute personne qui a le droit de vendre ou de transférer ces titres, ou qui en a la garde, ou qui reçoit soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers tous dividendes ou arrérages provenant de ces valeurs, ou qui possède des droits quelconques sur les revenus ou le capital de ces titres.

« L'obligation visée à l'alinéa 1er incombe, lorsque le propriétaire des valeurs est absent ou empêché, à son fondé de pouvoir. »

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 8 juillet 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 22.654.486 F, se décomposant comme suit:

Chap. 12 — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements....	621.149	»
Art. 2. — Indemnités.....	229.740	»
Total du chapitre 12...		850.889 »
Chap. 13. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements ...	9.955.018	»
Art. 3. — Indemnités de fonctions	1 093.837	»
Total du chapitre 13...		11.048.855 »
Chap. 15. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités		4.518.155 »
Chap. 16. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités....		1.299.907 »
Chap. 29. — Indemnités de résidence		775.002 »
Chap. 30. — Supplément familial de traitement.....		113.160 »
Chap. 68. — Allocations familiales		4.048.518 »
Total général		22.654.486 »

Par arrêté du 8 juillet 1947, une somme de 122.011.199 F a été définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics et des transports pour l'exercice 1946:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*	
Chap. 53. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	81.975 »
Chap. 62. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	160.847 »
Chap. 64. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Ancien réseau (entretien et réparations ordinaires)	40.682.131 »
Chap. 65. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 2. — Entretien ordinaire	297.840 »
Chap. 66. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	637.851 »
Total pour les dépenses ordinaires	41.860.944 »
TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*	
Chap. E. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	11.176.936 »
Chap. J. — Ports maritimes. — Equipement	66.350.804 »
Chap. K. — Ports de pêche. — Equipement	82.444 »
Chap. L. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	2.540.071 »
Total pour la reconstruction et l'équipement..	80.150.255 »
Total général.....	122.011.199 »

Il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 122.011.199 F. applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics et des transports:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*	
Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	160.81
Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel...	81.975
Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier	40.682.131
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.	
Art. 2. — Entretien ordinaire..	297.840
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	637.851
Total pour les dépenses ordinaires	41.860.944
TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*	
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement.....	11.176.936
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	66.350.804
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	82.444
Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	2.540.071
Total pour la reconstruction et l'équipement.....	80.150.255
Total général.....	122.011.199

Régisseurs d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 27 mars 1947 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'aviation civile en Afrique occidentale française,

Arrête:

Article unique. — M. Yantzen (Yvon), adjoint administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'aéronautique civile en Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Météorologie nationale.

Par arrêté du 19 juin 1947 les dispositions des arrêtés des 28 août 1946 et 15 janvier 1947 portant intégration de fonctionnaires et agents dans le cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie, sont annulées en ce qui concerne MM. Romanet (Marcel), Salvary (Gilbert), Morel (André), adjoints techniques de 4e classe, et Gharbi (Jean), Neret (Roger), Pourchet (Robert, adjoints techniques stagiaires.

Par arrêté du 20 juin 1947 la démission présentée par M. Mans (Claude), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe, deuxième échelon, est acceptée à dater du 1er février 1947.

Par arrêté du 26 juin 1947 la durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour un avancement ultérieur des ingénieurs adjoints des travaux météorologiques dont les noms suivent est ainsi fixée:

MM. Brichet (Alfred), deux mois vingt-quatre jours.
Bodard (Jacques), trois ans quatre mois trois jours.
Aubert (Henri), trois ans quatre mois.

Par arrêté du 26 juin 1947 la durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour un avancement ultérieur des adjoints techniques de la météorologie dont les noms suivent est ainsi fixée:

MM. Blayn (Fernand), un an neuf mois cinq jours.
Dejardin (Jean), cinq mois vingt-six jours.
Denant (Marcel), neuf mois deux jours.
Joly (Gilbert), services militaires épuisés.
Lecoustumer (Georges), six mois quatorze jours.
Leleu (Fernand), quatre mois, seize jours.
Malarde (Julien), huit mois quatre jours.
Margaillan (Gabriel), cinq mois dix-neuf jours.
Pannetier (André), quatre mois dix-huit jours.
Thomas (Henri), cinq mois, vingt-deux jours.
Ruiz (Joseph), un an sept jours.
Mouchonnet (Albert), services militaires épuisés.
Heinen (Henri), cinq ans sept mois seize jours.
Poyen (Robert), néant.
Jourdan (André), un an sept mois dix-huit jours.
Agnel (Régis), cinq mois.

Par arrêté du 26 juin 1947 la démission présentée par M. Garnier (Michel), adjoint technique de la météorologie de 4e classe, est acceptée à dater du 1er août 1947.

Service des télécommunications.

Par arrêté du 26 juin 1947, M. Brunet (Roger), opérateur radioélectricien principal, est nommé chef de poste radioélectricien ordinaire de 4e classe à dater du 1er mai 1947.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite d'un examen professionnel et nommés commis des ponts et chaussées de 3e classe.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel spécial ouvert en 1947, ont été nommés commis des ponts et chaussées de 3e classe, pour compter du 1er juillet 1947, et ont reçu les affectations ci-après.

M. Malet (Georges), Pyrénées-Orientales, service ordinaire.
Mlle Michaut (Hélène), administration centrale, direction du personnel et de la comptabilité, personnel, 4e bureau.
M. Berchet (André), Ain, service ordinaire.
M. Coulet (Antoine), Bouches-du-Rhône, service maritime.
M. Collin (Eugène), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
M. Vasset (Paul), Seine-et-Marne, service ordinaire.
M. Ribourdouille (Marcel), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
M. Pogeant (Jean-Louis), affectation réservée.
M. Péret (Jean), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
Mme Retau (Lucienne), Dordogne, service ordinaire.
M. Maillot (Roland), Indre, service ordinaire.
M. Volpellière (Roger), Gard, service ordinaire.
M. Orts (Emmanuel), affectation réservée.
Mlle Delattre (Nelly), Nord, service ordinaire.
M. Petitdidier (Marcel), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
M. Leblanc (André), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
M. Morin (Fernand), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
Mlle Hux (Yvonne), Côtes-du-Nord, service ordinaire.
M. Guyard (Roger), service de la navigation Belgique-Paris-Est.
M. Martin (Marcel), affectation réservée.
M. Oundarcuhu (Jean), affectation réservée.
Mme Péchiaux (Madeleine), administration centrale, direction du personnel, 2e bureau.
M. Chambon (André), affectation réservée.
M. Brion (Roger), affectation réservée.
Mlle Suau (Simone), Basses-Alpes, service ordinaire.
M. Brunstein (Lucien), Yonne, service ordinaire.
M. Grelot (Jean), Gironde, service maritime.
M. Rabu (Félix), Morbihan, service ordinaire.
Mlle Scotto-Lomassese (Renée), affectation réservée.
M. Arnaud (Albert), Ardèche, service ordinaire.
Mme Bonnard (Germaine), service de la navigation de la Seine (3e section).
Mme Corrouge (Fernande), service de la navigation de la Seine (3e section).
Mlle Bottero (Marguerite), Bouches-du-Rhône, service ordinaire.
M. Lebreton (Georges), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.
M. Chaume (Jean), Bas-Rhin, service ordinaire.
M. Delarue (Auguste), affectation réservée.
M. Gourvil (Roger), Calvados, service ordinaire.
M. Kettner (Alfred), service de la navigation à Strasbourg.
M. Cartier (Robert), service de la navigation Belgique—Paris-Est.
M. Schwab (Joseph), Moselle, service ordinaire.
Mme Auzeau (Simone), Puy-de-Dôme, service ordinaire.
M. Bercq (Amédée), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
M. Château-Renaud (Lucien), Loire-Inférieure, service ordinaire.
Mlle Le Guelinel (Yvonne), Manche, service ordinaire.
M. Latour (Camille), Gironde, service maritime.
M. André (Emile), affectation réservée.
M. Pennancuer (François), Finistère, service ordinaire.
M. Dhennin (Hubert), Nord, service ordinaire.
M. Ingrain (Jean), Loiret, service ordinaire.
M. Ficheux (André), Pas-de-Calais, service ordinaire.
M. Pacouil (René), Pyrénées-Orientales, service ordinaire.
M. Thebault (Jean), Seine-Inférieure, service maritime, navigation de la Seine (1e section).
Mme Dedieu (Anne-Marie), Tarn-et-Garonne, service ordinaire.
M. Maire (Albert), Moselle, service ordinaire
Mme Augier (Georgette), affectation réservée.
M. Majoniez (Pierre), Haute-Marne, service ordinaire.
M. Michel (Fernand), Aisne, service ordinaire.
M. Bolleau (Lucien), service de la navigation Belgique—Paris-Est.
Mme Capsal (Paulette), Lot, service ordinaire.
M. Colin (François), Haute-Savoie, service ordinaire.
Mlle Hébert (Suzanne), service de la navigation de la Seine (2e section).
M. Kempf (Robert), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.
M. Bérenger (Philippe), Allier, service ordinaire.
M. Vignot (Raoul), Aisne, service ordinaire.
Mme Milot (Madeleine), Yonne, service ordinaire.
Mlle Le Guelinel (Raymonde), Manche, service ordinaire.
M. Satta (César), Bouches-du-Rhône, service maritime.
M. Gaulier (Eugène), affectation réservée.
Mme Sevin (Andrée), Eure, service ordinaire.
M. Landois (Alfred), affectation réservée.
M. Tissier (Edouard), service de la navigation de Strasbourg.
M. Simon (Louis), Haute-Alpes, service ordinaire.
M. Winschel (Eugène), affectation réservée.
Mlle Guignard (Madeleine), Seine-et-Marne, service ordinaire
Mme Croissandeau (Lina), Loir-et-Cher, service ordinaire.
Mlle Seguy (Yvonne), affectation réservée.
Mlle Darchy (Germaine), Somme, service ordinaire.
M. Balasse (Yves), Aisne, service ordinaire.
Mme Georgeon (Marie-Louise), Nièvre, service ordinaire.

(*Supplément.* — **Fin.**)

M. Scotto-Le Massese (Dominique), affectation réservée.

M. Thirion (Jean-Henri), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.

M. Treilles (Emile), Aude, service ordinaire.

M. Guillaume (Paul), service de la navigation Belgique—Paris-Est.

Mme Delmastro (Olga), Haute-Savoie, service ordinaire.

M. Devars (Robert), Seine-Inférieure, service maritime (3e section), navigation de la Seine (1e section)

M. Lopez (Eugène), affectation réservée.

Mlle Challet (Marie), administration centrale, comptabilité, service de la caisse.

M. Lucroix (André), Jura, service ordinaire.

Mme David (Denise), Seine-Inférieure, service maritime, 3e section. Navigation de la Seine, 4e section.

M. Dubois (Emile), service de la navigation Belgique-Paris-Est.

M. Soulie (Sauveur), affectation réservée.

M. Stocker (Mathieu), service de la navigation à Strasbourg.

Mlle Grosefinte (Madeleine), Charente-Maritime, service ordinaire.

M. Loubery (Etienne), affectation réservée.

Mlle Coleno (Yvette), Seine-Inférieure, service maritime, 3e section. Navigation de la Seine, 4e section.

Mlle Labatut (Henriette), affectation réservée.

Mlle Dubois (Esther), Seine-Inférieure, service ordinaire.

Mme Parizot (Odette), Haute-Saône, service ordinaire.

Mlle Depollier (Marguerite), Var, service ordinaire.

M. Espuna (Georges) Hérault, service ordinaire.

Mme Boutard (Paulette), Loire-Inférieure, service maritime.

M. Assaday (Marcel), Indre, service ordinaire.

M. Dumont (Charles), Jura, service ordinaire.

M. Gantois (Antoine), Aisne, service ordinaire.

M. Paget (Gaston), Jura, service ordinaire.

M. Rouyer (Jean), Meurte-et-Moselle, service ordinaire.

M. Desaint (Pierre), service de la navigation Belgique-Paris-Est.

M. Clero (Joseph), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.

M. Duffaut (Pierre), Deux-Sèvres, service ordinaire.

M. Rames (Marcel), Gard, service ordinaire.

Mme Auribault (Aimée), Ardèche, service ordinaire.

M. Maisonneuve (Louis), affectation réservée.

Mme Fourniol (Julia), Ardèche, service ordinaire.

M. Lanères (Emile), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mlle Noël (Marie-Louise), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Hubert (Camille), service de la navigation à Strasbourg.

M. Helineau (Henri), Loir-et-Cher, service ordinaire.

M. Bonnet (Pierre) Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.

M. Arquembourg (Marcel), Pas-de-Calais service ordinaire.

Mlle Beudaert (Madeleine), srvice des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Hummel (Gilbert), Vosges, service ordinaire.

Mlle Triques (Reine), Somme, service ordinaire.

M. Crestia (René), Aude, service ordinaire.

M. Gibert (André), affectation réservée.

Mme Vivot (Paulette), Marne, service ordinaire.

Mme Dasriaux (Denise), Vienne, service ordinaire.

M. Ferrier (Georges), affectation réservée.

M. Vincent (Antoine), affectation réservée.

M. Picque (Robert), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Mlle Compain (Marie-Thérèse), Tarn-et-Garonne, service ordinaire.

M. Lansade (Lucien), Creuse, service ordinaire.

M. Magnier (René), Pas-de-Calais, service maritime.

M. Schneider (Joseph), Moselle, service ordinaire.

M. Derulle (Maurice), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.

M. Malfoy (Pierre), Pas-de-Calais, service maritime.

Mme Klotz (Marguerite), Charente-Maritime, service maritime.

Mlle Wullus (Antoinette), Nord, service maritime.

Mlle Berger (Germaine), Nièvre, service ordinaire.

M. Grebot (Henri), Jura, service ordinaire.

M. Dariau (Jean), affectation réservée.

Mlle Imbert (Paulette), Var, service ordinaire.

M. Gendron (André), affectation réservée.

M. Gosse (Louis), affectation réservée.

M. Zisswiller (Fernand), service de la navigation à Strasbourg.

Mlle Lahaye (Marie), Manche, service ordinaire.

Mlle Cardoni (Charlotte), Corse, service ordinaire.

Mme Pinchon (Claudie), Somme, service ordinaire.

M. Klioua (Otman), affectation réservée.

Mme Paumerat (Simone), Indre-et-Loire, service ordinaire.

Mlle Requismin (Madeleine), Var, service ordinaire.

Mme Eon (Julienne), service de la navigation du Rhône et de la Saône (2e section).

Mlle Penaud (Madeleine), Charente-Maritime, service ordinaire.

M. Guépin (Jean), Ardèche, service ordinaire.

M. Kesteloot (André), Nord, service maritime.

Mme Lairon (Paulette), Haute-Saône, service ordinaire.

Mme Aude (Marie-Louise), Vienne, service ordinaire.

M. Oudin (Julien), Nièvre, service de la navigation de la Loire (2e section).

M. Marchand (Jean), administration centrale du ministère, direction des voies navigables (2e bureau).

Mme Froustier (Claire), Hérault, service ordinaire.

M. Baude (Auguste), Pas-de-Calais, service ordinaire.

M. Fournier (Paul), Pas-de-Calais, service ordinaire.

M. Vizatelle (Léon), Loiret, service ordinaire.

M. Chapelaud (Léon), Haute-Vienne, service ordinaire.

Mlle Clarens (Antoinette), Hautes-Pyrénées, service ordinaire.

Mme Gaillot (Claudine), affectation réservée.

Mme Clément (Paule), Maine-et-Loire, service ordinaire.

Mlle Hautin (Gisèle), Loiret, service ordinaire.

M. Servat (Serge), affectation réservée.

Mme Auriau (Martine), Sarthe, service ordinaire.

Mme Perroud (Claudette), Isère, service ordinaire.

Mlle Godin (Renée), affectation réservée.

M. Vandwalle (Pierre), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mlle Bories (Marie-Rose), Hérault, services ordinaire et maritime.

Mme Uhel (Odette), Maine-et-Loire, service ordinaire.

M. Buisson (Etienne), Lozère, service ordinaire.

Mme Bouilon (Marthe), Charente, service ordinaire.

M. Logeais (Xavier), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.

M. Le Ray (Lucien), Morbihan, service ordinaire.

M. Andrieu (Lucien), Aveyron, service ordinaire.

Mme Bellin (Marie-Jeanne), Drôme, service ordinaire.

M. Larue (Maurice), Corrèze, service ordinaire.

M. Grosefinte (André), Deux-Sèvres, service ordinaire.

M. Graziani (Pierre), Corse, service ordinaire.

M. Marestein (Georges), affectation réservée.

M. Sannier (Maurice), Somme, service ordinaire.

M. Boggio (Cyrille), affectation réservée.

M. Tkatchenko (Georges), affectation réservée.

Mme Remy (Christiane), Seine-Inférieure, service maritime, 3e section, navigation de la Seine, 4e section.

M. Launay (Auguste), Indre-et-Loire), service ordinaire.

M. Dieu (Marcel), Somme, service ordinaire.

Mme Chevalier (Elise), Creuse, service ordinaire.

M. Lapaille (Louis), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire.

M. Schepman (Paul), Nord, service maritime.

M. Vincourt (Maurice), Pas-de-Calais, service ordinaire.

M. Nougadere (Abel), Gers, service ordinaire.

Mlle Nardin (Suzanne), Haute-Saône, service ordinaire.

M. Levas (Paul), affectation réservée.

M. Cochaud (Lucien), Aube, service ordinaire.

La nomination de Mmes et MM. Malet (Georges), Guiroy (Jules), Volpelière (Roger), Oris (Emmanuel), Guyard (Roger), Morin (Marcel), Scotto-Lomassère, Arnaud (Albert), Bonnard (Germaine), Corrouge (Fernande), Delarue (Auguste), Keltner (Alfred), Le Guelinel (Yvonne), Pennanguer (François), Dhenin (Hubert), Ingrain (Jean), Pacouil (René), Thébault (Jean), Maire (Albert), Malgniez (Pierre), Colin (François), Le Guelinel (Raymonde), Landois (Alfred), Tissier (Edouard), Winschel (Eugène), Seguy (Yvonne), Scotto-Lomassère (Dominique), Thirion (Jean), Devars (Robert), Lopez (Eugène), David, née Chereul, Dubois (Emile), Soulié (Sauveur), Stocker (Mathieu), Coleno (Yvette), Dubois (Esther), Boutard (Paulette), Noël (Marie-Louise), Hubert (Camille), Sonnet (Pierre), Arnaud (Albert), Bendaert (Madeleine), Hummel (Louis), Gibert (André), veuve Vivot, Ferrier (Georges), Lansade (Lucien), Dariau (Jean), Geniron (André), Lahaye (Marie), Kliou (Otman), Oudin (Julien), Baude (Auguste), Vizatelle (Léon), Houtin (Gisèle), Servat (Serge), Uhel (Odette), Bonnac (Marthe), Marestin (Georges), Boggio (Cyrille), Rémy (Christiane), Mme Chevalier, Lapaille (Louis), Levas (Paul), est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen spéciaux de 1946 et nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen spéciaux de 1946, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er juillet 1947 et ont reçu les affectations respectivement indiquées ci-après:

M. Protin (Louis), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Nancy, poste vacant.

M. Sebach-Voegelin (Georges), Maroc, service détaché.

M. Geny (Robert), Isère, service ordinaire, subdivision de Beaurepaire, emploi vacant.

M. Durand (Séraphin), Bouches-du-Rhône, service ordinaire, emploi vacant.

M. Marin-Gudraz (Henri), Meuse, service ordinaire, emploi vacant.

M. Rouget (Pierre), Meuse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Maisetti nommé à un autre poste.

M. Corroy (Lucien), Seine-et-Marne, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Est à Provins, emploi vacant.

M. Tiphine (Maurice), Algérie, service détaché.

M. Saignon (Raoul), Haute-Loire, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Ouest, à Brioude, en remplacement de M. Piriou appelé à un autre poste.

M. Dhome (Jean), Puy-de-Dôme, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, service détaché.

M. Floirat (Pierre), Algérie, service détaché.

M. Botte (Lucien), voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, emploi vacant.

M. Chanrion (Eugène), Rhône, service ordinaire, emploi vacant.

M. Perney (François), Yonne, service ordinaire, emploi vacant.

M. Gaubert (Yves), Algérie, service détaché.

M. Collard (André), Marne, service ordinaire, subdivision de Beine, à Pont-Faverger, poste vacant.

M. Badin (Jean), Vosges, service ordinaire, emploi vacant

M. Bounolleau (Albert), Vendée, service maritime, bureau de l'arrondissement aux Sables-d'Olonne, en remplacement de M. Conte, appelé à une autre destination.

M. Ange (Michel), Haute-Marne, service ordinaire, emploi vacant.

M. Moulis (Louis), Haute-Garonne, service ordinaire, emploi vacant.

M. Guyomard (Emile), Côtes-du-Nord, service ordinaire, subdivision de Rostrenen, poste vacant.

M. Le Goze (Jean), Morbihan, service ordinaire, subdivision de Muzillac, emploi vacant.

M. Cousin (Guy), Algérie, service détaché.

M. Mallet (Fernand), Manche, service ordinaire, en remplacement de M. Lemois, nommé à un autre poste.

M. Veber (René), Moselle, service ordinaire, emploi vacant.

M. Teyssandier (Roger), service central d'études techniques, emploi vacant.

M. Palmer (Jean), Nièvre, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, en remplacement de M. Bonnaire, nommé à un autre poste.

M. Souillat (Camille), service de la navigation de la Loire (2e section), subdivision de Moulins-Engilbert, en remplacement de M. Bourgeois, admis à la retraite.

M. Grégoire (Jean-Marc), Eure-et-Loir, service ordinaire, subdivision d'Auneau, en remplacement de M. Moussay, appelé à un autre poste.

M. Massias (Pierre), Gard, service ordinaire, bureau du 2e arrondissement à Nîmes, emploi vacant.

M. Souchaud (Edmond), Vienne, service ordinaire, subdivision de la Trimouille, poste vacant.

M. Boniface (Claude), Bas-Rhin, service ordinaire, emploi vacant.

M. Marchandise (Michel), Calvados, service ordinaire, emploi vacant.

M. Deviers (Henri), Haute-Saône, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Ouest, à Vesoul, emploi vacant.

M. Luchaire (Léon), Haute-Loire, service ordinaire, subdivision de Montfaucon, en remplacement de M. Roustan, appelé à une autre destination.

M. Bertrand (Jean), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire, arrondissement de l'Est, en remplacement de M. Donenville, nommé à un autre poste.

M. Aufret (Bernard), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Monsûrs, en remplacement de M. Brassier, appelé à un autre poste.

M. Lainé (Francisque), Vosges, service ordinaire, emploi vacant.

M. Le Durand (Guy), ministère de la production industrielle, en remplacement numérique de M. Brillat, nommé à un autre poste.

M. Reme (Marcel), Algérie, service détaché.

M. Lefardeux (Georges), Maine-et-Loire, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Est, en remplacement de M. Couturier, appelé à une autre destination.

M. Noguès (Raymond), Ille-et-Vilaine, service ordinaire, subdivision de Saint-Méen-le-Grand, poste vacant.

M. Garrot-Esparros (Victor), Pyrénées-Orientales, service ordinaire, en remplacement de M. Roques, nommé à un autre poste.

M. Borel (Gaston), Rhône, service ordinaire, emploi vacant.

M. Le Jeune (Alfred), Seine-et-Oise, service ordinaire, bureau de l'arrondissement Sud-Ouest, à Versailles, en remplacement de M. Dangon, nommé à un autre poste.

M. Lasfargues (Louis), Loir-et-Cher, service ordinaire, emploi vacant.

M. Convert (Louis), Doubs, service ordinaire, subdivision du Pont-de-Roide, emploi vacant.

M. Sauvageon (Georges), Algérie, service détaché.

M. Bethune (Charles), Indre-et-Loire, service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement Sud-Ouest, à Tours, en remplacement de M. Lesbordes, nommé à un autre poste.

M. Salmon (Roger), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Mayenne-Est, à Grazay, en remplacement de M. Kerbrat, appelé à un autre poste.

M. Achard (Lucien), Lozère, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Avril, nommé à un autre poste.

M. Moschetti (Albert), Maroc, service détaché.

M. Maurice (Paul), Moselle, service ordinaire, emploi vacant.

M. Sagnes (Raymond), Aude, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Jacques, nommé à un autre poste.

M. Auther (André), Cher, service ordinaire, subdivision de Châteaumeillant, emploi vacant.

M. Hourcadiou (Robert), ministère des travaux publics et des transports, service central des voies navigables, en remplacement de M. Napoléon, nommé à un autre poste.

M. Chopard (Christian), Seine-et-Oise, service ordinaire, emploi vacant.

M. Pouget (Edmond), Lozère, service ordinaire, bureau d'études, à Mende, en remplacement de M. Etcheverlepo, appelé à un autre poste.

M. Roseau (Marcel), Ardennes, service ordinaire, bureau de l'arrondissement du Sud, à Charleville, en remplacement de M. Debras (Jean), appelé à un autre poste.

M. Cambuzat (Charles), Algérie, service détaché.

M. Maufinet (Jacques), Lozère, service ordinaire, subdivision de Langogne, en remplacement de M. Mathieu, appelé à un autre poste.

M. Martin (Marius), ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, service détaché.

M. Laffargue (René), Gers, service ordinaire, poste vacant.

M. Taillineau (Albert), Cantal, service ordinaire, emploi vacant.

M. Dubois (René), Manche, service ordinaire, subdivision de Marigny, en remplacement de M. Guesdon.

M. Labarrère (Louis), Morbihan, service ordinaire, subdivision de Maurón, en remplacement numérique de M. Leprince, nommé à un autre poste.

M. Garrigues (Pierre), Aveyron, service ordinaire, subdivision de Nancelle.

M. Cousin (Paul), Vosges, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Cabrol, nommé à un autre poste.

M. Tauziet (Henri), Landes, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Mont-de-Marsan, poste vacant.

M. Ferrand (Louis), Aude, service ordinaire, emploi vacant.

M. Poulain (Pierre), Corse, service ordinaire et maritime, emploi vacant.

M. Demolle (Gérard), Nord, service maritime, en remplacement numérique de M. Ducout, nommé à un autre poste.

M. Monange (Armand), Bas-Rhin, service ordinaire, emploi vacant.

M. Levrier (Georges), Charente-Maritime, service ordinaire, subdivision d'Archiac, poste vacant.

M. Nouveau (Roland), Oise, service ordinaire, bureau de l'arrondissement du Sud-Ouest, à Senlis, en remplacement numérique de M. Bories, appelé à une autre destination.

M. Landais (Emile), Finistère, service ordinaire, emploi vacant.

M. Lezy (René), laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées, emploi vacant.

M. Collin (Louis), Basses-Alpes, service ordinaire, emploi vacant.

La nomination de MM. Sebach-Voegelin, Tiphine, Gaubert, Cousin (Guy), Reme et Maurice est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours spécial de 1946 et nommés adjoints techniques stagiaires.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, les candidats dont les noms suivent déclarés admissibles à l'emploi d'adjoints techniques des ponts et chaussées à la suite du concours spécial de 1946 ont été nommés adjoints techniques stagiaires pour compter du 1er juillet 1947, et ont reçu les affectations respectivement indiquées ci-après:

M. Cazenave, Aveyron, service ordinaire, en remplacement de M. Puech, nommé à un autre poste.

M. Py, service de la navigation Belgique—Paris-Est, emploi vacant.

M. Almodavar, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Gendron, Orne, service ordinaire, emploi vacant.

M. Vincent, Moselle, service ordinaire, emploi vacant.

M. Moulin, Hautes-Alpes, service ordinaire, emploi vacant.

M. Guiron, Loire-Inférieure, service ordinaire, en remplacement de M. Tenaud, appelé à une autre destination.

M. Beraud, Saône-et-Loire, service ordinaire, emploi vacant.

M. Meniscus, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Greuet, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Jean, Dordogne, emploi vacant.

M. Jean-Jean, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Stentz, service de la navigation du Rhin, bureau de l'arrondissement de Mulhouse, emploi vacant.

M. Bouquet, Ardennes, service ordinaire, emploi vacant.

M. Cubaynes, Aude, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Carcassonne, en remplacement numérique de M. Sagnes, nommé ingénieur adjoint des T. P. E.

M. Jammes, Gers, service ordinaire, emploi vacant.

M. Ancion, Moselle, service ordinaire, emploi vacant.

M. Barbet, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Casanova, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Giroud, Saône-et-Loire, service ordinaire, emploi vacant.

M. Genisset, navigation Rhône—Saône, 2e section, bureau de l'arrondissement de Besançon, emploi vacant.

M. Pichon, Haute-Vienne, 4e circonscription électrique à Limoges.

M. Sarda, Pyrénées-Orientales, service spécial de défense contre les eaux, emploi vacant.

M. Clement, Bouches-du-Rhône, service maritime, emploi vacant.

M. Gigliesi, service des travaux publics de Tunisie.

M. Mollard, service des travaux publics de Tunisie.

M. Wastin, service central des phares et balises, emploi vacant.

M. Lecoudrais, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, délégation départementale de Saône-et-Loire au Creusot.

M. Gossart, Pas-de-Calais, service ordinaire, emploi vacant.

M. Durand, Gironde, port autonome de Bordeaux, emploi vacant.

M. Delage, Deux-Sèvres, service ordinaire, emploi vacant.

M. Carbonne, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Costes, Calvados, service ordinaire, emploi vacant.

M. Milot, Seine-Inférieure, service maritime, emploi vacant.

M. Monici di Rocca, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Feron, Loire, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Luchaire, nommé ingénieur adjoint des T. P. E.

M. Fugin, Isère, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Collin, nommé ingénieur adjoint des T. P. E.

M. Baudru, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Olives, service des travaux publics de l'Algérie.

M. Navarro, service des travaux publics de l'Algérie.

M. de Perreti, Corse, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Sartène, emploi vacant.

M. Trophime, Haute-Loire, service ordinaire, emploi vacant.

M. Beauger, Cantal, service ordinaire, emploi vacant.

M. Engrand, Nord, service maritime, emploi vacant.

M. Battarel, service des travaux publics de l'Algérie.

La nomination de MM. Almodavar, Meniscus, Greuet, Barbet, Casanova, Carbonne, Monici di Rocca, Fugin, Baudru, Olives, Navarro, Trophime, Battarel, Jean-Jean est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1308 du 15 juillet 1947 rejetant une délibération du conseil général de la Martinique tendant à rendre applicables dans le département certaines dispositions du code général métropolitain des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 55 de la loi du 29 juin 1918;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Martinique en département français;

Vu la délibération du conseil général de la Martinique du 4 décembre 1946 tendant à rendre applicable dans le département certaines dispositions du code général métropolitain des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rejetée la délibération susvisée du conseil général de la Martinique, en date du 4 décembre 1946, tendant à rendre applicables dans le département certaines dispositions du code général métropolitain des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Martinique et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Personnel des entreprises ou régies métropolitaines et coloniales de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz, en situation d'activité, qui quitte ou a quitté la métropole pour exercer ses fonctions dans des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le ministre de la production industrielle et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 46-1941 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 1946 relatif au transfert de certaines caisses de retraite à « Electricité de France, service national » et « Gaz de France, service national »,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 1er mai 1946, le personnel des entreprises ou régies métropolitaines et coloniales de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz, en situation d'activité, qui quitte ou a quitté la métropole pour exercer ses fonctions dans des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, bénéficie des avantages prévus au titre V (art. 24) et précisés à l'annexe 3 du statut national du personnel des industries électriques et gazières; il subit obligatoirement, à partir de la même date, les retenues sur traitement précisées à l'article 2 ci-dessous.

Les mêmes dispositions s'appliquent au personnel de ces entreprises résidant en France.

Art. 2. — La rémunération soumise à retenue est, soit le traitement métropolitain si le contrat en prévoit un, soit le traitement parisien des agents de même catégorie de l'Electricité de France. Le taux des contributions ouvrières et patronales est le même que celui des sociétés métropolitaines exclues de la nationalisation.

Art. 3. — Les agents des entreprises ou régies coloniales en situation d'inactivité depuis le 1er mai 1946 et susceptibles de bénéficier des dispositions du présent arrêté devront se faire connaître de leur dernier employeur avant le 1er avril 1948. Celui-ci établira leurs dossiers, ainsi que celui de ses agents en activité et les transmettra dans les plus brefs délais à l'Electricité de France qui prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer aux intéressés, à partir du 1er mai 1946, les prestations auxquelles ils pourraient avoir droit.

Les mêmes entreprises ou régies assureront la perception des retenues de traitement et les versements augmentées de leur contribution propre, à l'Electricité de France.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut avoir pour effet de restreindre des droits acquis.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et dans les journaux officiels des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; cette publication vaudra notification aux agents, régies et entreprises intéressées.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général,

LOUIS MÉRAT.

Le ministre de la production industrielle,

ROBERT LACOSTE.

Jury de l'examen professionnel de sortie des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature).

Par arrêté en date du 30 juin 1947 du ministre de la France d'outre-mer, ont été nommés membres du jury de l'examen professionnel de sortie des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature:

Président.

M. Leris, conseiller à la cour de cassation.

Membres.

M. Linet, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Constant, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Lucciardi, magistrat colonial.

M. de Montera, magistrat colonial.

Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1947, le budget additionnel de l'exercice 1947 de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.651.300 F.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Taillade (Agnegnela-Auguste-François), chef de bureau de 2e classe du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1946.

Enseignement colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1947, M. Rouzie est nommé professeur chargé de cours de 4e classe (cadre normal, 1re catégorie) du lycée de Pointe-à-Pitre, pour compter du 6 avril 1946.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juillet 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bourgeois (Hubert-Jean), stagiaire de l'administration coloniale.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1947, a été rapporté, en ce qui concerne M. Appert (Antoine), l'acte dit arrêté n° 725 du 28 juillet 1944 prononçant l'admission à la retraite d'agents du cadre général des transmissions coloniales.

M. Appert (Antoine) a été intégré dans le cadre général des transmissions coloniales à compter du 1er octobre 1944, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec le grade de chef de centre radioélectricien de 4e classe après 3 ans, avec une ancienneté civile de 1 an 5 mois 19 jours en conservant 5 ans 2 mois 19 jours de rappels pour services militaires non utilisables pour avancement automatique.

M. Appert (Antoine), chef de centre radioélectricien de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juillet 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Le Clerc (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juillet 1947, M. Saint-Arroman (Robert), contrôleur principal de 4e classe des transmissions coloniales, a été placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans solde pour une période de deux ans à compter du lendemain de la date de notification du présent arrêté.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juillet 1947, M. Le Bihan (Robert), chef d'équipe du cadre général des transmissions coloniales, a été placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans solde pour une période de deux ans à compter du 24 juin 1947, date d'expiration du congé de convalescence dont il est titulaire.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juillet 1947, M. Melchior (Yves), receveur des transmissions coloniales, maintenu en position de disponibilité sans solde pour une période d'un an à compter du 1er avril 1947, a été rappelé sur sa demande à l'activité et remis à la disposition de l'Afrique occidentale française où il était précédemment en service.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination de Dakar.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1947, M. Thiébault (Maurice), ingénieur hors classe du cadre général des travaux publics des colonies, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 12 juillet 1947 portant nomination (administration centrale).

Par décret du 12 juillet 1947, M. le docteur Choffe, médecin contrôleur de la sécurité sociale a été nommé sous-directeur de l'action sanitaire et sociale à l'administration centrale, à compter du 1er juillet 1947.

Décret du 23 juin 1947 portant promotions dans l'ordre du Mérite social.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 25 octobre 1936 instituant la distinction du Mérite social, modifié et complété par les décrets des 14 février 1937, 20 juin 1937 et 21 juin 1938;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1936 précisant les caractéristiques de la Croix du Mérite social,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus officiers du Mérite social les présidents et membres des conseils d'administration d'organismes d'assurances sociales dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

ALLIER

MM. Baudement (Léon-François), à Montluçon.
Bonte (Henri-Jean-Baptiste), à Montluçon.

ALPES-MARITIMES

M. Viltori (Jules-François), à Nice.

AUBE

MM. Douet (René), à Troyes.
Natez (Maurice), à Sainte-Savine.
Souechre (Emile), à Troyes.

AUDE

M. Cayla (Paul), à Carcassonne.

ARDENNES

MM. Brignon (Emile-Jean-Marie), à Charleville.
Sacre (Christian-Armand-Adolphe), à Blagny.
Thone (André), à Charleville.
Willaime (Gustave), à Charleville.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

M. Schneider (Georges-Julien), à Belfort.

CALVADOS

MM. Franchet (Charles-Marius), à Caen.
Laronce (Louis-Félix), à Caen.

CANTAL

MM. Aymard (Jean-Marie), à Aurillac.
Lavialle (Pierre), à Aurillac.
Mme Renat, née Renat (Marie-Clémence-Françoise), à Aurillac.

CHARENTE-MARITIME

M. Hollandts (Léon-Rémy), à Saintes.

CHER

M. Lachaise (Antonin-Augustin), à Saint-Amand-Montrond.

CORREZE

M. Salmon (Joseph-Alain), à Brive.

COTES-DU-NORD

MM. Cocho (Paul-Toussaint-Marie), à Saint-Brieuc.
Genelay (Joseph-Olivier-Marie), à Saint-Brieuc.

CREUSE

MM. Beauvinon (Michel), à Felletin.
Russon (Eugène), à Guéret.
Espirat (Antonin-Henry), à Guéret.

DOUBS

MM. Coulon (Edmond-Ernest), à Sochaux.
Dubois (Charles-Maurice), à Montbéliard.

DROME

MM. Berger (Louis-Abel), à Romans.
Chabot (Louis-Auguste-Ernest), à Crest.

EURE

M. Chopart (René-Arthur), à Perruel par Perriers-sur-Andelle.

FINISTERE

MM. Goavec (François-Joseph), à Brest.
Le Gonsguen (Henri-Charles), à Brest.
Marille (Edouard), à Carentec.

GARONNE (HAUTE-)

MM. Debes (Germain-Paul-Joseph), à Toulouse.
Dussel (Barthélémy), à Toulouse.
Sclafer (Isidore), à Montrejeau.

GERS

M. Pellalo (Joseph-Auguste-Jean-Marie), à Auch.

GIRONDE

MM. Belly (Raymond-Jean-Pierre), à Bordeaux.
Dufaure (Henry-Pierre), à Bordeaux.
Dupuil (Joseph-Jean-Victor), à Bordeaux.
Jeantieu (Edouard-Jean), à Saint-Symphorien.
Limouzin (André), à Bordeaux.
Mont (Louis), à Cadéran.
Petiteau (Jean-Ernest), à Talence.
Weber (Léon-Edouard), au Bouscat.

ILLE-ET-VILAINE

MM. Guillo (Paul-Eugène-Marie), à Rennes.
Thouault (Joseph-Marie), à Rennes.

INDRE

MM. Ranger (Roger-Marc), à Châteauroux.
Touraine (Louis-Laurian), à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE

MM. Dechene (Albert-Auguste), à Bordeaux.
Leguy (Georges-Albert), à Tours.
Rougeault (André-Emmanuel), à Châteaurenault.

JURA

M. Sainte-Barbe (Henri), à Dole.

LOIR-ET-CHER

MM. Houette (Léon), à Blois.
Lorphelin (René), à Blois.

LOIRE

M. Nicolas (Jean), à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-).

MM. Fournier (Marcelin), à Seauve-sur-Semène.
Martin (Pierre-François), au Puy.
Soleilhac (Régis-François), au Puy.

LOIRE-INFERIEURE

MM. Anizon (Georges-Louis), à Nantes.
Chartier (Maurice-Henri), à Nantes.
Gabrillargues (Adrien), à Nantes.
Gautret (Donatien), à Nantes.
Mignot (Pierre-Ambroise-Irénée), à Nantes.
Noulin (Gustave-Jules-Marie), à Nantes
Thomas (Jean-Pierre-Félix), à Nantes.

LOT

M. Mispoulie (Jacques), à Cahors.

LOZERE

M. Guérin (Gabriel-Louis-Alphonse), à Sainte-Croix-Valle.

MARNE

MM. Haffner (Louis-Georges), à Cuperly.
Tisserand (Louis-Pierre), à Reims.

MARNE (HAUTE-).

M. Olivain (Jules-Eugène), à Luzy-sur-Marne

MAYENNE

MM. Brisard (François-Marie-Joseph), à Argentré.
Jean (Maurice-Alphonse), à Laval.
Plon (Raymond-Lucien-Eugène), à Laval

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Aubry (Paul-Henri-René), à Nancy.
Guillermin (Victor-Gilbert), à Herserange.
Lallemand (Louis-Auguste-Emile), à Nancy.

MEUSE

M. Bury (Gaston-Lucien), à Bar-le-Duc.

MORBIHAN

M. Serre (Joseph-Frédéric-François), à Quiberon.

MOSELLE

MM. Bour (Joseph), à Sarrebourg.
Brundallier (Emile), à Sarreinming.

NIEVRE

MM. Bouhin (Henri-Léon), à Nevers.
Desbordes (François), à Nevers.
Morle (François), à Nevers.

NORD

M. Camu (Raoul-Victor), à Lille.

OISE

MM. Duplessier (René-Albert), à Beauvais.
Gadonneix (Jean-Charles), à Méru.
Simon (René-Pierre-Jacques), à Formerie.

PAS-DE-CALAIS

MM. Gerber (Philippe-Charles-Georges), à Arras.
Pille (René-Gaston-Louis), à Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME

MM. Artaud (Jean-François-Joseph), à Clermond-Ferrand).
Brasset (Léger), à Puy-Guillaume.
Falcon (José), à Clermont-Ferrand.
Perrier (Marius), à Clermont-Ferrand.

PYRENEES (BASSES-)

MM. Mendiboure (Jean-Baptiste), à Anglet.
Tonnet (Jean-Joseph), à Pau.

RHIN (BAS-)

MM. Bosse (Charles-Guillaume), à Saverne.
Hirt (Léon-Victor-Joseph), à Sarrewerden.
Jung (Joseph-Marie-Christine), à Dettwiller.
Mengus (Charles-Laurent-Alphonse), à Strasbourg.
Meyer (Robert), à Benfeld.
Pfohl (Martin), à Strasbourg.
Schumann (Othon), à Strasbourg-Neudorf.

RHIN (HAUT-)

MM. Bourdieu (Louis), à Mulhouse.
Butterlin (Chrétien), à Colmar.
Fehr (Jean), à Mulhouse.
Koch (Frédéric), à Gunsbach.
Muller (Paul), à Turckheim.
Strobel (Charles), à Mulhouse.
Strobel (Charles), à Mulhouse.
Werny (Georges), à Mulhouse.
Zimmer (Marcel), à Colmar.

RHONE

MM. Lathuillière (François-Alexandre), à Neuville-sur-Saône.
Métra (Jean-Baptiste-Michel), à Villefranche-sur-Saône.

SAONE (HAUTE-)

M. Bouchez (Louis-Victor-Léon), à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE

MM. Baujard (Victor-François), à Montchanin-les-Mines.
Chanliau (Pierre), le Creusot.
Colin (Jules-Pierre), à Macon.
Janiaud (Charles), à Tournus.
Rey (Gabriel-Aimé-Daniel), le Creusot.

SEINE

MM. Barrois (Gaston-Marie-Antony), à Paris.
Bertinetto (Gabriel), à Gentilly.
Beuchet (Pierre-Louis), à Paris.
Calvèz (Georges-François), à Paris.
Camon (André-Edouard), à Paris.
Cazaux (Paul-Pierre-Jean), à Clichy.
Charbon (Henri-Louis-Désiré), à Paris.
Chaudieu (Georges-Gabriel), à Paris.
Collot (Jules-Eugène), à Vincennes.
Daniel de Lagasnerie (Geoffroy-Ange Marie-Paul), à Boulogne-Billancourt.
Dirringer (René-Barthélémy), à Montreuil.
Dumée (Georges-Henri-Charles), à Paris.
Duval (Marcel), à Colombes.
Franchi (Louis-Pierre-Ange), à Montreuil.
Gehl (Charles-Paul-Louis), à Paris.
Grivaux (Raymond-Pierre), à Champigny-sur-Marne.
Kausz (Henri-Georges), à Paris.
Lang (Henri-Jean), à Paris.
Lapparra (Henri), à Paris.
Lavaux (André-Louis), à Paris.
Lemoigne (Victor-Henri-Alexandre), à Neuilly-sur-Seine.
Levêque (Lucien-Auguste), à Paris.
Lucas (Gaëtan-Alfred), à Paris.
Margeat (Antoine), à Clichy.
Mme Marthe, née Bourvihnies (Emilienne), à Paris.
MM. Mazuel (Robert), à Paris.
Milon (Camille-Fernand), à Paris.
Portier (Marie), à Paris.
Ribeil (Roger-Pierre-Amédée), à Paris.
Rouche (Robert-Georges-Joseph), à Paris.
Roussat (Jacques-Anet-Aurélien), à Bois-Colombes.
Therond (Bertin-Marie-Joseph-Michel), à Neuilly-sur-Seine.
Venin (François-Alphonse-Marie), à Paris.
Zehringer (Georges), à Paris.

SEINE-INFERIEURE

MM. Buzevetre (Alfred), à Darnetal.
Emery (Jules-Georges), à Barentin.
Passet (Charles-Eugène-Gaston), à Dieppe.
Philippeaux (Eugène-Léon), à Caudebec-lès-Elbeuf.
Vibert (Louis), à Arques-la-Bataille.

SEINE-ET-OISE

MM. Barat (Raymond-Augustin), à Villiers-le-Bel.
Beaud (René-Roger), à Sainte-Geneviève-des-Bois.
Cotin (Auguste-Joseph), à Livry-Gargan.
Daumont (Rémond-Raoul), à Verneuil-sur-Seine.
Guibert (Henri-Albert), à Meudon.
Haemmerli (Roger-Albert), à Argenteuil.
Mosle (Eugène), à Saint-Leu-la-Forêt.
Pelletier (Auguste-Léon), à Dampierre.
Raynaud (René-Louis), à Athis-Mons.
Remy (Pierre-Gustave), à Ris-Orangis.
Sabatier (René), à Enghien.

SEVRES (DEUX-)

MM. Brun (René), à Niort.
Fournier (Gaston-Louis), à Niort.
Loez (Alexandre-Jean-Baptiste), à Niort.

VIENNE

MM. Monet (Raoul), à Châtellerault.
Pret (Charles), à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

M. Gollier (Franck), à Limoges.

VOSGES

MM. Sauffroy (Félix-Auguste), à Thaon.
Schwab (Léon), à Epinal.

YONNE

MM. Crété (Maurice), à Auxerre.
Diehl (Henri), à Auxerre.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 25 octobre 1936, instituant la distinction du mérite social, modifié et complété par les décrets des 14 février 1937, 20 juin 1937 et 21 juin 1938;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1936 précisant les caractéristiques de la croix du mérite social,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au grade de chevalier du mérite social les présidents et membres des conseils d'administration d'organismes d'assurances sociales dont les noms suivent:

AIN

MM. Cochet (Louis-Abel-Honoré), à Bourg.
Genety (Camille-Antoine-Marie), à Trévoux.
Jacquemet (Léon-Victor), à Bellegarde.
Touillon (Jacques-Emile), à Nantua.

ALLIER

MM. Beauffils (Lucien), à Montluçon.
Decorps (Jean), à Montluçon.
Lafleur (Joseph), à Montluçon.
Lajoie (Lucien), à Montluçon.
Premilhat (Jacques), à Montluçon.
Pierre (Edouard-Auguste), à Montluçon.
Rabet (Pierre), à Villars.
Rome (Eugène), à Montluçon.

ALPES (BASSES-)

MM. Bruschini (Gaston-Emile), à Digne.
Rippert (Gaston-Fernand), à Digne.

ALPES (HAUTES-)

M. Lesbros (Marius-Jean), à Gap.

ALPES-MARITIMES

M. Chantegrel (François-Victor-Louis), à Cannes.

ARDECHE

M. Binet (Gaston), à Annonay.

ARDENNES

MM. Billaudel (Auguste-Gaston), à Mézières.
Brunois (Louis-Alfred), à Charleville.
Genon (Camille-Victor-Michel), à Mézières.
Guerlince (Auguste), à Fumay.
Lechene (Fernand-Edmond), à Sedan.
Lenoir (Alfred), à Charleville.

ARIEGE

MM. Calhala (Jean-Henri), à Celles.
Delrieu (Baptiste-Ferdinand), à Montgaillard.
Pesquies (Jean), à Foix.

AUBE

MM. Gagnot (Arthur-Henry), à Troyes.
Galland (Emile), à Troyes.
Payme (Pierre-Hyacinthe), à Rigny-le-Ferron.
Pietresson de Saint-Aubin (Jacques-Edouard-Louis), à Troyes.
Vouillemont (Emile-Joseph), à Sainte-Savine.

AUDE

MM. Balestre (Marius), à la Combe-du-Sault.
Bax (Adolphe-Vincent-Antoine), à Hermimis par Carcassonne.
Cayrac (Emile-Henri-Antoine), à Carcassonne.
Dagues (Roger-Jean-René), à Narbonne.
Girou (Jean-Léon-Adolphe), à Carcassonne.

AVEYRON

MM. Bonnafe (Pierre-Laurent-Henri), à Rodez.
Bouscayrol (Marius-Emile-Auguste), à Villefranche-de-Rouergue.

CALVADOS

MM. Debelle (Jules-Pierre-Constant), à Caen.
Jeanne (Léonce-Paul-Joseph), à Caen.
Lhoste (Jean-Laurent), à Caen.
de Saint-Nicolas (André-René-Auguste), à Vire.
Six (Camille-Victor-Corneille), à Caen.

CANTAL

MM. Darses (Antoine), à Aurillac.
Delfour (François), à Aurillac.
Graffouillière (Jean-Paul), à Aurillac.
Lachens (Marcel), à Aurillac.
Puech (Joseph-Marie), à Aurillac.
Sales (Jean), à Aurillac.

CHARENTE-MARITIME

MM. Chauvin (René-Augustin), à la Rochelle.
Lalanne (Pierre-Albert), à Saintes.

CHER

MM. Amichot (Raphaël), à Bourges.
Audineau (Paul-Ernest), à Bourges.
Mme Berton (Aline-Anne), à Mehun-sur-Yèvre.
MM. Bourden (Pierre-Marie-Joseph-Corentin), à Bourges.
Pinon (Maurice-Adrien), à Vierzon.

CORREZE

MM. Chasteing (Jean-Philippe-Léopold), à Tulle.
Cremon (Louis-Antoine-Robert), à Tulle.
Deschamp (Jean), à Tulle.
Filliol (Victor), à Tulle.
Michaudel (Théodore), à Brive.
Olivier (Roger), à Brive.

CORSE

MM. Antonini (Angé François), à Ajaccio.
Ballesti (Dominique-Jean), à Bastia.

COTE-D'OR

MM. Allard (Léon-Emile), à Dijon.
Malnoury (Ernest-Paul), à Dijon.
Vêque (Charles), à Dijon.

COTES-DU-NORD

M. Le Billon (Joseph-Marie), à Saint-Brieuc.

CREUSE

MM. Faure (Lucien-Léon), à Benevent-l'Abbaye.
Jean (Marius-Edmond-Germain), à Guéret.
Labesse (Louis), à Guéret.
Nezblanc (Pierre-Joseph), à Guéret.

DORDOGNE

MM. Gautier(Joseph-Lucien), à Périgueux.
Moniotte (Pierre-Edmond-Honoré), à Périgueux.

DOUBS

MM. Bidalot (Léon-Joseph), à Ornans.
Delavelle (Henri-Georges), à Besançon.
Duschet (Denis), à Pontarlier.
Mme Jequier, née Griffon (Berthe), à Pontarlier.
MM. Joly (Léon-Joseph), à Pont-de-Roide.
Lemonnier (Charles), à Pont-de-Roide.
Loyot (Charles-Edmond Fernand), à Besançon.
Michaud (Jean-François-Joseph), à Pontarlier.
Millot (Jean-Marie-Louis), à Pontarlier.
Nikly (Henri-Marie-Joseph-Adrien), à Audincourt.
Picard (Léon-Bernard), à Lac-ou-Villers.
Robardet (Louis-Charles), à Arc-et-Senans.
Vicaire (Léon-Louis-Albert), à Besançon.

DROME

M. Bonneton (Philippe-Victor), à Valence.

EURE

MM. Delinotte (Julien), à Claville.
Mercer (François), à Evreux.

FINISTERE

MM. Chapatte (Albert-Joseph), à Quimper.
Deniel (Jean), à Morlaix.
Douin (Victor), à Ergue-Armel.
François (Charles-Victor), à Kerfeunteun.
Jeannes (René-François), à Concarneau.
Jugan (Jules-Marie), à Brest.
Kerscaven (Jean-Yves-Marie), à Morlaix.
Perrot (Aimé-Louis), à Lambezellec.
Perrot (Louis), à Brest.
Raoulas (André-Alain), à Brest.

GARD

MM. Barry (Jacques), à Bellegarde.
Deloye (Charles), à Nîmes.
Fournier (Maurice-Pierre-Antoine), à Salindres.
Guitard (Louis-Henri), à Nîmes.
Simon (Jean), à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

MM. Jorge (Louis-Joseph-Marie-François), à Toulouse.
Cazeilles (Jean-Joseph), à Toulouse.
Feriol (Pierre-Marcel), à Toulouse.
Forgues (Julien), à Toulouse.
Lacoste (Jean-Pierre), à Toulouse.
Merle (Raymond-Jean-Baptiste), à Toulouse.
Perpere (André-Joseph), à Toulouse.
Vedeau (Armand-Albert), à Toulouse.
Vinas (Noël), à Bagnères-de-Luchon.

GERS

MM. Samalens (Henri), à Auch.
Tardos (Léon-Joseph), à Auch.

GIRONDE

MM. Achard (Roger), à Bordeaux.
Agostini (Jean-Robert), à Bordeaux.
Capot (René-Alphonse), à Bordeaux.
Lenoir (Noël-Charles-Frédéric), à Mérignac.
Prunière (Georges-Antoine), à Bordeaux.
Sarthoulet (Joseph), à Bordeaux.

HERAULT

MM. Clavel (Elie), à Montpellier.
Collot (Paul), à Sète.
Fulerand (Hippolyte-Jean), à Montpellier.
Grallie (Léon-Emile), à Montpellier.
Valat (Marius-Elie), à Ganges.
Warnery (Max), à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

MM. Brossault (Charles), à Rennes.
Chereau (Ernest), à Rennes.
Durand (Louis-Joseph), à Rennes.
Menardais (Florentin), à Rennes.
Roy (Pierre-Michel-Marie), à Rennes.

INDRE

Mlle Baudet (Jeanne-Célestine), à Châteauroux.
MM. Pétre (Gaston-Victor), à Châteauroux.
Pilochery (Albert), à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE

MM. Cadorel (André-Julien), à Tours.
Gaillot (Henri-Robert), à Langeais.
Hoppenot (Georges), à Tours.
Roussière (Daniel), à Loches.
Sucher (Georges-Henri), à Tours.

ISERE

MM. Allègre (Raoul-Frédéric-Eugène), à Pont-de-Claix.
Barbe (Jean-Joseph-Casimir), à Vizille.
Carron-Cabaret (Paul), à Grenoble.
Cartier-Millon (Albert), à Grenoble.
Félix (Albert-Pierre-Alphonse), à Grenoble.
Liéber (Gaston), à Grenoble.
Luyat (Paul), à Grenoble.
Mauchamp (Emile-Claude), Les Clavaux, commune de Livet-et-Gavet.
Thouvard (Henri), à Renage.

JURA

M. Maillier (Maurice-Augustin-Abel), à Belvoye.

LANDES

M. Larrède (Jean-Albert), à Saint-Sever.

LOIR-ET-CHER

MM. Bellier (Maurice-Joseph-Sosthène), à Blois.
Roy (Norbert), à Blois.

LOIRE

MM. Bachelier (René), à Riorges.
Berge (Pierre), à Saint-Etienne.
Coulurier (Jean-Baptiste), à Estrallet-Montbrison.
Peilion (Roger), à Rive-de-Gier.
Sauze (Jean-Pierre), à Saint-Etienne.
Vergniaud (Louis-Pierre-Joseph), à Unieux.

LOIRE (HAUTE-)

MM. Allègre (Louis-Pierre), le Puy.
Bosc (Joseph), le Puy.
Boutfaric (Paul-Hippolyte), le Puy.
Issartel (Antoine), le Puy.
Ramousse (Léon-Paul), le Puy.
de Saint-Germain (Louis-Joseph), la Rive, Yssingeaux.

LOIRE-INFERIEURE

MM. Anizon (Joseph), à Nantes.
Boucaud (Louis-Marie), à Nantes.
Mlles Bucquet (Paulette), à Nantes.
Dugué (Paul-Clarisse-Louise), à Nantes.
Couchourel (Anne-Mariel, à Nantes.
M. Foulon (Paul-Etienne), à Nantes.
Mlle Gourrot (Berthe-Renée-Marie), à Nantes.
MM. Huard (Paul-Louis-Marie-Victor), à Châteaubriant.
Lauprêtre (Jean-Hippolyte-Charles), à Nantes.
Magimel (Léger-Francis), à Nantes.
Mathorel (Louis-Gustave-Victor-Marie), à Nantes.
Prud'homme (Edouard-Jules), à Chéméré.
Rouchet (Marcel-Roger), à Nantes.

LOIRET

MM. Beaulieu (Robert-Ernest-Lucien) à Saint-Jean-le-Blanc.
Maindrault (Narcisse-Désiré), à Malesherbes.
Montigny (Augustin), à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
Paris (Pierre-Augustin), dit Denis, à Orléans.

LOT

MM. Besombes (Jean-Léon), à Figeac.
Lamblot (Armand), à Cahors.

LOZERE

MM. Enjolras (Victor-Auguste), à Langogne.
Paradan (Camille-Louis-Jean), à Cultures.

MAINE-ET-LOIRE

MM. Fleury (Paul), à Trélazé.
Joly (Joseph-Victor-Julien), à Angers.
Prée (Pierre-Olivier), à Angers.

MANCHE

M. Lavalley (Georges-Pierre), à Saint-Lô.

MARNE

MM. Huche (Francis-Hippolyte), à Reims.
Mielle (Georges-Gustave), à Châlons-sur-Marne.

MARNE (HAUTE-)

MM. Laurent (Joseph-Paul), à Aubepierre-sur-Aube.
Pourret (Louis-Marius), à Chaumont.

MAYENNE

MM. Leguy (Henri-Louis-Julien), à Laval.
Le Ray d'Abrantes (Andoche-Eugène-Marie-Napoléon), à Levaré.
Vannier (Joseph-Paul), à Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Baudry (Jean), à Vandœuvre.
Chardot (Pierre-Louis-Joseph), à Nancy.
Cousin (Paul-Adrien), à Nancy.
Deglin (Emile-Alexandre), à Rehon.
Deny (François), à Jœuf.
Ducrocq (Honoré-Joseph-Roland), à Gouraincourt.
Garconnet (Louis-Charles), à Villay-Saint-Etienne.
Gouvy (Paul-Frédéric), à Dieulouard.
Lapointe (André), à Nancy.
Noël (Gaston-Louis), à Custines.
Peiffer (Emile), à Villars-lès-Moivron.
Perbal (Paul-Joseph), à Villerupt.
Poivert (Marcel-Henri-Charles), à Lunéville.
Robert (Louis-Victor), à Neuves-Maisons.
Rousseau (Albert-Joseph), à Dombasle.

MEUSE

MM. Harman (Gaston-Pierre), à Bar-le-Duc.
Mollard (Pierre-Achille), à Verdun.
Pass (André-Henri), à Saint-Mihiel.
Schmidt (François-Joseph), à Bar-le-Duc.

MOSELLE

MM. Balzac (Thomas), à Moyeuvre-Grande.
Bouchère (Albert), à Hayange.
Caron (Joseph), à Grosbliederstroff.
Dietrich (Victor), à Nilvange.
François (Pierre), à Thervile.
Huth (François), à Sarreguemines.
Junz (Edmond), à Sarreguemines.
Keller (René-Alphonse), à Metz.
Levaudel (André), à Thionville.
Marchal (Camille-Joseph), à Morlange.
Marchandot (Henri-Jules), à Metz.
Ney (Jean-Paul), à Forbach.
Schwerer (François), à Meisenthal.
Schweitzer (Paul), à Vallerysthal.
Siebert (Joseph), à Sarreguemines.
Waller (Maxime), à Coetzenbruck.

NIEVRE

MM. Barat (Charles-Guillaume), à Nevers.
Cathier (Jean-Baptiste), à Imphy.
Coqblin (Félix-Georges), à Saint-Amand-en-Puisaye.
Doré (Henri), à Nevers.
MM. Guillerand (Charles), à Coulanges-lès-Nevers.
Prost (Maurice), à Nevers.
Mlle Salin (Marie-Louise), à Nevers.
M. Tuelle (François), à Nevers.

NORD

MM. Broutin (Charlemagne), à Hellemmes.
Decostère (Léon-Ferdinand), à Tourcoing.

OISE

MM. Chouquet (Albert), à Méru.
Decreus (Dominique-Ludovic), à Creil.
Delaporte (André-Fernand-Emile), à Compiègne.
Dubert (Roger-Emile-Alphonse), à Compiègne.
Guinet (Emile-Léopold), à Thourotte.
Hainez (Georges), à Thourotte.
Monvoisin (Georges-Arthur), à Margny-lès-Compiègne.

ORNE

MM. de Goyon (François-Marie-Benoit-Joseph), à Laigle.
Niverd (Alexis-Antoine), à Alençon.
Plé (Robert-Félix), à Alençon.
Witz (Jules-Rodolphe), à Alençon.

PAS-DE-CALAIS

MM. Wallot (Léonard), à Hénin-Liétard.
Warembourg (Auguslin-Abel-Joseph), à Chocques.

PUY-DE-DOME

MM. Bargeaux (Jean), à Clermont-Ferrand
Bertignat (Antoine-Jean-Marie), à Clermont-Ferrand.
Bogros (Marcellin-Joseph), à Clermont-Ferrand.
Brun (Antoine), à Chamalières.
Courty (Emile-Charles), à Clermont-Ferrand.
Desseux (Francisque-Victorin), à Clermont-Ferrand.
Dumas (Antoine-François), à Clermont-Ferrand.
Dumontel (Jean-Baptiste), à Clermont-Ferrand.
Fontes (Gilbert-Fernand), à Clermont-Ferrand.
Gamet (Léger-Francisque), à Clermont-Ferrand.
Jaffeux (Joseph-Alphonse), à Clermont-Ferrand.
Kopp (Léon-Jean), à Clermont-Ferrand.
Lacruche (Alexis-Fernand), à Clermont-Ferrand.
Mioche (Jean-Antoine), à Clermont-Ferrand.
Moreau (Raoul), à Chamalières.
Moutenet (Camille), à Royat.
Rique (Jean-Baptiste), à Clermont-Ferrand.
Vauris (Eugène), à Pérignat-lès-Sarliève.

PYRENEES (BASSES-)

MM. Lachique (Joseph-Clément), à Bayonne.
Le Roy (Pierre-Eugène), à Bayonne.
Moncade (René-Etienne), à Bayonne.
Mme Villa (Louise-Henriette-Gabrielle-Marie), à Pau.

PYRENEES (HAUTES-)

M. Legrand (Louis-François), à Tarbes.

PYRENEES-ORIENTALES

M. Poch (Jean-Pallade-Joseph), à Saint-Laurent-de-Cerdans.

RHIN (BAS-)

MM. Antoine (Eugène-Joseph), à Erstein.
Bernhard (Auguste), à Chatenois.
Boessenbacher (Adolphe), à Bischheim.
Bouillon (Prosper), à la Broque.

MM. Fischbach (Alfred-Philippe), à Monswiller.
Graber (Joseph), à Saverne.
Grimm (Albert), à Hoenheim.
Haag (Georges), à Ingwiller.
Heyd (Victor), à Seltz.
Kornprobst (Charles), à Preuschdorf.
Mattel (Joseph), à Seltz.
Muller (Michel), à Illkirch-Graffenstaden.
Oberlé (Georges), à Surbourg.
Schloesser (Charles-Jules-Désiré), à Ohnenheim.
Schmitt (Albert), à Strasbourg.
Schneider (Charles), à Sélestat.
Simon (Maurice-Charles-Emile), à Barr.

RHIN (HAUT-)

MM. Back (Emile), à Logelbach.
Bogen (Emile), à Wittenheim.
Brutschi (Raphaël), à Ribeauvillé.
Dorst (Joseph-Victor), à Brunstatt.
Mme Dresch, née Siessler (Joséphine), à Liepvre.
MM. François (Paul), à Lapoutroie.
Frieh (Paul), à Holtzwihr.
Grillon (Joseph), a Colmar.
Hangarter (Albert), à Kaysersberg.
Muller (Laurent), à Wintzenheim
Nilly (Henri), à Fellering.
Raepplé (Armand), à Mulhouse.
Schillinger (François-Joseph), à Mulhouse.
Schlienger (Xavier), à Mulhouse.
Schneider (Henri), à Munster.
Stoll (Charles), à Mulhouse.
Strub (Alfred), à Kaysersberg.
Sutter (Georges), à Guebwiller.
Weller (Aloyse), à Mulhouse-Dornach.
Zurbach (Laurent), à Altkirch.

RHONE

MM. Fayolle (Ludovic-Marie-Joseph), à Lyon.
Foulu-Mion (Jean), à Lyon.
Hyver (Jean-Edouard-Joseph), à Lyon.
Lavieille (Marcel), à Villeurbanne.

SAONE (HAUTE-)

MM. Cadennes (Jean-Fernand), à Conflandey.
Magot (Gilbert), à Vesoul.
Rauzier (Edmond), à Vesoul).

SAONE-ET-LOIRE

MM. Boutoud (Aristide-Raoul), au Creusot.
Gacon (Jean), à Gueugnon.
Jannot (Jean-Baptiste), au Creusot

SARTHE

MM. Bouchevreau (Désiré-Alexis), au Mans.
Cruchon (Joseph-Carolin-François), au Mans.
Dauly (Pierre-Marie), au Mans.
Daumas (Adrien-Charles-Jacques), au Mans.
Dufour (Auguste-Frédéric), au Mans.
Evezard (Céleste-Gustave), au Mans.
Hélène (Emile-Louis-Eugène), au Mans.
Lardry (Marc-Jean), au Mans.
Perrier (Adrien-Alexis), au Mans.
Pierret (Henri-Edouard-René), au Mans.

SAVOIE

MM. Guilland (Pierre-André), à Aix-les-Bains.
Sylvestre (Joseph), à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-)

MM. Opinet (André-Joseph), à Annecy.
Voisin (Henri-Marie-Joseph), à Annecy.

SEINE

MM. Baillière (Georges-Jean-Baptiste-Alexis), à Paris.
Benoist (Jean-Gaston-Armand), à Neuilly-sur-Seine.
Mme Bonnet-Eichinger (Louise-Marcelle-Léone), à Bourg-la-Reine.
M. Bouchetal (Raoul-Marc), à Paris.
Mme Cérini, née Boutand (Jeanne), à Paris.
MM. Charpentier (Jean-Pierre-Marie-Joseph), à Paris.
Chazarenc (Louis-Maurice), à Paris.
MM. Coste (Louis-Jean-Antoine), à Paris.
Cusquel (Victor), à Levallois-Perret.
Damien (Edmond-Frédéric), à Paris.
Mlle de Cléron d'Haussonville (Mathilde-Marie-Stéphanie), à Paris.
MM. Duperrin (Georges-Henri), à Paris.
Failliot (René-Georges-Henri), à Paris.
Floury (Robert-Julien-Emile), à Paris.
Fossali (Armand-Pierre), à Malakoff.
Gautrot (André), à Paris.
Guhur (Eugène-Joseph-Joachim-Marie), à Paris.
Guibout (Louis-Paul-Henri), à Paris.
Mme Havenne, née Habert, à Champigny.
MM. Humbert (René-Armand-Pierre), à Paris.
Jacotot (Paul-Joseph), à Paris.
Lambert-Ribaut (Alexandre-Alfred-Etienne), à Paris.
Magniant (Romain-Georges-Albert), à Paris.
Manoury (Etienne-Albert), à Montrouge.
Martin (Gaston-Henri), à Paris.
Mary (Maurice), à Paris.
Renaudin (Louis-François), à Paris.
Renault (Edouard-Louis-Henri), à la Garenne.
Richard (Charles-Eugène), à Paris.
Vallery-Masson (Claude-Henri-René), à Paris.
Vaugarni (Roger-Maurice-Jean), à Paris
Warangot (Georges), à Paris.

SEINE-INFERIEURE

MM. Baron (Auguste-Marcel), au Grand-Quevilly.
Bony (Henri), à Maromme.
Fessard (Jean-Samuel), à Rouen.
Lageix (Achille), à Rouen.
Le Troadec (Adrien-Achille), le Havre.
Loquet (Louis), à Rouen.
Magne (Daniel-Paul), à Maromme.
Malbesin (Edouard), au Grand-Quevilly.
Pellerin (Marcel), à Yainville.
Rousselet (Jean-Marie), à Croix-Mare.

SEINE-ET-MARNE

M. Vigerie (Georges-Jean), à Lagny.

SEVRES (DEUX-)

MM. Brisset (Emile), à Niort.
Chabault (Rémi-Octave), à Parthenay.
Combettes (Antoine), à Saint-Florent.
Foy (Maurice), à Niort.
Gelin (Paul), à Niort.
Sicault (Alexandre), à Niort.

SOMME

M. Debaene (Théophile), à Amiens.

TARN

MM. Bousquet (Victor-Charles), à Albi.
Davidou (Edouard-Henri-Jean-Martin), à Gaillac.
Escrive (Georges-René-Raymond), à Briatexte.
Espie (Casimir-Clovis-Emilien), à Albi.
Galibert (Emile-Adrien), à Albi.
Guignier (Jean-Jacques-Paul-Robert), à Albi.
Pailhous (Fernand-Charles-Auguste), à Albi.

VAR

MM. Boyer (Paul-Joseph), à Toulon.
Chabrier (Jean-François), à la Seyne.
Garnier (Eugène-Germaine), au Luc.

VENDEE

M. Arceau (Ernest-Joseph-François), les Herbiers.

VIENNE

M. Chertreau (Louis), à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

Mme Bourriquet, née Périchon (Marie-Marcelle), à Limoges.
MM. Crozelière (Louis), à Limoges.
Gougnaud (Marcel-Henri), à Limoges.
Longeval (Marcel-Hippolyte), à Limoges.
MM. Maon (Rodolphe), à Limoges.
Moreau (Jean-Martial), à Limoges.
Rougier (René-Pierre), à Limoges).
Viollet (Marie-Eugène-Louis), à Limoges).

VOSGES

MM. Boucher (André-Frédéric), à Rambervillers.
Catck (Jules), à Lepanges.
De Buyer (Henri-Marie-Ferdinand-Georges-Amoury), le Val-d'Ajol.
Faron (Albert-Jules-Achille), à Epinal.
Giraud (René-Joseph), à Arnould.
Noël (Roger-Gustave), à Remiremont.
Pelticolin (Paul-Georges), à Saint-Dié.
Sibille (Yvan-Robert), à Epinal.
Valdenaire (Camille), au Mesnil-Thillot.
Viller (Maurice), à Cornimont.

YONNE

M. Bœuf (Lucien), à Auxerre.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Comité technique national provisoire de l'habillement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire de l'habillement;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire de l'habillement est modifié comme suit:

M. Cauchois, démissionnaire, est remplacé par M. Montaye, représentant des employeurs.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Remboursement des dépenses administratives visées à l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, notamment l'article 20;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, notamment l'article 40.

Arrête:

Art. 1er. — Les dépenses administratives visées à l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946 seront prises en charge par la caisse nationale de sécurité sociale si elles rentrent dans les catégories énumérées ci-dessous:

Dépenses des services administratifs.

Art. 2. — Les dépenses de personnel comprennent les heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'administration centrale ainsi que par les membres du personnel des directions régionales mis à la disposition des mairies ou des préfectures.

Les dépenses de matériel comprennent:

1° Les frais d'impression et de diffusion des imprimés et des instructions ministérielles, l'installation du dispositif nécessaire à la centralisation des résultats électoraux. Ces dépenses seront prises en charge par la caisse nationale de sécurité sociale, sur présentation d'états certifiés exacts, soit par le directeur général de la sécurité sociale, soit par les directeurs régionaux de la sécurité sociale;

2° Les frais de mise en place des enveloppes électorales nécessaires à l'organisation du scrutin général, les dépenses résultant du remplacement des enveloppes perdues ou devenues inutilisables. Ces dépenses seront remboursées au ministère de l'intérieur par la caisse nationale de sécurité sociale, sur présentation d'états certifiés exacts.

Dépenses des communes.

Art. 3. — Les dépenses de personnel comprennent:

1° Les indemnités accordées aux mairies, fixées ainsi qu'il suit: 1,50 F par électeur inscrit et 100 F par assemblée électorale;

2° Les heures supplémentaires accomplies par le personnel municipal à l'occasion de l'établissement des listes et des opérations électorales ainsi que du recensement des votes et de la centralisation des résultats si le forfait visé à l'alinéa précédent ne les couvre pas entièrement.

Les dépenses de matériel comprennent:

Les dépenses afférentes à la pose et à la détérioration éventuelle des panneaux électoraux; à la confection éventuelle des urnes et des isoloirs supplémentaires nécessaires aux sections de vote organisées par la commune. Ces dépenses seront remboursées aux communes par les préfectures, qui en demanderont le remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article 4 dudit arrêté.

Dépenses des préfectures.

Art. 4. — Les dépenses de personnel comprennent les heures supplémentaires effectuées par les agents et fonctionnaires des préfectures, d'un grade inférieur ou égal à celui de rédacteur principal, ainsi que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires accordées aux agents d'un grade au moins égal à celui de chef de bureau.

Les dépenses de matériel comprennent l'impression des documents relatifs aux élections et, éventuellement, les frais occasionnés par la diffusion dans les communes de certains de ces documents et des instructions ministérielles ainsi que par la centralisation des résultats électoraux et la transmission de ceux-ci au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Pour obtenir le remboursement des dépenses, prévues aux articles 3 et 4, les préfectures devront, dans un délai de six mois à compter de la parution du présent arrêté, adresser leur demande à la caisse nationale de sécurité sociale en produisant un état certifié exact par le préfet et en y joignant toutes justifications utiles.

Toutefois, la caisse nationale de sécurité sociale pourra accorder aux préfectures qui leur en feront la demande des avances destinées à leur permettre de régler les dépenses prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Dépenses des organismes de sécurité sociale.

Art. 5. — Les dépenses de personnel des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales comprennent les heures supplémentaires effectuées par les agents des organismes de sécurité sociale mis à la disposition, soit des préfectures, soit des mairies, pour l'établissement des listes et des opérations électorales, les indemnités compensatrices de perte de salaire des assesseurs, des bureaux de vote et des commissions de recensement siégeant à la préfecture du département.

Les assesseurs salariés devront remettre, à l'appui de leur demande, à la caisse primaire de sécurité sociale, une attestation de leur employeur portant mention du salaire perdu, ainsi qu'une attestation du maire de la commune indiquant qu'ils avaient été désignés comme assesseurs d'un bureau de vote lors des élections du 21 avril dernier.

L'indemnité compensatrice est égale au montant du salaire perdu.

Les dépenses de matériel comprennent les frais d'impression des bulletins de vote et des documents prévus par les instructions ministérielles.

Pour obtenir le remboursement des dépenses énumérées ci-dessus, les caisses de sécurité sociale et les caisses d'allocation familiales devront, dans un délai de trois mois qui suivra la parution du présent arrêté, adresser leur demande à la caisse nationale de sécurité sociale en produisant des états certifiés exacts par le président du conseil d'administration de l'organisme intéressé, en y joignant toutes justifications utiles.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Application aux entreprises de recherches d'uranium du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (art. 4, § 4),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable aux entreprises de recherches d'uranium et substances radioactives connexes de Saint-Symphorien-de-Marmagne et de Gueugnon (Saône-et-Loire) poursuivies par le commissariat de l'énergie atomique, 41, avenue Foch, à Paris.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Minimum de rémunération garanti des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation dans les régions autres que la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944 précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu la loi du 19 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif au minimum de rémunération garanti ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1945, susvisé;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Les minima garantis fixés par l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 1946 susvisé sont, à compter du 1er mai 1947, modifiés conformément au tableau ci-après:

DESIGNATION DES GERANCES	MINIMUM DE REMUNERATION GARANTI			
	Lyon, Marseille, les villes de 200.000 habitants et plus et leurs banlieues.	Villes de plus de 5.000 habitants.	Communes de 1.500 à 5.000 habitants.	Communes de moins de 1.500 habitants.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ménage ou homme seul	5.340 »	4.805 »	4.540 »	4.060 »
Femme seule	4.805 »	4.325 »	4.085 »	3.655 »
Succursale d'appoint	2.450 »	2.205 »	2.085 »	1.865 »

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Election des membres du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947: page 6242, 1re colonne, article 3, au lieu de: « une commission administrative, adressés par l'employeur avant l'expiration rales, est constituée auprès de chacun des ingénieurs en chef de la navigation visés à l'article 2 », lire: « une commission administrative, chargée de l'établissement des listes électorales est constituée auprès de chacun des ingénieurs en chef de la navigation vises à l'article 2 ».

Modèles de statuts pour les fédérations de caisses prévues à l'article 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947: page 6242, 3e colonne:

STATUTS DE LA FÉDÉRATION

Chapitre Ier.

Au lieu de: « Constitution et base de la fédération », lire: « Cogstitution et but de la fédération ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 7 juin 1947, ont été nommés commis des directions régionales de la sécurité sociale, à la classe figurant en regard de leur nom, les sténo-dactylo-mécanographes des directions régionales de la sécurité sociale, dont les noms suivent:

A compter du 1er septembre 1944.

Orléans. — Mlle Prévost (Simonne), 3e classe.

A compter du 1er décembre 1944.

Lille. — M. Gravelin, 1re classe.

A compter du 15 janvier 1945.

Paris. — Mlle Kergal, 3e classe.

A compter du 1er juin 1945.

Paris. — Mlle Dallier, 3e classe.

A compter du 1er janvier 1946.

Nancy. — Mlle Ehret, principal 1re classe; Mlle Gerber, principal 1re classe.

A compter du 1er avril 1946.

Lille. — Mlle Planeq, 3e classe; M. Van Loo, 3e classe.
Toulouse. — Mme Servant, 3e classe.
Montpellier. — Mme Lefebvre-Grandmaison, 3e classe.

A compter du 18 juin 1946.

Rennes. — Mme Jan, 1re classe.

A compter du 1er août 1946.

Paris. — Mme Lambert (Lucie), 3e classe.

A compter du 1er octobre 1946.

Dijon. — Mme Berland, 3e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

Bordeaux. — Mme Saleix, 1re classe.
Nancy. — Mme Gibier, 1re classe.

Par arrêté en date du 15 mai 1947, pris conformément à l'avis émis par la commission d'épuration, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 5 mars 1945 licenciant Mme Maret, rédacteur auxiliaire au service régional des assurances sociales de Paris, à compter du 20 mars 1945.

Par le même arrêté, la peine de l'interdiction d'exercer pendant deux ans les fonctions d'auxiliaire dans les administrations a été infligée à Mme Maret, à compter du 20 mars 1945.

Par arrêté en date du 24 juin 1947, pris conformément à l'avis émis par la commission d'épuration, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 23 avril 1945 admettant d'office à la retraite M. Chauvet, chef de section au service régional des assurances sociales de Limoges.

Par le même arrêté, M. Chauvet a été déplacé d'office et affecté à la direction régionale de la sécurité sociale de Rennes.

Par arrêté en date du 16 juin 1947, pris conformément à l'avis motivé émis par la commission d'épuration, M. Laroche (Jean), auxiliaire au service régional des assurances sociales de Lille, a été licencié à vie.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, MM. Post, Ville, Coquerelle, Chambonnet et Fievet, candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves du concours ouvert le 21 octobre 1946 pour l'emploi d'inspecteur du travail, ont été nommés inspecteurs stagiaires du travail.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, M. Perissère, candidat déclaré admissible à la suite des épreuves du concours ouvert le 1er avril 1946, a été nommé inspecteur stagiaire du travail.

Prorogation de la réduction d'abattement de 5 p. 100 accordées à certaines communes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 27 mars 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la localité sinistrée de Modane (Savoie) prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et 31 mars 1947 et étendue à d'autres localités par décisions des 29 juin et 27 septembre 1946;

Vu la décision du 12 octobre 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Dortan (Ain),

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947:

1° Les décisions susvisées des 27 mars, 29 juin et 27 septembre 1946 accordant à certaines localités des départements de la Savoie et de l'Ain le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 12 octobre 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Dortan (Ain).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 1er juin 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu le décret du 1er juillet 1945 relatif au régime des salaires dans le département de la Corse;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1945 relatif à l'application au département de la Corse des arrêtés de mise en ordre des salaires;

Vu la décision du 19 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement à certaines localités de la région administrative de Marseille, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités, accordant notamment à la ville de Toulon une réduction d'abattement au titre de ville sinistrée et prorogée par décisions des 15 janvier, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947:

1° La décision susvisée du 19 juillet 1945, accordant à certaines localités des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, et au département de la Corse d'une réduction d'abattement de 10 p. 100;

2° La décision susvisée du 30 mai 1945 accordant en son article 3, à la ville de Toulon, une réduction d'abattement de 5 p. 100 au titre de la ville sinistrée.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945, relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 juillet 1945, accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités de la région administrative de Montpellier, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947, et étendue à la localité de Frais-de-Molle par décision du 29 juin 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées du 19 juillet 1945 et 29 juin 1946 accordant à certaines localités des départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1946 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 aux localités du département des Landes dans son ensemble, prorogée par décision des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 19 juillet 1945 accordant aux localités du département des Landes dans son ensemble le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogé jusqu'au 30 septembre 1947 sauf en ce qui concerne la commune de Tarnos (Landes).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative d'Angers, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 30 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947, est étendue à d'autres communes des départements de la Loire-Inférieure et d'Indre-et-Loire par décision du 30 mars 1946;

Vu la décision du 13 juin 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

Vu la décision du 16 janvier 1947 portant à 6 p. 100 pour la période du 1er janvier au 31 mars 1947 la deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à la commune de Saint-Nazaire,

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947:

1° Les décisions susvisées des 26 juillet 1945 et 30 mars 1946 accordant à certaines localités des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et d'Indre-et-Loire, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 13 juin 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

3° La décision du 15 janvier 1947 portant à 6 p. 100 pour la période du 1er janvier au 31 mars 1947 la deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à la commune de Saint-Nazaire par décision du 13 juin 1946.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Rennes, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947 et étendue à d'autres communes par décision du 27 mars 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 26 juillet et 27 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Morbihan et du Finistère le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947, sauf en ce qui concerne la localité de Languidic (Morbihan).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 16 août 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Rouen, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 décembre 1947 et étendue à d'autres communes par décisions des 27 mars et 29 juin 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 16 août 1945, 27 mars et 29 juin 1946, accordant à certaines localités sinistrées des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Inférieure le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947, sauf en ce qui concerne la localité de Bernières-d'Ailly (Calvados).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 12 juin, 21 juin, 19 septembre et 12 novembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Lille, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947 et étendue à d'autres communes par décision du 27 mars 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 26 juillet 1945 et 27 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Nord et du Pas-de-Calais le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le bénéfice de la réduction d'abattement visée à l'article 1er ci-dessus est étendu à la localité d'Equihem-Plage (Pas-de-Calais).

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 29 juin 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département de la Somme, prorogée par décisions des 27 s ptembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947 et étendue à la localité de Longueau (Somme) par décision du 27 septembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 29 juin et 27 septembre 1946 accordant à certaines localités du département de la Somme le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1946 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 21 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Châlons-sur-Marne, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 21 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées des départements de la Marne et de l'Aube le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 27 mars 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département du Loiret, prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947 et étendue à d'autres communes par décisions des 29 juin, 3 juillet et 27 septembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 27 mars, 29 juin et 3 juillet 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département du Loiret le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail:

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 novembre 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines communes sinistrées du département de l'Oise, prorogée par décision des 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 19 novembre 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département de l'Oise le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 23 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département des Vosges, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 23 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées du département des Vosges le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 31 mai 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la localité sinistrée du Creusot, prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946 et 31 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 31 mai 1946 accordant à la localité sinistrée du Creusot (Saône-et-Loire) le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié, de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Classification des emplois de bureaux et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 1945 fixant les salaires des employés de bureaux et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 12 juin 1946 modifiant l'arrêté susvisé du 12 juin 1945;

Vu la décision du 12 juin 1945 relative à la classification des emplois de bureaux et services annexes;

Vu la décision du 12 juin 1946 modifiant la décision du 12 juin 1945 relative à la classification des emplois de bureaux et services annexes;

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions des tableaux A et B annexés à la décision susvisée du 12 juin 1945, modifiée par la décision du 12 juin 1946, sont abrogées et remplacées par les dispositions contenues dans le tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

I. — Services généraux.

	Coefficients
Personnel de nettoyage:	—
Personnel exclusivement affecté à des travaux courants de nettoyage et de propreté.....	100
Conducteurs de monte-charges sans manutention	100
Veilleurs de nuit (sans ronde).....	100
Veilleurs de nuit (avec rondes):	
Travailleurs qui, tout en assurant la nuit la garde des locaux, doivent effectuer des rondes méthodiques à intervalles fixes, suivant un itinéraire prévu, et qui doivent faire preuve éventuellement d'une certaine initiative dans le domaine de la sécurité...	115
Personnel de nettoyage exécutant de gros travaux, tels que lessivage, lavage, frottage, cirage.....	115
Concierges:	
Se référer aux dispositions de l'arrêté du 1er février 1946 (*Journal officiel* du 2 février 1946).	
Garçons de courses, cyclistes:	
Agents effectuant à l'extérieur des courses pour l'établissement et qui sont susceptibles de porter des plis ou échantillons et, occasionnellement, de faire de petites livraisons (une indemnité sera attribuée au cycliste dans le cas où la bicyclette ne serait pas fournie par l'employeur).....	115
Garçons de bureau, plantons, garçons de magasin, facteurs distributeurs:	
Agents qui distribuent le courrier, font attendre les visiteurs, assurent la liaison entre les bureaux, effectuent les courses à l'intérieur des locaux, et exceptionnellement à l'extérieur.....	115
Huissiers:	
Agents en uniforme ou en habits, chargés de recevoir le public, de le renseigner, de l'orienter avec tact et discrétion.....	123
Surveillants aux portes:	
Agents chargés de la surveillance des entrées et sorties de l'établissement	115
Liftiers.	
Agents affectés à la conduite d'ascenseurs où le public est admis	115
Livreurs, triporteurs:	
Employés chargés de livrer les marchandises aux clients et, exceptionnellement, d'en encaisser le prix	125
Polycopieurs, ronéographes, adressographes (travaux simples):	
Employés utilisant un duplicateur, une machine à adresses ou toute autre machine à polycopier d'usage facile	115
Multigraphistes (premier échelon):	
Employés chargés de la composition et du tirage des clichés destinés à l'utilisation des différents imprimés de l'entreprise, telles que factures, circulaires.....	147
Multigraphistes (deuxième échelon):	
Employés chargés de l'exécution des travaux d'impression touchant à la typographie, composition de modèle, de mise en page délicate (tableaux complexes notamment), ces travaux pouvant être présentés sous forme de brochure comportant un assez grand nombre de pages	165

Coefficients.

Classiers-archivistes:

Employés chargés de classer suivant instructions les documents qui leur sont remis et capables de les retrouver rapidement..... 118

Téléphonistes:

Employés occupés à répondre et à donner des communications sur postes simples sans standard..... 118

Téléphonistes-standardistes:

Employés occupés exclusivement à donner des communications téléphoniques par la manœuvre de commutateurs dont le trafic nécessite un travail ininterrompu 136

Pompiers:

Se référer à l'arrêté du 1er février 1916 (*Journal officiel* du 2 février 1916).

II. — **Services mécanographique et de statistiques.**

Extracteurs:

Employés effectuant l'extraction manuelle et le classement des cartes perforées..... 123

Perforateurs 1er degré:

Employés chargés de la perforation des cartes de machines à statistique, capables de 7.000 perforations à l'heure avec 2 p. 100 d'erreurs et 5 p. 100 de gâche.... 138

Perforateurs 2e degré:

Employés chargés de la perforation des cartes de machines à statistique, capables du 9.000 perforations à l'heure avec 2 p. 100 d'erreurs et 5 p. de gâche..... 147

Etampeurs:

Employés qui étampent les clichés sur machines à adresses..... 138

Codifieurs:

Employés chargés de la codification des documents de base destinés à la préparation de cartes à statistique 110

Vérificateurs: —

Agents effectuant au moyen de machines électriques ou mécaniques, la vérification des cartes perforées, capables de vérifier sans erreur 8.000 perforations à l'heure 145

Aides-opérateurs:

Agents aptes à conduire une machine à cartes perforées sous la responsabilité d'un opérateur, sans avoir à établir de tableau de connexions 150

Calculateurs sur machines:

Agents capables de se servir de machines à additionner, à calculer ou autres, dont l'utilisation est facile et ne nécessite aucun apprentissage 138

Mécanographes simples. Employés sur comptomètres ou similaires:

Employés travaillant sur machine spéciale exigeant un apprentissage et un gros entraînement et ayant satisfait à l'essai d'usage... 150

Mécanographes:

Employés travaillant sur les machines Elliot, Fischer, Burroughs ou similaires, pouvant être chargés de suivre les comptes clients, banques et fournisseurs ou tous comptes matières en quantité et en valeur..... 160

Coefficients.

Opérateur 1er échelon:

Agents pouvant conduire et capables d'effectuer des tableaux de connexion standards sur machines à cartes perforées déterminées.... 160

Opérateurs 2e échelon:

Agents ayant une connaissance approfondie de différentes machines à cartes perforées de la marque dans laquelle ils sont spécialisés, capables d'effectuer des tableaux de connexions complexes (machines électriques), ou de réglages compliqués (machines mécaniques), de conduire toutes les machines, de déceler les pannes simples et d'y parer..... 175

Moniteurs de perforation:

Employés connaissant le matériel de perforation et de vérification de la marque dans laquelle ils sont spécialisés, chargés de répartir le travail et d'en assurer la bonne exécution..... 175

III. — **Services administratifs.**

Copistes:

Employés uniquement utilisés pour tous travaux de copie et de transcription 116

Employés aux écritures:

Employés sans connaissance comptable, effectuant des travaux de transcription, de chiffrage simples, de tenue de fiches..... 126,5

Pointeaux premier échelon:

Employés chargés de la vérification des heures de présence d'après les cartons, jetons ou feuilles de pendules, etc, vérification du temps passé sur bons de travail en fonction des heures de présence. Autres travaux analogues 132

Pointeaux deuxième échelon:

Outre les tâches du pointeau 1er échelon, calculant bons de travaux ainsi qu'éléments nécessaires à l'établissement de feuilles de paye..... 160

Employés de service commercial, administratif, contentieux technique d'exploitation, etc.:

Employés d'exécution chargés, suivant les directives précises et suivant les cas, soit d'effectuer les divers travaux, y compris, éventuellement, la correspondance, servant à la réalisation d'une opération commerciale complète ou d'une part importante de cette opération, soit d'effectuer divers travaux relevant des services ci-dessus, y compris, également, la correspondance, le dépouillement, la constitution et la tenue de dossiers simples. La correspondance visée doit se borner à des lettres rédigées suivant des règles bien établies 150

Rédacteurs correspondanciers:

Reçoivent des lettres simples auxquelles il suffit de répondre avec des formules toutes faites, ou suivant des instructions ne nécessitant pas d'études techniques ou contentieuses..... 150

Employés administratifs:

Chargés, dans une petite entreprise, d'assurer, selon les directives de l'employeur, l'ensemble des travaux administratifs, avec l'aide, éventuellement, d'une dactylographe ou sténodactylographe 170

Coefficients.

Employés qualifiés de service commercial, technique ou d'exploitation:

Employés assurant des travaux comportants une part d'initiative et de responsabilité; sont chargés, sous les ordres du patron ou d'un chef de service ou de mener à bien, soit les opérations commerciales afférentes à un ou plusieurs produits à l'achat ou à la vente avec agents, clients fournisseurs d'usines, des opérations relatives aux approvisionnements, à la douane, aux expéditions, etc. suivant les cas rédigent la correspondance ou la font rédiger. Dans les établissements importants, ces employés peuvent n'effectuer que certaines de ces opérations, à condition que leur tâche comporte la même part d'initiative et de responsabilité 185

Employés qualifiés de service administratif ou contentieux:

Employés remplissant exclusivement, sous les ordres du patron ou d'un chef de service ou de bureau, certaines fonctions relevant des services administratifs ou contentieux d'une entreprise, comportant une part d'initiative et de responsabilité et, nécessairement, les connaissances pratiques en législation commerciale, fiscale, industrielle ou sociale y afférentes. 185

Dactylographes débutantes:

Employées ayant au moins six mois de pratique professionnelle, travaillant sur machine à écrire, qui ne sont pas en mesure d'effectuer dans les mêmes conditions de rapidité et de présentation les travaux exécutés par une dactylographe qualifiée 123

Dactylographes premier degré:

Employées ayant plus de six mois de pratique professionnelle et ne remplissant pas les conditions exigées des dactylographes deuxième degré 123

Dactylographes deuxième degré:

Employées sur machine à écrire capables de 40 mots-minutes, ne faisant pas de faute d'orthographe et présentant d'une façon satisfaisante leur travail..... 131

Dactylographes factrières premier degré:

Employées occupées à dactylographier des documents chiffrés sur machines à écrire ordinaires. Ne font elles-mêmes ni ne contrôlent les opérations arithmétiques nécessitées par les factures, relevés ou avoirs 131

Dactylographes factrières deuxième degré:

Employées occupées à dactylographier des documents chiffrés sur machines à écrire ordinaires. Font ou contrôlent elles-mêmes les opérations arithmétiques nécessitées par les factures, les bordereaux ou avoirs (prix global, remises, escomptes, taxes, etc.)..... 147

Sténodactylographes débutantes:

Employées ayant moins de six mois de pratique professionnelle et qui, sans atteindre les normes prévues ci-après pour les sténodactylographes qualifiées, sont capables de travaux simples de sténodactylographie 123

Sténodactylographes premier degré:

Employées ayant plus de six mois de pratique professionnelle mais ne remplissant pas les conditions exigées des sténodactylographes deuxième degré..... 138

Coefficients.

Sténotypistes premier degré:

Employées ne remplissant pas les conditions exigées des sténotypistes deuxième degré..... 138

Sténodactylographes deuxième degré:

Employées capables de 100 mots-sténo, 40 mots-minute à la machine, sans faute d'orthographe et avec une présentation satisfaisante 147

Sténotypistes deuxième degré:

Employées capables de 140 mots-minute et de traduire correctement leurs notes..... 147

Sténodactylographes ou sténotypistes correspondancières:

Employées répondant à la définition de sténodactylographes ou sténotypistes et chargées couramment de répondre seules à des lettres simples 158

Chefs de groupe:

Collaborateurs possédant les connaissances du travail dont ils assurent la coordination, la centralisation, la répartition et la bonne exécution par des employés (dactylographes, sténodactylographes, mécanographes ou perforatrices) placés sous leur contrôle: coefficient de leur emploi, plus majoration de 20 points pour celles ayant plus de dix employés sous leur contrôle, 15 points pour celles ayant de 5 à 10 employés sous leur contrôle, 10 points pour celles ayant moins de 5 employés sous leur contrôle.

Secrétaires sténodactylographes ou sténotypistes:

Répondant à la définition de la sténodactylographe ou de la sténotypiste et possédant une instruction générale correspondant au niveau du brevet élémentaire. Collaborent particulièrement avec le patron, le chef d'entreprise, l'administrateur, le directeur ou le chef d'un service commercial, administratif ou technique. Rédigent la majeure partie de la correspondance d'après les directives générales. Prennent à l'occasion des initiatives dans les limites déterminées par la personne à laquelle elles sont attachées. Peuvent être chargées du classement de certains dossiers.. 185

Secrétaires de direction:

Collaborateurs immédiats d'un chef d'entreprise, d'un administrateur, d'un directeur ou d'un chef de service; préparent et réunissent les éléments de leur travail..... 185

NOTA. — Les emplois de secrétaire sténodactylographe ou sténotypiste et de secrétaire de direction ne comportent pas de salaire maximum individuel.

IV. — Services comptables et caisse.

Employés de comptabilité:

Agents exécutant dans un bureau de comptabilité et suivant les directives du compable ou du chef comptable, tous travaux élémentaires de comptabilité ne nécessitant pas la connaissance générale du mécanisme comptable..... 138

Coefficients.

Aides-comptables tenceurs de livres, premier échelon:

Ayant le certificat d'aptitude professionnelle de comptabilité de l'enseignement technique ou une expérience ou un diplôme équivalent: tenant les livres suivant les directives du comptable industriel ou commercial ou du patron, à l'exclusion de toutes autres opérations comptables..... 150

Aides-comptables tenceurs de livres deuxième échelon:

Ayant le brevet professionnel de comptable de l'enseignement technique ou une expérience ou un diplôme équivalent: ont des notions comptables élémentaires leur permettant de tenir les journaux auxiliaires (avec ou sans ventilation), de poser et d'ajuster les balances de vérification et faire tous travaux analogues, de tenir, arrêter ou surveiller les comptes, tels que clients, fournisseurs, banque, chèques postaux, stock, etc.. 170

Mécanographes comptables:

Employés travaillant sur machines mécanographiques ayant les connaissances de l'aide-comptable tenceur de livres..... 170

Comptables industriels:

Traduisant en comptabilité les opérations industrielles (approvisionnements, fabrications, éventuellement immobilisations) en déduisant les prix de revient et donnant tous renseignements sur les prix de revient aux différents stades de la fabrication..... 185

Comptables commerciaux:

Traduisent en comptabilité toutes les opérations commerciales et financières, les composent, les assemblent pour pouvoir en tirer : prix de revient, balance, bilan statistique, prévision de trésorerie... 185

Aides-caissiers:

Agents chargés en permanence des opérations de caisse sous la responsabilité d'un caissier, d'un chef de service ou du patron..... 170

Caissiers comptables:

Ayant la responsabilité des espèces en caisse. Encaissant et effectuant tous payements sur présentation de documents reconnus bons à payer, effectuant toutes les opérations courantes de caisse et les écritures comptables correspondantes 200

Comptables deuxième échelon:

Doivent faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale et industrielle et être capables de dresser le bilan éventuellement avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert-comptable.... 212

Langues étrangères.

Lorsque les emplois figurant au tableau annexé à l'arrêté susvisé du 12 juin 1945 exigeront une connaissance d'une ou plusieurs langues suffisante pour assurer couramment soit la traduction (version), soit la rédaction (thème) d'un texte, les collaborateurs chargés normalement de ce travail recevront, en plus des minima fixés pour leur catégorie, un supplément d'appointements mensuels calculé comme suit:

Traducteur (par langue): 20 points.
Rédacteur (par langue): 30 points.

Pour une même langue, les suppléments prévus pour traducteur et rédacteur ne peuvent s'additionner, mais le cumul des majorations est possible lorsqu'il s'agit de rédaction en une ou plusieurs langues et traduction seule en une ou plusieurs autres.

Sténodactylographes en Langues étrangères.

Les sténodactylographes chargés, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, de prendre en sténographie des textes dictés en langue étrangère et de les dactylographier correctement dans la même langue recevront, en plus des minima fixés pour leur catégorie et par langue utilisée, un supplément des appointements mensuels de 25 points.

Dans ce supplément est incluse la majoration prévue à la rubrique visant le traducteur; mais si la rédaction en langue étrangère, telle qu'elle est définie plus haut, est exigée de surcroît, on ajoutera la différence entre la majoration « rédacteur » et la majoration « traducteur », et ceci pour chaque langue considérée.

Minimum de rémunération garanti des gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944 précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu la loi du 16 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 29 juin 1945 rendant obligatoires les dispositions de l'accord collectif de travail intervenu le 10 avril 1945 dans les commerces de l'alimentation et réglant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation de la région parisienne et leurs gérants, et notamment l'article 5 dudit accord;

Vu la décision du 29 juin 1945 relative au minimum de rémunération garanti ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne;

Vu la décision du 21 décembre 1946 modifiant la décision du 29 juin 1945 susvisée;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les minima garantis fixés par l'article 1er de la décision du 21 décembre 1946 susvisés sont, à compter du 1er mai 1947, modifiés conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION DES GÉRANCES	MINIMUM de rémunération garanti.
	francs.
Ménage ou homme seul.....	5.500 »
Femme seule.....	4.950 »
Succursale d'appoint.....	2.800 »

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1947

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution nationale des jeunes aveugles.

Par arrêté du 30 avril 1947, les recettes et les dépenses de l'institution nationale des jeunes aveugles pour l'exercice 1946 sont augmentées d'une somme de 4.500.000 F.

Budgets primitifs des établissements nationaux pour l'exercice 1947.

Par arrêté du 23 juin 1947, le budget primitif de l'asile national des convalescents de Saint-Maurice est fixé en recettes et en dépenses à 47.275.831 F.

Par arrêté du 23 juin 1947, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Paris pour l'exercice 1947 est fixé en recettes et en dépenses à 28.231.197 F.

Remise de débets.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme Renard (Jeanne), domiciliée 63, rue de l'Egalité, à Caudry (Nord), de la somme de 1.800 francs et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Desse, domiciliée 133, rue Malplaquet, à Feignies (Nord), de la somme de 4.514 francs et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 9 juillet 1947, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Loubens, domiciliée rue de l'Abbaye, à Montauban (Tarn-et-Garonne), de la somme de 2.487,70 F sur celle de 6.665 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor par suite du cumul d'allocations familiales et de majorations de pension pour enfants.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947, MM. les docteurs Pilod, ex-professeur du Val-de-Grâce, directeur général du comité national de défense contre la tuberculose, et Rist, médecin honoraire des hôpitaux de Paris, membre de l'académie de médecine, ont été nommés membres du conseil permanent d'hygiène sociale et affectés, en cette qualité, à la commission de la tuberculose.

Recaptage de la source « Commerciale » située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier).

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 mai 1908 autorisant l'exploitation de la source « Commerciale »;

Vu la demande du 26 octobre 1944 par laquelle la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, sollicite l'autorisation de procéder au recaptage de la source « Commerciale », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy;

Vu les observations en date du 2 décembre 1944 de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines;

Vu l'avis du préfet de l'Allier en date du 18 janvier 1945;

Vu l'avis de l'Institut d'hydrologie et de climatologie en date du 12 avril 1945;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 4 juin 1945;

Vu l'avis émis par le conseil général des mines en date du 9 décembre 1946;

Vu le décret du 4 août 1929 déclarant d'intérêt public les sources « Boussanges », « Les Lys », « Cornélie », « Hauterive n° 2 », exploitées par la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy;

Vu le décret du 17 avril 1930 instituant un périmètre de protection autour des sources susvisées;

Vu la loi du 14 juillet 1856 et le décret du 8 septembre 1856 modifié par le décret du 30 avril 1920;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique,

Arrête:

Art. 1er. — La Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy est autorisée, sous les réserves énoncées aux articles suivants, à procéder au recaptage de la source « Commerciale », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Art. 2. — Le curage du forage à l'intérieur de la colonne de protection ne devra pas dépasser la profondeur de 42 m. 78 par rapport au sol naturel.

La nouvelle colonne ascensionnelle de 80/90 mm de diamètre sera crépinée au passage de la nappe minérale; elle portera un bourrelet de captage immédiatement au-dessus de la cote 40,70. La partie inférieure de cette colonne ne pourra être descendue au-dessous de la cote 42,78.

Au cas où la colonne de 165 mm. dite de protection des terrains, serait reconnue en mauvais état, une colonne de diamètre légèrement inférieur sera placée à l'intérieur, sur toute la partie reconnue défectueuse. L'intervalle compris entre la colonne de protection et la colonne ascensionnelle sera obturé sur toute la hauteur de la colonne de 165 mm. avec du ciment ou mortier de ciment.

Si la source ne peut être rétablie jaillissante, la pompe foulante, du type à fourreau, actuellement en service, sera replacée sur la source; le pied du fourreau ne descendra pas à une profondeur supérieure à 15 mètres par rapport au sol naturel; son débit sera réglé de façon à ne pas dépasser le débit de la source constaté au moment de l'autorisation, soit 5 litres-minute.

Art. 3. — Les travaux seront effectués sous la surveillance du service des mines qui procédera, avant et après les travaux, à une mesure de résistivité de l'eau minérale.

La Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy supportera les frais de cette surveillance et devra aviser M. l'ingénieur en chef des mines huit jours au moins avant la date de commencement des travaux.

Art. 4. — Les travaux terminés, l'exploitant sera tenu de faire procéder, par un laboratoire agréé à une analyse bactériologique qui comptera pour une des analyses annuelles prévues par l'article 2 du décret du 28 janvier 1806, 30 avril 1920 et l'arrêté du 14 octobre 1937.

Le résultat de cette analyse sera immédiatement porté à la connaissance de l'ingénieur en chef des mines et du directeur départemental de la santé.

Les travaux seront considérés comme ayant atteint leur but si la résistivité électrique de l'eau captée n'est pas d'une façon permanente après 12 heures de pompage, pour un débit ne dépassant pas celui d'origine, égale ou supérieure à 200 ohms-cm; dans le cas contraire, le résultat de l'analyse bactériologique prévue ci-dessus décidera du succès ou de l'insuccès du recaptage.

Art. 5. — La présente autorisation sera immédiatement retirée en cas d'infraction aux dispositions ci-dessus.

Tout travail autre que ceux définis aux articles 1er et 2 sera considéré comme constituant une infraction aux dispositions de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1856 et son auteur s'exposera aux sanctions prévues à l'article 13 de cette loi.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène publique et le préfet de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1947.

R. PRIGENT.

Budget additionnel de l'asile national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* n° 156, du 3 juillet 1947: page 6194, au lieu de : « 47.600.200 F », lire: « 47.600.220 F (le reste sans changement).

Intégration dans le corps des agents supérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* des 26, 27 et 28 mai 1947:

Page 4889, 1re colonne:

Agents supérieurs de 3e classe.

4e échelon, ajouter: « Mme de Bengy (Madeleine) ».

1er échelon, supprimer: « Mme de Bengy (Madeleine) et Mlle Masse (Jeanne) ».

Agents supérieurs stagiaires.

Après: « Mme Lecointre (Jacqueline) », ajouter: « Mlle Masse (Jeanne). ».

Page 4889, 2e colonne:

Agents supérieurs de 1re classe.

M. Armand (Marcel), au lieu de: « 1er échelon », lire: « 3e échelon ».

Institution nationale des sourds-muets.

Par arrêté en date du 21 juin 1947, M. Herman (Noël), directeur de la famille et de l'enfance au ministère de la santé publique et de la population a été nommé inspecteur des études honoraire à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 23 juin 1947 modifiant un précédent arrêté du 2 décembre 1946, Mlle Brigeot (Marie-Louise), commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est incorporée à compter du 1er juillet 1946 dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de rédacteur principal de 2e classe et affectée à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

Par arrêté en date du 23 juin 1947 modifiant un précédent arrêté du 28 novembre 1946, M. Collin (Pierre), chef de bureau de 3e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle est incorporé en la même qualité à compter du 1er juillet 1946 dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, modifiant un précédent arrêté du 31 décembre 1946, Mlle Melchior (Yvonne), commis principal de 3e classe à la préfecture de la Moselle, est incorporée en la même qualité, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, affectée à la direction départementale de la population de la Moselle, à Metz, et promue à la 2e classe de son grade à compter du 16 novembre 1946.

Par arrêté en date du 19 juin 1947, l'offre de démission de Mlle Sejalon (Marguerite), rédactrice stagiaire à la direction départementale de la population de la Haute-Loire est acceptée à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté en date du 19 juin 1947, l'offre de démission de Mlle Huyaux (Jeanne), rédactrice de 3e classe à la direction départementale de la population de Meurthe-et-Moselle est acceptée à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté en date du 19 juin 1947 a été rapporté l'arrêté du 28 novembre 1946 nommant M. Lebis (André), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la population du Calvados.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 15 juillet 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juillet 1947 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu :

Au grade de commandeur.

M. Chanlaine, président de la société des écrivains combattants. Officier depuis le 16 août 1935.

Décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de la santé publique, du ministre des affaires étrangères, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 6;

Vu le décret du 22 février 1919;

Vu le décret validé du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique dans sa séance du 18 novembre 1946,

Décrète :

Art. 1er. — Ont droit à la restitution du corps aux frais de l'Etat les familles des anciens combattants et victimes de la guerre appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessous et décédés hors de leur résidence habituelle entre le 2 septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités :

a) Militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

b) Militaires prisonniers de guerre décédés, soit à l'étranger, soit en France, avant leur démobilisation;

c) Déportés et internés politiques et raciaux décédés dans les circonstances prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 (art. 2, 4°) ou la loi du 20 mai 1946 (art. 3, 1° ou 2°);

d) Victimes de bombardements et de faits de guerre décédés hors de leur résidence habituelle dans les circonstances prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 ou la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946;

e) Personnes civiles décédées en dehors de leur résidence habituelle à la suite d'une mesure d'expulsion ou d'éloignement prise par les autorités françaises ou par l'ennemi;

f) Personnes civiles ayant rallié ou tenté de rallier des forces françaises de résistance en dehors du territoire métropolitain, dans les circonstances prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 (art. 2, 2°) et le règlement d'administration publique n° 46-1844 du 23 août 1946 (art. 2);

g) Français incorporés de force dans l'armée allemande et décédés dans les circonstances prévues par l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945;

h) Requis par l'ennemi ayant travaillé au profit de l'ennemi ou d'un organisme placé sous son contrôle dans des conditions exclusives de toute intention réelle de participer à l'effort de guerre ennemi.

Sont présumés volontaires et exclus des dispositions du présent décret, sauf preuve contraire qui pourra être faite par tous moyens, les travailleurs de sexe masculin immatriculés ou incorporés avant le 19 juin 1942 et les travailleurs de sexe féminin à quelle que date que ce soit.

Art. 2. — Le droit à restitution du corps est étendu aux familles des ressortissants étrangers dont le décès ouvre droit à pension à la charge de l'Etat français :

Soit au titre de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, pour les militaires étrangers ayant servi dans les forces françaises de terre, de mer ou de l'air;

Soit au titre de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 pour les étrangers ayant servi dans les forces françaises de l'intérieur;

Soit au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, pour les étrangers ayant participé à la résistance française;

Soit au titre des conventions conclues avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, pour les militaires des armées polonaise et tchécoslovaque créées en France;

Soit au titre des accords de réciprocité conclus avec l'Etat dont ils sont ressortissants, pour les étrangers victimes civiles de la guerre.

Art. 3. — Des conventions particulières conclues avec les gouvernements alliés pourront régler les rapatriements des corps des ressortissants de ces gouvernements.

Art. 4. — Le conjoint remarié peut demander la restitution du corps, à défaut des personnes énumérées à l'article 2 de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946.

Art. 5. — Le décès des personnes entrant dans l'une des catégories suivantes n'ouvre pas droit à restitution du corps :

a) Individus condamnés par application de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents;

b) Fonctionnaires et agents publics révoqués sans pension par application de l'ordonnance du 18 août 1943 instituant une commission d'épuration auprès du comité français de la Libération nationale et des textes subséquents ou de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, et des textes subséquents, ainsi que toutes autres catégories de personnes auxquelles le régime de l'épuration a été étendu lorsque la sanction prononcée est l'interdiction définitive d'exercer leur fonction ou leur profession;

c) Individus en état de dégradation nationale.

Les parents entrant eux-mêmes dans l'un des cas visés aux paragraphes *a*, *b*, *c* ci-dessus ne peuvent obtenir la restitution du corps. Leurs droits passent aux autres membres de la famille selon l'ordre de priorité fixé par l'article 2 de la loi n° 45-2243 du 16 octobre 1946.

Art. 6. — Les familles des anciens combattants et victimes de la guerre visés aux articles 1er et 2 ci-dessus dont les corps sont identifiés pourront, si elles ne l'ont déjà fait, présenter une demande de restitution dans le délai d'un mois suivant la publication du présent décret.

Les familles des anciens combattants et victimes de la guerre dont les corps ne sont pas encore identifiés devront produire leur demande dans un délai de trois mois à compter du jour où elles auront reçu notification de l'identification. Ce délai sera porté à six mois s'il s'agit d'un corps identifié à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer.

Art. 7. Le transfert aux frais de l'Etat des corps des anciens combattants et victimes de la guerre comporte les opérations suivantes :

1° L'exhumation et la mise en bière;

2° Le transport par voie ferrée, routière, maritime ou aérienne du lieu d'exhumation au cimetière désigné par la famille; le transport dans un territoire d'outre-mer ou dans un territoire étranger autre que celui du lieu d'exhumation n'étant accordé que si le décédé avait sa résidence habituelle dans ce territoire;

3° La réinhumation dans le cimetière désigné.

Art. 8. — Les transferts commenceront le 15 juillet 1947.

Art. 9. — Les départements, les territoires d'outre-mer et les pays étrangers seront répartis en zones administratives pour les besoins de l'exécution des programmes de regroupement initial et de dispersion finale des cercueils contenant les corps transférés.

Art. 10. — Les familles seront représentées aux exhumations par des délégués accrédités dans chaque zone par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur proposition des associations qualifiées.

Le maire ou son représentant assistera aux opérations d'exhumation dans sa commune.

Art. 11. — Le maire de la commune dans le cimetière de laquelle doit avoir lieu l'inhumation définitive, est informé par lettre ou par télégramme, au moins quarante-huit heures à l'avance:

1° De la date et de l'heure prévues pour l'arrivée des cercueils dans la commune;

2° Des noms des décédés dont les restes sont compris dans le convoi.

Dès réception de ces renseignements, le maire avise les familles.

Art. 12. — Les cercueils arrivant à destination sont déposés soit à la mairie, soit dans le local désigné par le maire, et pris en charge par la municipalité.

Le transport jusqu'au cimetière communal ou au caveau de famille est assuré par l'administration municipale pour le compte de l'Etat. Les frais engagés seront remboursés suivant un tarif forfaitaire arrêté par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce tarif comprend, de façon limitative, les frais de manutention à l'arrivée, de transport jusqu'au cimetière, de creusement de la fosse, d'inhumation. Les frais des cérémonies religieuses ou autres demandées, le cas échéant, par la famille, sont à sa charge.

Les opérations de transport du corps, par les soins de la municipalité, à cimetière communal d'inhumation, ne peuvent donner lieu à aucune autre rémunération au profit des communes et des entreprises de pompes funèbres. Ces dernières ne peuvent pas invoquer le bénéfice de leur monopole; en aucun cas, la suppression de celui-ci ne peut donner lieu à une indemnité.

Art. 13. — Par dérogation aux dispositions du décret validé du 31 décembre 1941:

1° Les exhumations et transferts de corps sont ordonnés par les représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sans qu'il y ait lieu de provoquer les autorisations prévues par le décret précité;

2° L'absence d'un parent ou d'un mandataire de la famille ne fait pas obstacle aux exhumations;

3° Les opérations funéraires de toute nature prévues par le présent décret n'exigent pas la présence d'un commissaire de police;

4° L'obligation d'utiliser un cercueil hermétique et de le garnir d'un mélange désinfectant est laissée à l'appréciation du représentant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, chargé de diriger sur place les opérations d'exhumation.

Art. 14. — Les délégués accrédités pour représenter les familles, ont droit à des indemnités de vacation dont le montant est fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

Art. 15. — La famille qui obtient la restitution du corps à titre gratuit ou qui effectue elle-même l'opération à ses frais, perd le droit à la sépulture perpétuelle entretenue aux frais de l'Etat.

Par suite, les corps restitués aux familles à titre gratuit ou à titre onéreux, ne peuvent être réinhumés ni dans les cimetières nationaux, ni dans les carrés militaires des cimetières communaux.

Art. 16. — Les municipalités doivent accorder, à toute famille qui en fait la demande, un emplacement gratuit de tombes dans les conditions fixées par l'alinéa 1er de l'article 10 du décret du 27 avril 1889.

En outre, à titre d'hommage public, les communes peuvent accorder, par simple décision du conseil municipal, non soumise à approbation, une concession de longue durée gratuite et, le cas échéant, renouvelable. Ces concessions doivent être situées en dehors des carrés militaires et l'entretien des tombes incombe exclusivement aux municipalités ou aux familles.

Art. 17. — Les familles qui désirent effectuer le transfert du corps à leurs frais doivent en demander l'autorisation au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les frais engagés par des familles pour des exhumations et des transferts, ne peuvent, en aucun cas, leur être remboursés.

Art. 18. — Les rapatriements des corps actuellement inhumés dans les territoires de l'Union française ou à inhumer dans ces territoires, seront effectués dans les conditions fixées par un arrêté pris en commun par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de la France d'outre-mer.

Les dépenses résultant de ces transferts seront à la charge du budget du ministère des anciens combattants.

Art. 19. — Les effectifs et la rémunération des catégories de personnel nécessaires à l'exécution des opérations de transfert et de restitution des corps ainsi que le montant des indemnités de déplacement allouées aux agents appelés hors de leur résidence pour le service seront fixés, dans la limite des crédits budgétaires, par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

Art. 20. — Une instruction du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre déterminera les modalités d'application du présent décret et notamment les attributions et le fonctionnement des différents organismes appelés à concourir aux opérations de restitution.

Art. 21. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de la santé publique, le ministre des travaux publics et des transports le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de la santé publique,
R. PRIGENT.

Tarifs des indemnités pour frais de déplacement allouées aux représentants des anciens combattants membres de la commission d'appareillage.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances des 11 octobre et 8 décembre 1944 provisoirement en application;

L'acte dit loi du 9 février 1942 sur l'appareillage des mutilés de guerre;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le représentant des victimes de la guerre, membre de la commission d'appareillage, qui siège auprès de chaque centre ou sous-centre d'appareillage, peut recevoir, à l'occasion des réunions de ladite commission, une indemnité calculée sur la base des tarifs indiqués dans le tableau ci-joint:

DÉSIGNATION	CHEFS de famille	AUTRES
	francs.	francs.
Journées incomplètes.		
A. — Mission sans découcher.		
a) N'obligeant pas à prendre de repas en dehors du foyer	65	35
b) Obligeant à prendre un repas en dehors du foyer (absence excédant sept heures, mais ne dépassant pas douze heures)	95	65
c) Obligeant à prendre deux repas en dehors de la résidence (absence excédant douze heures, mais ne dépassant pas dix-huit heures)	190	135
B. — Mission avec découcher.		
Comportant une absence excédant sept heures mais ne dépassant pas douze heures	75	75
Comportant une absence excédant douze heures, mais ne dépassant pas dix-huit heures	170	140
Journées complètes.		
Comportant ou non le découcher, mais dont la durée excède dix-huit heures	265	210

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le directeur du contentieux et des services médicaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERRAND.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Tarifs des indemnités pour frais de déplacement allouées aux représentants des syndicats patronaux et ouvriers domiciliés en province, membres de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances des 11 octobre et 8 décembre 1944 maintenant provisoirement en application;

L'acte dit loi du 24 février 1942 sur l'appareillage des mutilés de guerre;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1945 portant organisation sur les bases nouvelles de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie créée par arrêté du 2 mai 1924;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les représentants des syndicats patronaux et ouvriers, membres de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie, domiciliés en province, reçoivent, pour la durée de chaque déplacement à Paris, pour assister aux séances de la commission consultative, une indemnité de séjour calculée sur la base des tarifs indiqués dans le tableau ci-après:

DÉSIGNATION	Chefs de famille.	AUTRES
	francs.	francs.
Journées incomplètes.		
A. — Mission sans découcher.		
a) N'obligeant pas à prendre de repas en dehors du foyer	65	35
b) Obligeant à prendre un repas en dehors du foyer (absence excédant sept heures, mais ne dépassant pas douze heures)	95	65
c) Obligeant à prendre deux repas en dehors de la résidence (absence excédant douze heures, mais ne dépassant pas dix-huit heures)	190	135
B. — Mission avec découcher.		
Comportant une absence excédant sept heures mais ne dépassant pas douze heures	75	75
Comportant une absence excédant douze heures, mais ne dépassant pas dix-huit heures	170	140
Journées complètes.		
Comportant ou non le découcher, mais dont la durée excède dix-huit heures.....	265	210

Art. 2. — Les frais de transport, remboursés sur le tarif des deuxièmes classes, sont à la charge du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Art. 4. — Le directeur du contentieux et des services médicaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERAND.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination d'un commissaire général et d'un commissaire général adjoint au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1855 du 23 août 1946 portant statut du personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Beau (Georges), gouverneur général honoraire de l'Algérie, est nommé commissaire général aux dommages de guerre, en remplacement de M. Cahen-Salvador (Georges), nommé président de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Art. 2. — M. Cadet (Roland), maître des requêtes hors cadres au conseil d'Etat, directeur des services juridiques à l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (services de la reconstruction et de l'urbanisme), est nommé directeur, adjoint au commissaire général aux dommages de guerre.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 15 juillet 1947.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 15 juillet 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1855 du 23 août 1946 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions exercées à l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (services de la reconstruction et de l'urbanisme), en qualité de directeur à la direction générale des travaux, par M. Brunot (André), qui est appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 11 juillet 1947.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination du directeur des travaux au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1855 du 23 août 1946 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lehuerou-Kerisel (Jean), directeur à l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (services de la reconstruction et de l'urbanisme), est nommé directeur à la direction générale des travaux, en remplacement de M. Brunot (André), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

de la République française et aura effet à compter du 11 juillet 1947.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation.

VILLE DE BESANÇON

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale, et le ministre de la santé publique, et de la population,

Vu l'article 4 (dernier alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945, instituant notamment un service municipal du logement à Besançon (Doubs);

Sur la proposition du préfet du Doubs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la ville de Besançon sont considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7 et 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur aux limites suivantes:

Une personne: 1 pièce principale.
Deux personnes: 3 pièces principales.
Trois ou quatre personnes: 4 pièces principales.
Cinq personnes: 5 pièces principales,

et au delà, une pièce par personne supplémentaire ayant effectivement sa résidence principale au foyer considéré.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et le préfet du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale,
GARDELLINI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

VILLE DE BLOIS

Le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, et notamment son article 4, 3e alinéa;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1946 instituant notamment un service municipal du logement à Blois (Loir-et-Cher);

Sur la proposition du préfet du Loir-et-Cher,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville de Blois (Loir-et-Cher) sont considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et le préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EHRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur:
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VIGUIER.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale,
GARDELLINI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

VILLE DE LYON

Le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 4 (dernier alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Lyon;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1946 réduisant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation notamment à Lyon,

Sur la proposition du préfet du Rhône,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 27 mai 1946 (*Journal officiel* du 6 juin 1946) sont annulées en ce qui concerne la ville de Lyon.

Art. 2. — Dans la ville de Lyon, sont désormais considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7 et 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 3. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et le préfet du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1947.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale,
GARDELLINI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

VILLE DE RENNES

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et notamment son article 4;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Rennes;

Sur la proposition du préfet d'Ille-et-Vilaine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine) sont considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et le préfet d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur
de l'administration générale,
GARDELLINI.

Le ministre
de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

VILLE DE VIENNE

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 4 (dernier alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant les communes de Vienne et Pont-Evêque;

Sur la proposition du préfet de l'Isère,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la ville de Vienne sont considérés comme insuffisamment occupés, pour l'application des articles 7 et 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation et le préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale,
GARDELLINI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Ouverture d'un concours pour l'édification de maisons nouvelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1947, page 5850, 2e colonne, article 10, 2e paragraphe, 3e ligne. Au lieu de: « ... et n'être pas *suivie* d'exécution », lire: « ... et n'être pas *suivis* d'exécution ».

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Honoraires d'architecte soumis à la règle des cumuls en ce qui concerne les départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment en son article 18;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 relatif aux honoraires d'architectes soumis à la règle des cumuls,

Arrêtent:

Article unique. — Sont applicables aux architectes des bâtiments de France, chefs d'agence pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1946 relatif aux honoraires d'architectes soumis à la règle des cumuls.

Fait à Paris, le 6 juin 1947.

Le ministre de la jeunesse, ds arts et ds lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Commission des monuments historiques.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 12 mai 1947 portant modification du décret du 24 avril 1945, réorganisant la commission des monuments historiques;

Vu l'arrêté du 25 avril 1945 portant nomination des membres de la commission des monuments historiques,

Sur la proposition du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 1945 est complété comme suit:

. . . . . .

5e *Section des collections scientifiques.*

MM. Arambourg, professeur de paléontologie au Muséum national d'histoire naturelle.
Barrabé, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Bertin, professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle.
Combes, directeur de l'Office de la recherche scientifique.
Fischer, professeur de malasologie au Muséum national d'histoire naturelle.
Grasse, professeur à la faculté des sciences de Paris.
M. Heim, professeur de cryptogamie au Muséum national d'histoire naturelle.
Humbert, professeur de phanérogamie au Muséum national d'histoire naturelle.
Jeannel, professeur d'entomologie au Muséum national d'histoire naturelle.
Rivet, professeur d'ethnologie au Muséum national d'histoire naturelle.

Art. 2. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN D'ARCY.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1310 du 10 juillet 1947 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance;

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date limite d'attribution au titre de l'ordonnance du 7 janvier 1944, de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de résistance, qui avait été fixée au 30 juin 1947 par le décret n° 47-684 du 4 avril 1947 (*Journal officiel* du 12 avril 1947) est reportée au 31 octobre 1947.

Art. 2. — Toute proposition présentée postérieurement au 15 juin 1947 reste irrecevable

Art. 3. — Le président du conseil et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NARGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre du commerce de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, ministre des postes, télégraphes et téléphones par intérim,
FÉLIX GOUIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Décret n° 47-1311 du 10 juillet 1947 relatif à l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret du 4 avril 1947 relatif à l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date limite d'attribution, au titre de l'ordonnance du 7 janvier 1944, de la Croix de guerre avec palme pour faits de résistance, qui avait été fixée au 30 juin 1947 par le décret n° 47-685 du 4 avril 1947 (*Journal officiel* du 12 avril 1947) est reportée au 31 octobre 1947.

Art. 2. — Toute proposition présentée postérieurement au 15 juin 1947 reste irrecevable.

Art. 3. — Le président du conseil et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre.
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre du commerce de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, ministre des postes, télégraphes et téléphones par intérim,
FÉLIX GOUIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Christiaens, Duforest, Faraud, Gazier, Girardot, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Krieger (Alfred), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nedelec, MM. Palewski, Pillmlin, Pinay, Poimbœuf, Ramonet, Rizal (Albert) (Loiret), Solinhac, Taillade, Velrines, Villard.

Excusés. — MM. Leenhardt, Gaillard.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Augarde, Aumeran (général), Biscarlet, de Boysson, Mme Madeleine Braun, MM. Cartier, de Chevigné, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Jouve (Gérauld), Le Bail, Scherer, Mme Vaillant-Couturier.

Excusés. — MM. Marcel Cachin, Paul Rivet, Henri Teitgen, Jean Bouhey, de Chambrun, Marcel Rosenblatt, Fernand Grenier, Raymond-Laurent, Terrenoire, Louis Marin, Vendroux.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. de Baudry d'Asson, Baurens, Becquet, Caron, Castera, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Garavel, Gros, Guille, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Ruffe, de Sesmaisons, Signer, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Durroux, Lalle, Lamarque-Cando, Olmi.

Suppléants. — MM. Asseray (de M. Martineau), Bilat (de M. Blanchet), Errecart (de M. Charpentier), Farinez (de M. Bas).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Barlolini, Billoux, Bougrain, Caron, Chevigné (de), Clemenceau (Michel), Dassonville, Just Evrard, Forcinal, Gosnat, Jouvville (général) (Alfred Malleret), Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Lévy-Level, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mélayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Monteil (Pierre), Moynet, Pierre-Gronès, Rouéaute (Roger) (Ardèche), Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Augarde, Guyomard, Clostermann.

Suppléants. — M. Jeanmot (du général Chaban-Delmas).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Bèche, Béranger (André), Binot, Boysson (de), Calas, Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon, Kir, Mlle Lambin, Mme Lempereur, MM. Le Scielour, Lhuissier, Marc Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Simonnet, Sissoko (Fily-Dabo), Viatte.

Excusé. — M. Louis Marin.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barret, Chassaing, Cordonnier, Dubois, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herzog-Cachin, MM. Mazuez, Mora, Mme Rabaté, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Vuillaume.

Excusés. — M. Bouxom, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléants. — M. Poumadère (le Mme Roca), Mme Francine Lefèvre (de M. Jean Cayeux), MM. Angelelli (de M. Verges), Djemad (de Mme Baslide (Denise) (Loire).

Commission des finances.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Alberl Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Beloland, Jean Blocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Baron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaux, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Mme Rose Guérin, MM. André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Trufaut, Maurice Violette.

Excusés. — MM. Pierre Schneiter, Maurice-Petsche.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Schneiter), MM. Pierrard (André) (de M. Cognlot), Meuchet (de M. Burlot), Mme Lempereur (de M. Allonneau), MM. Masson (Albert) (de Mme Rose Guérin), Fagon (Yves) (de M. Burlot), Giacobbi (de M. Mendès-France).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. d'Astier de La Vigerie, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Beauquier, Biondi, Borra, Bouret (Henri), Chevallier (Fernand) (Algeri, Cristofol, Demusois, Fievez, Fontupt-Esperaber, Godin, Hervé (Pierre), Jeanmot, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Pantaleoni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Renouvel, Serre, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Excusés. — MM. Guyomard, Liquard.

Suppléants. — MM. Augarde (de M. Benlaiebi, Aumeran (de M. Barrachin), Antier (de M. Deshors), Benchennouf (de M. Ben Tounès), Fayet (de M. Marty), Degoutte (de M. Godin), Jacques Chevallier (de M. Queuille).

Assistait à la séance. — M. Dusseaux, rapporteur de la commission des finances.

Commission de la justice et de législation

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — M. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Clerne, Courant, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesion, Kriegel-Valrimont, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Montillot, Peyrat, Rolin (Louis), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino.

Excusés. — MM. Chautard, Mondon, Chamant.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Aubame, Audeguil, Bergasse, Bissol, Calas, Canee, Cayol, Germolacce, Chevallier (Jacques) (Alger), Colin, Coudray, Courant, David, Félix (colonel), Félix-Tchicaya, Fauvel, Gavini, Gervolino, Giovoni, Guiguen, Guilbert, Guillon, Hamon, Laurelli, Mazier, Monteil (André) (Finistère), Pleven (René), Reeb, Mme Reynaud, MM. Siefridt, Signor, Yvon.

Suppléants. — MM. Jeanmot (de M. Gaborit), Fauvel (de M. Henri Teitgen), Mme Lefebvre (de M. Michaud), MM. Genest (de M. Gouge), Roques (de M. Gau), Gabriel Paul (de M. Pierrard), Llante (de M. Kamitsou Konale).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barbier, Barthélemy, Beauquier, Bianchini, Billat, Bour, Genest, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Maillocheau, Mme Méix, MM. Midol, Poumadère, Reeb, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Taillade, Vuillaume.

Excusés. — MM. Benoist, Morand, Martel, Evrard.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Badie, Casanova, Cherrier, Mme Darras, MM. Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Hamoni Biori, Ihuel, Lambert (Emile) (Doubs), Macouin, Mallez, Meck, Mekki, Michel, Mondon, Mouton, Nisse, Mme Péri, MM. Pinçon, Poirot, Raviez, Laboureur (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Mme Schell, MM. Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Brusset, Guillou, Liquard.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Bessac, Caloire, Cousion, Degoutte, Delxonne, Farine (Philippe), Fiaux, Gavini, Louvel, Malon, Mehaignerie, Michel, Mudry, Orvoen, Peyral, Peytel, Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Excusés. — MM. Bouvier O'Cottereau, Denis (André), Loustau.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Chastellain, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Garet, Gautier, Grelier, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guillon, Halbout, Henneguelle, Kuchn, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot, Prot, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Fouyet, Raymond-Laurent.

Suppléants. — Mlle Lamblin (de M. Michaud).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Delcos, Farinez, Gros, Guille, Olmi, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Bas, Lalle.

Suppléants. — M. Lambert (de M. Signor), M. Montagnier (de M. Thamier).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 17 juillet 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Désignation de rapporteur pour:

Le projet de loi (n° 1172) relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers;

La proposition de résolution (n° 1866) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation appliquée en 1946 pour l'attribution prioritaire libre de 100 litres de vin aux vendangeurs;

La proposition de résolution (n° 1919) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à payer d'urgence la prime de 75 F par quintal de blé, en application de la décision gouvernementale qui porta le prix du blé à 1.078 F les 100 kg pour toute la campagne;

La proposition de loi (n° 1922) de M. Bougrain tendant à modifier la réglementation du marché des céréales secondaires;

La proposition de loi (n° 1932) de M. Paumier tendant à abroger l'acte dit loi du 27 juin 1941 instituant le commissariat à la Sologne;

La proposition de résolution (n° 1938) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer sans délai le prix du blé et le prix des battages;

La proposition de résolution (n° 2009) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise de la main-d'œuvre agricole.

II. — Suite de l'examen des rapports:

a) De M. Ternent sur la proposition de loi (n° 1115) de M. Valay et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un groupement national interprofessionnel des engrais et amendements;

b) De M. Baurens sur la proposition de loi (n° 451) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

III. — Examen des rapports:

a) De M. Baurens sur la proposition de loi (n° 497) de M. Guille tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles;

b) De M. Valay sur la proposition de loi (n° 1197) de M. Valay tendant à instituer un contrôle des usagers sur la gestion de la compagnie française d'irrigation concessionnaire du canal des Alpines;

c) De M. Valay sur la proposition de loi (rectifiée) (n° 1221) de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, sur le statut du fermage et du métayage;

d) De M. Lucas sur la proposition de loi (n° 109) de M. Le Scellour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture;

e) De M. Blanchet sur la proposition de loi (n° 1616) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage;

f) De M. Lalle sur la proposition de loi (n° 201) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les militaires des armées de terre, de mer et de l'air qui ont participé aux campagnes d'Afrique (Abyssinie, Libye, Tripolitaine, Fezzan et Tunisie), d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Autriche des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts de crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers et anciens déportés;

g) De M. Lalle sur la proposition de résolution (n° 1296) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent des voitures automobiles mises à la disposition des vétérinaires;

h) De M. Lambert sur la proposition de résolution (n° 1663) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt des mesures propres à lutter efficacement contre les éphinotgères et les barbitistes, communément appelés « boudragues » et dont le développement rapide menace de détruire les récoltes futures, particulièrement dans les départements du Sud-Est;

i) De M. Lambert sur la proposition de résolution (n° 1686) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer un régime spécial sur les chasses gardées dans la commune d'Arles-sur-Rhône.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 17 juillet 1947, à onze heures (local de la commission n° 263):

Communication de M. Georges Cogniot, rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 17 juillet 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Examen de l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des justices de paix (n° 1981).

II. — Rapport de M. Grimaud sur le projet de loi (n° 291) sur le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

III. — Suite du rapport de M. Grimaud sur le projet, les propositions de loi ou de résolution relatifs aux loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 971, 1511, 1832, 1833, 270).

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le vendredi 18 juillet 1947, à dix heures (local n° 219):

Audition de M. Jacomet.

Réunions de commissions du jeudi 17 juillet 1947.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 263.

Commission des finances (sous-commission gestion entreprises nationalisées), à dix heures. — Local de la commission.

Sous-commission de l'intérieur (organisation municipale), à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Sous-commission de la commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 262.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente et dix heures trente. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 17 juillet 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants. (N° 414, année 1947. — M. Sablé, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 la période d'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. (N° 413, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

3. — Nomination de trois membres de la commission supérieure des comités d'entreprises.

4. — Vote de la proposition de résolution de M. René Simard et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour engager les cultivateurs à semer du seigle pour faciliter la soudure en 1948. (N°s 336 et 349, année 1947. — M. René Simard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Lero, Sablé, Adrien Baret, Colardeau et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école pratique de commerce et d'industrie de Fort-de-France (Martinique) en école nationale professionnelle des Antilles. (N°s 114 et 343, année 1947. — M. Lero, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre au plus tôt les moyens matériels et de personnel nécessaires à un contrôle aérien efficace. (N°s 89 et 248, année 1947. — M. Paul Jouve, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Rotinat, Teyssandier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans le plus bref délai la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette commission. (N°s 274 et 397, année 1947. — M. Gadoin, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N°s 101, 229 et 337, année 1947. — M. Jullien, rapporteur; et n° 256, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin, et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition. (N°s 297 et 381, année 1947. — M. Paumelle, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dulin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Verdeille, jusques et y compris M. Alric.

Tribunes. — Depuis M. Edouard Amiot, jusques et y compris Mme Brossolette.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 17 juillet 1947.

N° 387. — Proposition de loi de M. Amédée Guy tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services infirmiers et de services sociaux.

N° 395. — Rapport de M. Jules Boyer sur la proposition de résolution tendant à développer la circulation routière.

N° 406. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance relative à la réglementation des marchés des communes et des syndicats de communes.

N° 407. — Projet de loi relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires.

N° 408. — Projet de loi modifiant l'ordonnance relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 409. — Projet de loi modifiant les lois sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique.

N° 410. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial.

N° 413 (1). — Projet de loi prorogeant le délai fixé par la loi tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

N° 414 (1). — Projet de loi portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer.

N° 418. — Projet de loi portant amnistie.

N° 421 (1). — Projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier: 1° l'arrangement de Neuchâtel; 2° l'accord franco-américain, relatifs aux droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

N° 422. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi prescrivant un recensement des propriétaires de véhicules automobiles.

N° 423 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance instituant une Haute Cour de justice.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 16 juillet 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Mme Brossolette, MM. Brunet, Buard, Chataigner, Gauing, Général Delmas, Mlle Dumont (Yvonne), MM. Salomon Grumbach, Helleu, Jullien, Léonetti, Nicod, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Paul-Boncour, Ernest Pezet, Sérot (Robert), Zyromski.

Excusés. — M. Jacques-Destrée, Mme Lefaucheux, MM. Ott, Willard.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Bellon, Brettes, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Chochoy, Badu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Jayr, Laurenti, Lemoine, Prévost, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Tognard, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Montalembert (de), Sempé.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusés. — Mme Roche, M. Roubert.

Assistait à la séance. — M. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication et des transports).

2e séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Hocquart, Jaupont, Lacaze (Georges), Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Poher, Reverbori Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeu.

Excusés. — Mme Roche, M. Roubert.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 16 juillet 1947.

Présents. — MM. André (Max), Anghilley, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Cozzano, David (Léon), Diop, Djamah (Ali), Duhourquet, Guisson, Jayr, Lafleur, Mme Lefaucheux, MM. Le Sassier-Boisauné, Rucart (Marc), Socé (Ousmane), Streiff, Touré (Fodé Mamadou), Verdeille.

Excusés. — MM. Mostefaï, Subilah.

Suppléant. — M. Lagarrosse (de M. Gassard).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 15 juillet 1947.

Présents. — MM. André (Max), Boivin-Champeaux, Chastel, Colardeau, Courrière, Fourré, Mme Girault, MM. Mammonat, Molle, Georges Pernot, Piabux, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Berthelot (Jean-Marie).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

4re *séance du mercredi* 16 *juillet* 1947.

Présents. — MM. André (Max), Carcassonne, Charlet, Chaumel, Courrière, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Maire (Georges), Mammonat, Molle, Georges Pernot, Pialoux, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Berthelot.

2e *séance du mercredi* 16 *juillet* 1947.

Présents. — MM. André (Max), Carcassonne, Chaumel, Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle, Georges Pernot, Pialoux, Willard (Marcel).

Suppléant. — Mme Girault (de M. Sablé).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 16 *juillet* 1947.

Présents. — MM. Baret (Adrien), Dassaud, Mme Devaud, MM. Jarrié, Lalay (docteur), Mariel (Henri), M'Bodje (Mamadou), Menu, Naime, Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Salonnet, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Hyvrard.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 17 juillet 1947, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Etude du budget de l'intérieur (rapporteur: M. Avinin).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 17 juillet 1947, à neuf heures trente (local n° 202):

Suite de l'examen officieux du projet de loi portant amnistie.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 18 juillet 1947, à neuf heures (local n° 271):

I. — Examen du budget de la production industrielle.

II. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 17 juillet 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures. — Local n° 271.

Commission de la défense nationale, à la première suspension ou, à défaut, à la fin de la séance. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision G. 133, du 15 juillet 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels et du directeur du commerce intérieur au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, validant les titres d'achat pour l'acquisition des articles rationnés repris à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels et le directeur du commerce intérieur du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels et la réglementation provisoirement maintenue en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, et celle du 9 avril 1947;

Vu l'article 6 du décret du 18 mars 1947 fixant les attributions du ministre du commerce en matière de rationnement des produits industriels;

Vu l'arrêté validé du 27 juin 1942, modifié par l'arrêté validé du 28 avril 1943 et l'arrêté du 9 juillet 1947, relatifs au régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique;

Vu les décisions G. 51, G. 57, G. 59, G. 68, G. 69, G. 80, G. 83, G. 88, G. 98, G. 99, G. 101, G. 104, G. 106, G. 107, G. 110, G. 112, G. 114, G. 117, G. 118, G. 123, G. 124, G. 125 G. 127, G. 128, G. 129, G. 130,

Décident:

Art. 1er. — A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, demeureront seuls valables, sur les cartes de vêtements des consommateurs, les tickets-lettres et tickets-chiffres suivants:

1° *Laine à tricoter.*

a) Tickets-chiffres marqués « Laine ».

Carte de layette, catégorie L, modèle 1941, n°s 55 à 116.

Carte de layette, catégorie L, modèle 1946, n°s 141 à 187.

Carte de bas-âge, catégorie B, modèle 1941, n°s 50 à 120.

Carte de bas-âge, catégorie B, modèle 1946, n°s 67 à 110.

b) Tickets-lettres valables chacun pour 100 *g* de laine à tricoter.

Consommateurs de plus de 18 ans, catégorie A, modèle 1946, tickets-lettres AO et AN.

Consommateurs de 3 à 18 ans, catégories E et J, modèle 1946, tickets-lettres AO, AN et AK.

2° *Layette.*

a) Langes de laine.

Pour l'acquisition d'un lange de laine chacun, les tickets suivants, extraits des cartes de layette:

Catégorie L, modèle 1941, tickets L et M.

Catégorie L, modèle 1946, tickets-lettres AJ, AP, AM

a) Autres articles rationnés.

Pour l'acquisition des articles rationnés, dont la liste a été donnée à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947, les tickets-lettres ou chiffres suivants:

Carte L, modèle 1941, tickets-chiffres 37 à 54, tickets-lettres A, B, C, D, E, G, H, I valables chacun pour 30 points.

Carte L, modèle 1946, tickets-chiffres de 20 points, tickets-chiffres de 2 points, tickets-chiffres de 1 point.

3° *Linge de maison.*

L'acquisition des articles de linge de maison, dont la liste a été donnée à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947, devra donner lieu à la remise préalable des tickets suivants:

Carte mariage, tickets de 10, 5, 2 et 1 points.

Carte layette, modèle 1941, tickets n°s 1 à 36 inclus de 3 points chacun et ticket-lettre U pour une valeur de 30 points;

Carte layette, modèle 1946, tickets de 5 points.

En outre, il peut être délivré, dans les préfectures ou les mairies, des vignettes « Points textiles 1947 », destinées à couvrir les besoins exceptionnels en linge de maison de la population.

4° *Toile cirée.*

Les tickets-lettres AB, extraits des cartes, modèle 1946, catégorie L, B, E et J, dans les conditions indiquées par la décision G. 125 du 8 février 1947, ainsi que le ticket MJ, validé pour l'achat de 1,50 m de toile cirée sur les cartes catégorie M.

Art. 2. — Sont définitivement périmés, outre les titres indiqués à l'article 5 de l'arrêté du 9 juillet 1947:

Les tickets-chiffres de 10 points, extraits des cartes catégorie L, modèle 1946;

Les tickets-lettres J, K, N, O, P, Q, R, S, T, antérieurement validés pour 30 points, sur les cartes L, modèle 1941;

Les tickets de 20 points, extraits des cartes catégorie M.

Art. 3. — Restent valables, les bons émis antérieurement à la date de la présente décision, soit par les préfectures ou les mairies, soit par le répartiteur, pour l'achat de laine à tricoter, de langes de laine et de vêtements de travail.

Art. 4. — Tous les titres de rationnement ou d'approvisionnement, autres que ceux maintenus en vigueur par la présente décision dans le cadre de l'arrêté du 9 juillet 1947, perdront toute valeur de réapprovisionnement pour les commerçants détenteurs, à dater de l'insertion du présent texte au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Sont abrogées les décisions ci-après, qu'elles soient contraires à la présente décision, ou qu'elles aient achevé de produire effet ou que leurs dispositions aient été reprises dans le présent texte:

G. 51 du 2 octobre 1942, G. 57 du 17 avril 1943, G. 59 du 7 mai 1943, G. 68 du 2 septembre 1943, G. 69 du 8 octobre 1943, G. 80 du 23 mai 1944, G. 83 du 21 août 1944, G. 88 du 29 janvier 1945, G. 98 du 13 septembre 1945, G. 99 du 2 octobre 1945, G. 101 du 3 décembre 1945, G. 104 du 31 décembre 1945, G. 106 du 27 février 1946, G. 107 du 19 mars 1946, G. 110 du 29 avril 1946, G. 112 du 29 juin 1946, G. 114 du 8 août 1946, G. 117 du 25 septembre 1946, G. 118 du 22 octobre 1946, G. 123 du 30 octobre 1946, G. 123 du 13 décembre 1946, G. 124 du 14 janvier 1947, G. 125 du 8 février 1947, G. 127 du 12 mars 1947, G. 128 du 27 mars 1947, G. 129 du 27 mars 1947.

Demeurent abrogées les décisions, elles-mêmes abrogées par les textes repris au présent article.

Art. 6. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur, chef de la section textile, directeur des textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
MARCEL RIVES.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

MAISON GEISWEILER & FILS S. A.

AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)
R. C. : Nuits 1.

Amortissement d'obligations.

Tirage du 16 juin 1947 des obligations 5 0/0 1930 effectué pour mise à jour au tableau d'amortissement en ce qui concerne les annuités 1917 et 1918.

a) 215 obligations 5 0/0 remboursables au pair le 1er octobre 1947 au prix net de 1.000 F, coupon n° 15 du 1er avril 1948 attaché, correspondant à l'annuité 1917, suivant les 215 numéros :

29	31	58	60	76	83	88	137
146	162	170	187	189	191	201	227
228	229	230	233	234	235	236	249
250	258	263	269	270	302	311	317
323	327	328	330	336	342	347	358
366	370	393	395	397	398	399	401
411	424	425	441	442	445	460	498
482	505	520	525	537	538	540	548
586	591	598	604	622	628	630	639
641	642	645	650	653	663	676	677
678	679	688	691	693	701	704	708
711	713	719	721	722	726	730	731
752	755	761	764	765	769	770	773
774	777	781	784	797	799	803	805
816	817	839	858	861	862	868	873
891	892	918	943	945	946	949	950
951	953	954	957	959	962	963	967
968	970	1.040	1.208	1.221	1.222	1.316	1.339
1.341	1.380	1.391	1.392	1.413	1.426	1.508	1.520
1.699	1.736	1.753	1.758	1.762	1.794	1.834	1.841
1.845	1.890	1.936	1.938	1.943	2.018	2.087	2.096
2.107	2.111	2.127	2.142	2.201	2.217	2.222	2.226
2.252	2.276	2.291	2.295	2.297	2.310	2.396	2.397
2.502	2.503	2.554	2.566	2.631	2.653	2.697	2.722
2.792	2.803	2.839	2.939	2.955	2.976	3.016	3.032
3.041	3.048	3.073	3.097	3.098	3.118	3.119	3.126
3.141	3.167	3.203	3.204	3.205	3.218	3.242	

b) 226 obligations 5 0/0 remboursables au pair le 1er octobre 1947 au prix net de 1.000 F, coupon n° 15 du 1er avril 1948 attaché, correspondant à l'annuité 1948 suivant les 226 numéros :

12	14	26	41	62	69	99	141
142	145	154	159	164	166	168	169
172	175	178	193	194	195	198	199
200	223	224	226	232	262	277	282
295	296	325	335	352	378	446	453
504	512	515	521	530	533	534	535
539	545	546	562	563	585	588	602
615	652	659	660	665	668	702	707
709	710	714	728	760	766	776	785
796	804	806	807	813	820	834	840
842	843	853	866	871	911	916	976
980	982	983	987	997	1.001	1.002	1.003
1.004	1.005	1.015	1.044	1.048	1.049	1.067	1.069
1.070	1.071	1.091	1.137	1.138	1.140	1.144	1.146
1.157	1.159	1.162	1.167	1.170	1.176	1.181	1.183
1.186	1.187	1.188	1.211	1.285	1.312	1.313	1.389
1.468	1.505	1.576	1.577	1.581	1.586	1.589	1.598
1.602	1.615	1.694	1.706	1.710	1.756	1.798	1.822
1.823	1.835	1.846	1.847	1.849	1.895	1.931	1.967
1.996	1.998	2.001	2.023	2.033	2.045	2.053	2.055
2.071	2.072	2.073	2.074	2.078	2.093	2.094	2.098
2.105	2.106	2.110	2.117	2.125	2.135	2.150	2.157
2.158	2.159	2.239	2.243	2.301	2.305	2.327	2.354
2.370	2.387	2.390	2.418	2420	2.422	2.431	2.432
2.457	2.460	2.469	2.470	2.625	2.658	2.753	2.781
2.783	2.795	2.802	2.807	2.812	2.860	2.901	2.950
2.953	2.968	3.017	3.029	3.035	3.045	3.055	3.096
3.112	3.122	3.138	3.146	3.163	3.170	3.230	3.242
3.256	3.258						

Liste des numéros des obligations amorties au tirage du 18 août 1939 et non encore remboursées.

8.213 9.135 9.571 10.870 12.014 12.389 12.523, soit donc 8 obligations.

Compagnie Général de Construction de Fours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.600.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE DES ETATS-UNIS
A MONTROUGE (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 72569

Obligations 4 0/0 de 5.000 F 1946.

Premier amortissement du 1er septembre 1947.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la Compagnie générale de construction de fours, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1946, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 juillet 1947 se trouve supprimé.

(*Le tableau d'amortissement a été publié dans le* Journal officiel *du 21 septembre 1946.*)

Compagnie Electro-Mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 63.000.000 DE FRANCS
12, RUE PORTALIS (8e)
Registre du commerce : Seine 70703.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie Electro-Mécanique a procédé au rachat des 160 obligations 4 1/4 p. 100 1932 dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1947.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort le 1er juillet.

Liste des obligations sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

1.911 à 1.914 — 1.917 à 1.920 — 2.791 à 2.793 — 2.799 et 2.800 — 5.431 et 5.432 — 5.542 à 5.545 — 5.550 — 5.801 et 5.802 — 5.804 à 5.806 — 6.521 à 6.523 — 6.526 et 6.527 — 6.530 — 6.821 à 6.825 — 6.827 à 6.830 — 6.941 et 6.942 — 6.947 à 6.950 — 7.027 à 7.030 — 7.401 et 7.402 — 7.681 à 7.684.

Société anonyme du Journal "Le Petit Dauphinois" et de l'Imprimerie Générale

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A GRENOBLE, 29, AVENUE FÉLIX-VIALLET
R. C. : Grenoble B 16796

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944.

Conformément aux conditions de l'emprunt, le premier amortissement prévu pour le 15 juin 1947 a été en totalité effectué par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 5 août* 1944.)

Compagnie des Eaux Minérales de Pougues et Autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F ENTIÈREMENT VERSÉ
SIÈGE SOCIAL : 23, RUE CHAPTAL, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine 128377.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la compagnie a procédé au rachat et à l'annulation des 44 obligations dont l'amortissement a été prévu pour l'année 1940, en conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort pour l'année 1940.

Tous les amortissements antérieurs ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'y a pas d'obligations restant à rembourser.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 1935
DE LA
Société de transport d'énergie de Provence.

Les porteurs d'obligations 4 p. 100 de 10.000 francs (émission 1935) de la Société de transport d'énergie de Provence, société anonyme au capital de 105 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 novembre 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement précédent ayant été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Pyrénéenne d'Energie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.0 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:

17, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Paris 112578

Liste numérique des 468 obligations 4 1 2 0 0 1908, sorties au trente-troisième tirage d'amortissement effectué le 22 mai 1947.

5.282	7.691	8.135	8.916	20.001	20.021	20.030
20.033	20.039	20.150	20.173	20.207	20.218	20.241
20.247	20.336	20.343	20.349	20.405	20.409	20.410
20.415	20.438	20.455	20.509	20.510	20.523	20.535
20.561	20.625	20.656	20.658	20.686	20.711	20.724
20.725	20.736	20.812	20.820	20.884	20.903	20.906
20.908	20.948	20.957	21.009	21.021	21.047	21.067
21.086	21.099	21.100	21.120	21.117	21.182	21.186
21.215	21.234	21.275	21.277	21.297	21.327	21.337
21.339	21.342	21.343	21.407	21.416	21.449	21.452
21.460	21.469	21.476	21.480	21.486	21.515	21.576
21.587	21.589	21.662	21.663	21.673	21.684	21.703
21.724	21.759	21.822	21.971	21.976	22.003	22.019
22.035	22.056	22.070	22.099	22.156	22.160	22.186
22.220	22.316	22.375	22.403	22.426	22.437	22.446
22.452	22.480	22.500	22.511	22.516	22.529	22.538
22.545	22.579	22.594	22.604	22.651	22.657	22.699
22.713	22.718	22.719	22.732	22.758	22.761	22.763
22.787	22.788	22.816	22.900	22.907	22.920	22.955
23.026	23.043	23.075	23.085	23.098	23.118	23.119
23.122	23.192	23.202	23.207	23.211	23.217	23.226
23.265	23.318	23.330	23.341	23.356	23.422	23.451
23.569	23.586	23.595	23.613	23.651	23.658	23.778
23.804	23.833	23.835	23.881	23.903	23.915	23.924
23.947	23.960	23.981	23.993	24.010	24.017	24.043
24.046	24.046	24.079	24.144	24.196	24.204	24.245
24.283	24.322	24.333	24.376	24.379	24.380	24.410
24.498	24.506	24.525	24.561	24.569	24.710	24.722
24.724	24.773	24.776	24.805	24.823	24.859	24.864
24.873	24.910	24.927	24.935	24.965	25.018	25.020
25.037	25.083	25.117	25.118	25.152	25.170	25.211
25.213	25.252	25.282	25.286	25.289	25.291	25.336
25.355	25.363	25.400	25.418	25.478	25.482	25.509
25.524	25.531	25.540	25.635	25.669	25.711	25.813
25.820	25.853	25.869	25.876	25.963	25.976	25.995
26.024	26.027	26.031	26.051	26.065	26.068	26.073
26.074	26.096	26.100	26.152	26.179	26.190	26.270
26.274	26.342	26.390	26.395	26.402	26.422	26.464
26.466	26.533	26.580	26.606	26.622	26.626	26.642
26.661	26.723	26.744	26.781	26.792	26.806	26.818
26.869	26.882	26.918	26.938	26.958	26.973	26.989
27.008	27.027	27.042	27.097	27.102	27.132	27.161
27.182	27.209	27.215	27.228	27.285	27.290	27.303
27.322	27.402	27.448	27.432	27.459	27.486	27.503
27.538	27.562	27.588	27.611	27.615	27.646	27.693
27.706	27.715	27.725	27.734	27.738	27.742	27.754
27.768	27.772	27.773	27.783	27.808	27.823	27.829
27.914	27.925	28.006	28.016	28.035	28.046	28.056
28.060	28.104	28.126	28.142	28.162	28.194	28.233
28.252	28.260	28.279	28.287	28.300	28.315	28.321
28.358	28.380	28.404	28.465	28.472	28.501	28.506
28.544	28.551	28.597	28.625	28.646	28.652	28.950
28.962	28.962	29.007	29.027	29.033	29.111	29.133
29.146	29.170	29.218	29.231	29.270	29.331	29.334
29.350	29.392	29.416	29.458	29.460	29.516	29.549
29.557	29.585	29.621	29.653	29.658	29.678	29.683
29.726	29.730	29.772	29.779	29.810	29.825	29.902
29.903	29.905	29.935	29.955	29.965	29.969	29.976
30.001	30.014	30.047	30.063	30.069	30.088	30.103
30.134	30.169	30.181	30.197	30.200	30.222	30.230
30.282	30.288	30.291	30.310	30.311	30.318	30.369
30.403	30.416	30.422	30.432	30.433	30.531	30.566
30.572	30.573	30.618	30.650	30.718	30.737	30.749
30.809	30.832	30.838	30.922	30.942	31.045	31.052
31.136	31.142	31.218	31.232	31.246	31.266	31.284
31.289	31.376	31.379	31.284	31.388	31.398	31.399
31.402	31.423	31.485	31.488	31.500	31.502	

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juillet 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1 2 0 0 1908 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 23 avril 1947.

87	88	531	964	1.640	2.104	2.894
3.109	3.110	3.256	3.358	3.359	3.360	3.468
3.616	3.985	4.638	4.641	4.642	4.889	5.103
5.218	5.262	5.558	5.559	5.635	5.682	5.685
5.960	5.993	5.998	5.999	6.547	6.863	7.023
9.015	9.017	9.018	9.092	9.324	9.322	9.323
9.324	9.325	9.441	9.629	9.685	9.765	10.005
10.663	11.661	11.663	11.663	11.664	11.665	11 666
11.667	11.668	11.669	11.670	11.671	11.672	11.673
11.674	11.675	11.676	11.677	11.678	11.679	11.680
12.892	13.538	13.539	13.540	13 894	14.561	15.079
15.080	15.238	15.450	15.599	15.500	15.688	15.862
16.041	16.043	16.049	20.003	20 010	20.021	20.031
20.074	20.009	20.042	20.054	20.054	20.055	20.067
20.085	20.088	20.097	20.135	20.145	20.217	20.254
20.265	20.350	20.354	20.365	20.375	20.377	20.389
20.391	20.393	20.514	20 515	20.524	20.559	20.595
20.615	20.666	20.679	20.687	20.734	20.737	20.752
20.771	20.776	20.872	20.895	20.901	20.909	20.912
20.915	20.921	20.925	20.929	20.950	20.958	20.977
20.980	21.020	21.032	21.036	21.059	21.074	21.089
21.115	21.143	21.161	21.167	21.177	21.179	21.224
21.253	21.266	21.304	21.313	21 328	21.385	21.462
21.465	21.467	21.473	21.478	21.489	21.504	21.526
21.532	21.578	21.617	21.620	21.624	21.659	21.693
21 699	21.707	21.709	21.774	21.883	21.811	21.833
21.907	21.923	21.952	22.028	22.034	22.155	22.197
22.304	22.332	22.369	22 382	22.383	22.392	22.466
22.414	22.447	22.422	22.442	22.471	22.448	22.469
22.495	22.502	22.564	22.567	22.599	22.522	22.530
22.588	22.659	22.662	22.667	22.701	22.710	22.719
22.752	22.756	22.758	22.767	22.770	22.772	22.800
22.804	22.808	22.844	22.818	22.869	22.872	22.889
22.902	22.909	22.914	22.969	22.997	23.016	23.036
23.041	23.048	23.049	23.054	23.066	23.105	23.121
23.132	23.156	23.143	23.141	23.194	23.198	23.199
23.220	23.221	23.223	23.240	23.245	23.253	23.258
23.269	23.284	23.289	23.345	23 357	23.378	23.506
23.527	23.532	23.552	23.584	23.596	23.635	23.699
23.710	23.743	23.729	23 730	23.745	23.747	23.753
23.796	23.822	23.825	23.830	23.839	23.848	23.856
23.878	23.888	23.892	23.917	23 975	23.939	24.014
24.019	24.021	24.025	24.047	24.074	24.091	24.095
24.099	24.120	24.129	24 138	24.164	24.179	24.176
24.182	24.185	24.213	24.219	24.224	24.225	24.226
24.314	24.321	24.332	24.341	24.351	24.369	24.369
24 398	24.432	24.434	24.447	24.454	24.474	24.489
24.493	24.497	24.509	24.562	24.574	24.585	24.599
24.602	24.609	24.620	24.624	24.623	24 648	24.669
24.678	24.684	24.703	24.711	24.713	24.723	24.803
24.809	24.854	24.874	24.888	24.890	24.902	24.906
24.908	24.912	24.916	24.926	24.929	24.932	24.952
24.963	24.964	24.966	24.972	24.973	25.004	25.075
25.076	25.128	25.216	25.218	25.302	25.329	25.330
25.338	25.397	25.412	25.443	25.467	25.506	25.507
25.535	25.512	25.571	25.579	25.593	25.586	25.600
25.602	25.608	25.620	25.616	25 653	25.664	25.666
25.671	25.672	25.675	25.685	25.700	25.701.	
25.722	25.729	25.740	25.780	25.783	25.805	25.809
25.828	25.831	25.841	25.865	25.867	25.872	25.879
25.926	25.929	25.930	25.918	25.964	25.981	25.982
25.953	26.017	26.023	26.037	26.043	26.062	26.076
26.082	26.098	26.099	26.112	26.129	26.151	26.159
26.179	26.188	26.230	26.235	26.247	26.250	26.263
26.267	26.289	26.295	26.297	26.304	26.309	26.310
26.315	26.351	26.359	26.401	26.458	26.459	26.460
26.463	26.516	26.523	26.531	26.719	26.725	26.728
26.734	26.741	26.767	26.801	26.803	26.807	26.868
26.883	26.904	26.911	26.922	26.939	26.942	26.948
26.949	26.972	23.977	26.994	27.022	27.035	27.044
27.046	27.051	27.058	27.060	27.057	27.071	27.072
27.098	27.107	27.124	27.137	27.178	27.186	27.191
27.198	27.199	27.207	27.212	27.213	27.218	27.251
27.262	27.269	27.273	27.292	27.302	27.332	27.334
27.336	27.343	27.345	27.369	27.371	27.375	27.390
27.395	27.399	27.447	27.448	27.453	27.455	27.676
27.770	27.785	27.797	27.830	27.831	27.832	27.856
27.864	27.867	27.899	27.901	27.903	27.911	27.916
27.923	27.935	27.956	27.960	27.973	27.994	28.009
28.036	28.043	28.044	28.069	28.106	28.109	28.117
28.119	28.125	28.127	28.130	28.144	28.164	28.173
28.192	28.212	28.214	28.223	28.225	28.251	28.253
28.259	28.285	28.309	28.313	28.317	28.330	28.400
28.476	28.492	28.532	28.533	28.534	28.544	28.548
28.560	28.577	28.629	28.643	28.686	28.635	28.701
28.709	28.720	28.730	28.758	28.779	28.764	28.782
28.798	28.803	28.809	28.844	28.846	28.888	28.893
28.925	28.931	28.954	28.956	28.978	28.985	28.993
28.999	29.002	29.044	29.044	29.068	29.070	29.084
29.082	29.084	29.125	29.137	29.147	29.149	29.163
29.249	29.253	29.295	29.312	29.315	29.335	29.336
29.337	29.343	29.344	29.358	29.371	29.393	29.412
29.428	29.464	29.470	29.511	29.519	29.530	29.534
29.539	29.546	29.551	29.572	29.587	29.598	29.603
29.606	29.618	29.631	29.635	29.645	29.670	29.638
29.696	29.698	29.716	29.719	29.733	29.735	29.743
29.747	29.758	29.763	29.761	29.768	29.769	29.777
29.784	29.787	29.789	29.797	29.804	29.806	29.808
29.813	29.816	29.819	29.824	29.827	29.830	29.845
29.852	29.861	29.867	29.881	29.889	29.930	29.931
29.936	29.942	29.959	29.961	29.979	29.985	30.080
30.100	30.107	30.109	30.113	30.119	30.123	30.127
30.143	30.173	30.183	30.202	30.204	30.220	30.261
30.275	30.277	30.297	30.332	30.339	30.343	30.351
30.353	30.368	30.373	30.427	30.458	30.471	30.476
30.485	30.486	30.495	30.502	30.503	30.504	30.514
30.530	30.536	30.544	30.546	30.548	30.550	30.569
30.576	30.579	30.589	30.591	30.595	30.612	30.631
30.639	30.647	30.653	30.658	30.661	30.672	30.681
30.685	30.693	30.698	30.700	30.704	30.709	30.710
30.714	30.715	30.716	30.727	30.729	30.739	30.746
30.758	30.762	30.782	30.783	30.787	30.799	30.807
30.814	30.817	30.837	30.842	30.849	30.872	30.908
30.913	30.928	30.973	30.977	30.978	30.979	31.014
31.020	31.026	31.051	31.061	31.076	31.081	31.094
31.099	31.106	31.123	31.124	31.135	31.143	31.145
31.152	31.170	31.200	31.212	31.216	31.219	31.220
31.228	31.230	31.300	31.302	31.303	31.304	31.307
31.316	31.332	31.348	31.370			

LES EXPLOITATIONS ELECTRIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.998.200 F

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Reg. du comm.: Seine n° 35556.

Obligations 5 0/0, *émission* 1914.

Liste des 238 obligations amorties au tirage du 1er juillet 1947 et remboursables, à partir du 1er août 1947, au pair de 500 F.

121 à 130 — 201 à 210 — 261 à 270 — 601 à 610 — 701 à 710 — 841 à 850 — 1.221 à 1.230 — 1.271 à 1.280 — 1.451 à 1.460 — 1.491 à 1.500 — 1.611 à 1.620 — 1.651 à 1.660 — 1.921 à 1.930 — 2.241 à 2.245 — 2.247 à 2.250 — 2.251 à 2.260 — 2.331 à 2.334 — 2.336 à 2.240 — 2.721 à 2.727 — 2.729 et 2.730 — 2.731 à 2.740 — 2.981 à 2.987 — 2.989 et 2.990 — 2.991 à 3.000 — 3.051 à 3.060 — 3.481 à 3.490 — 3.621 à 3.630 — 3.661 à 3.670 — 3.699 et 3.700.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage 1925.	*Tirage* 1934.
3.157.	3.508 à 3.510.
Tirage 1928.	*Tirage* 1938.
3.607.	3.140.
Tirage 1932.	*Tirage* 1940.
2.651.	1.563 — 1.568.

Tirage 1941.

1.663 — 1.665 — 1.667 à 1.670 — 2.421 à 2.429 3.448 — 3.511 à 3.517.

Tirage 1942.

1.648 à 1.650 — 3.181 à 3.187.

Tirage 1943.

1.624 à 1.630 — 1.879 — 2.186 à 2.190 3.179 — 3.180.

Tirage 1944.

79 à 80 — 1.341 — 1.353 — 1.354 — 1.552 à 1.560 — 1.600 — 1.822 — 1.935 — 1.936 — 1.941 — 1.917 à 1.950 — 2.011 à 2.044 — 2.048 — 2.053 à 2.057 — 2.060 — 2.201 — 2.207 — 2.343 à 2.346 — 2.349 — 2.387 — 3.232 — 3.233 — 3.239 — 3.362 à 3.370 — 3.694 — 3.695.

Tirage 1945.

107 à 110 — 271 à 280 — 1.131 à 1.135 — 1.137 à 1.140 — 1.211 à 1.220 — 1.722 et 1.723 — 1.727 à 1.730 — 1.898 — 1.909 — 2.111 — 2.112 — 2.115 à 2.117 — 2.119 — 2.120 — 2.612 à 2.618 — 2.620 — 2.712 à 2.714 — 2.716 — 2.717 — 2.797 — 2.911 — 2.916 — 2.920 — 3.093 à 3.095 — 3.371 — 3.372 — 3.380 — 3.531 à 3.534 — 3.536 — 3.596 — 3.597.

Tirage 1946.

31 — 32 — 34 à 38 — 241 à 250 — 401 à 410 — 471 à 480 — 501 à 510 — 621 à 630 — 641 à 650 — 915 à 920 — 931 à 940 — 1.321 — 1.328 à 1.330 — 1.412 à 1.420 — 1.701 à 1.710 — 1.991 — 1.993 — 1.995 — 1.998 — 1.999 — 2.071 à 2.073 — 2.076 à 2.078 — 2.157 à 2.160 — 2.561 — 2.562 — 2.564 à 2.568 — 2.874 — 3.021 — 3.023 — 3.028 à 3.030 — 3.219 — 3.220 — 3.261 à 3.270 — 3.281 à 3.284 — 3.287 à 3.289 — 3.421 à 3.427 — 3.561 à 3.567.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS
DONT 11 MILLIONS VERSÉS

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS (9e), 44, RUE DE CHATEAUDUN
R. C.: Seine 161109.

Etablissement nationalisé (loi du 25 avril 1946).

Avis d'appel au remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1921.

MM. les propriétaires des obligations de 500 francs encore en circulation de l'emprunt 6 0/0 1921 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 1947, de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations encore en circulation au 5 septembre 1947.

En conséquence, ces obligations seront remboursables à partir du 5 septembre 1947, et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué au pair, au siège social de la société, à Paris, 44, rue de Châteaudun.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Creuse en date du 29 mai 1945, le nommé Daraud (Eugène-Théophile), âgé de soixante-quinze ans, né le 25 décembre 1870 à Sainte-Fiel (Creuse), fils de Jean et de Marie Clément, marié, demeurant à Guéret, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 29 mai 1945, le nommé Jeannou (Hippolyte), âgé de cinquante-trois ans, né le 13 février 1892 à Limoges, fils d'Eugène et de Catherine Chabanier, fumiste, demeurant à Limoges, 2, rue Legouve, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire du 29 mai 1945, la cour de justice du département de la Haute-Vienne a condamné la nommée Rozier (Odette-Paulette), épouse Klein, âgée de vingt-quatre ans, née le 5 décembre 1920 à Limoges, fille de Paul-Antoine et de Giraud (Anna), sténodactylo, demeurant 17, avenue des Charentes, à Limoges, à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 29 mai 1945, le nommé Stephan (Roger), âgé de vingt-quatre ans, né le 23 septembre 1920 à Brest (Finistère), fils de Paul-Eugène et d'Alexandre-Marie, ingénieur, demeurant à Lyon, 6, rue Groles, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 mai 1945, le nommé Daudelet (Marcel), âgé de vingt-sept ans, né le 22 mai 1918 à Limoges, fils de Léon et de Jeanne-Gabrielle Morlot, forain, demeurant à Limoges, 12, rue du Crucifix, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 4 juin 1945, le nommé Verryer (Michel-Eugène), âgé de dix-neuf ans, né le 29 mars 1926 à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), fils d'Eugène et d'Adam (Marguerite), étudiant, demeurant à Limoges, 11, rue Villaris, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 4 juin 1945, le nommé Thomas (Robert), dit « Wilter », âgé de vingt-cinq ans, né le 12 août 1919 à Mâcon, fils de X. et de Jeanne Thomas, entrepreneur de battages, demeurant, 34, avenue des Prades, à Aurillac, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêté contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 4 juin 1945, le nommé Talbot (Armand), âgé de trente-huit ans, né le 17 juillet 1906 à Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres), fils de Isidore et de Naffrechoux (Amélie), cultivateur, demeurant à Bussière-Galant (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Corrèze, sous-section de Brive, du 7 juin 1945, le nommé Juin (Pierre-Emile), âgé de trente-huit ans, né le 22 mai 1907 à Lanteuil (Corrèze), fils de Jean et de Maury (Marie-Léontine), hôtelier, demeurant à Brive, 38, avenue Maréchal-Staline, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation totale de ses biens et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 20 juin 1945, le nommé Vincent (Gaston), âgé de trente-huit ans, né le 17 mars 1907 à Girmont-Val-d'Ajol (Vosges), fils d'Auguste et de Marie Fleuret, cafetier, demeurant à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 20 juin 1945, le nommé Saleix (Jean-Albert), âgé de quarante-quatre ans, né le 1er mars 1901 à Saint-Merd-de-Lapleau (Corrèze), fils de Jean et de Auchère (Marie), employé de préfecture, demeurant à Saint-Etienne, 14, rue de la Vivaraize, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 21 juin 1945, le nommé Peyrot (Jean-Laurent), âgé de cinquante-cinq ans, né le 6 octobre 1889 à Saint-Junien (Haute-Vienne), fils de François et de Gros (Catherine), cordonnier, demeurant à Saint-Junien (Haute-Vienne), a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 21 juin 1945, le nommé Leveau (Pierre-Frédéric), âgé de cinquante et un ans, né le 24 mars 1894, à Gallardon (Eure-et-Loir), fils de Marie-Frédéric-Edouard et de Faye (Marie-Cécile), capitaine en retraite, demeurant à Bellac (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 22 juin 1945, le nommé Malagnac (Albert), âgé de vingt-quatre ans, né le 8 juillet 1920, à Saint-Paul-Laroche (Dordogne), fils de X... et de Malagnac (Louise), employé à la société nationale des chemins de fer français, demeurant à Limoges, 18, rue Elie-Berthet, a été condamné à quinze ans de travaux forcés, quinze ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 22 juin 1945, le nommé Puymoret (Jean-René-Marcel), âgé de trente-six ans, né le 22 octobre 1909, à Pierre-Buffière (Haute-Vienne), fils de Jean et de Marguerite Pradeau, voyageur de commerce, demeurant à Maison-Rouge, commune de Bonnac-la-Côte (Haute-Vienne), a été condamné à deux ans de prison, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Corrèze siégeant à Brive le 26 juin 1945, la nommée Valade (Simone), âgée de vingt-trois ans, née le 26 décembre 1921, à Brive (Corrèze), fille de Michel et de Salle (Marie), aide-cuisinière, femme Veillat, demeurant à Brive, 22, rue de la Jauberlie, a été condamnée à la peine de mort, à la confiscation de ses biens et aux dépens, pour trahison.

Par arrêté contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 26 juin 1945, la nommée Pradier (Jacqueline-Charlotte-Rachel), épouse Dutreuil, âgée de vingt-quatre ans, née le 4 avril 1921, à Compiègne (Oise), fille de François-Victor et de Blanche-Henriette Detrée, demeurant à Limoges, 4, rue Marcel-Sembat, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 26 juin 1945, le nommé Michel (Victor-Marie-Jean), âgé de trente ans, né le 28 février 1914, à Vallauris (Alpes-Maritimes), fils de Julien et de Gastaud (Catherine), demeurant à Saint-Martin-du-Var et 61, rue de la Préfecture, à Dijon, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ ANONYME
DE LA
Sucrerie de Toury et Usines annexes
CAPITAL DE 28.500.000 F.
SIÈGE SOCIAL: A TOURY (EURE-ET-LOIR)
R. C.: Chartres B 41; Paris 117970.

MM. les actionnaires de la Société anonyme de la sucrerie de Toury sont convoqués en **Assemblée générale ordinaire** annuelle pour le samedi 30 août 1947, à onze heures, à la Société des ingénieurs civils, à Paris, 19, rue Blanche, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du conseil d'administration;
Lecture des rapports du commissaire;
Approbation des comptes de l'exercice 1946-1947;
Ratification de nomination d'un administrateur;
Nomination d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes;
Fixation des jetons de présence au conseil d'administration;
Tirage au sort de 800.000 F d'obligations 4,25 0/0 1943 à rembourser.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Cette assemblée ordinaire sera suivie d'une **Assemblée générale extraordinaire** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Modification de l'article 7 des statuts, conséquence de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1946.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut assister à cette assemblée ou s'y faire représenter.

Le conseil d'administration.

Gouvernement Général de l'Indochine

Emprunt de 90 millions de francs dont la réalisation a été autorisée par la loi du 26 décembre 1942.

Première émission de 150.000 obligations 3 1/2 0/0 1942 de 500 F.

Le soixante-huitième tirage au sort des obligations 3 1/2 0/0 dudit emprunt aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 1er août 1947, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 50 bulletins de séries représentant 500 obligations remboursables à partir du 15 septembre 1947.

Demandes de changement de nom

M. Bœuf (Léonard), né le 7 mars 1910 à Lens, demeurant à Lille, 2, rue Richard-Wagner, dépose une requête au garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs, Gisèle et Jean, à l'effet de s'appeler désormais: Lesieux,

M. Léon-Roland Grioun, né à Oran le 21 août 1925, demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue Chevandier-de-Valdrôme, actuellement étudiant en pharmacie, cité universitaire, à Bordeaux, se propose d'introduire auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, une instance à l'effet d'obtenir le changement de son nom patronymique de Grioun en celui de Gourion.

M. Duhau-Chinh (Léon), de nationalité française, né à Hanoï le 19 novembre 1911, sous-brigadier des douanes et régies, domicilié 13, rue Paris, à Hanoï, a l'honneur, aux termes de la réglementation actuellement en vigueur pour les changements de noms patronymiques, de faire connaître qu'il désire prendre le nom de Duquin, précédé du prénom Léon, et qu'il adresse à cet effet une demande au garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE L'ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles catholiques. Siège social: 10, rue Notre-Dame, à Issoudun.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIVILLE. But: sauvegarde de la famille. Siège social: mairie de Viville.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MALAVILLE. But: sauvegarde de la famille. Siège social: mairie de Malaville.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOUTEVILLE. But: sauvegarde de la famille. Siège social: mairie de Bouteville.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. BOULE LUNÉVILLOISE. But: pratique des jeux de boules. Siège social: café Simonin, 48, avenue Voltaire, Lunéville.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. SOCIÉTÉ SPORTIVE SCOLAIRE DE JOLIVET. But: pratique des sports. Siège social: école de Jolivet.

16 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS DE LA FLÈCHE. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 61, rue Saint-Louis, la Flèche.

16 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE TOURNON-SUR-RHÔNE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: chez le président Arnaud, ou le secrétaire Bellisens, rue Lakanal, à Tournon.

17 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SALLESPISSE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Sallespisse; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions qui intéressent l'enseignement libre. Siège social: école libre de Sallespisse.

17 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA SARTHE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: maison du peuple, 2, rue d'Arcole, le Mans.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'YVIERS. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: Yviers.

18 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. AMICALE BOULE ANGÉMENNE. But: pratique du sport boules et organisation et participation à des concours de boules. Siège social: hôtel de ville de Saint-Jean-d'Angély.

18 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-ZACHARIE. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des droits et des intérêts généraux des familles auprès des pouvoirs publics. Siège: mairie de Saint-Zacharie.

18 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE DES ANCIENS MARINS D'AUCHEL ET ENVIRONS. But: créer une mutuelle de secours aux anciens marins et orphelins de la mer. Siège social: café Wimbert (Paul), Auchel.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ÉTOILE DANSANTE TOURBAISE. But: organisation fêtes et loisirs. Siège social: foyer des campagnes, Tourbes.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU BEC-HELLOUIN. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Leduc, boulanger, le Bec-Hellouin.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. LA TIRELIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNEXE. But: concourir au bien-être et à l'agrément des enfants qui fréquentent l'école par l'organisation de vestiaires, goûters, fêtes, distribution de jouets, etc... Siège social: école maternelle annexe, rue de la Poudrière, la Roche-sur-Yon.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. AVENIR DE SAINT-SYLVESTRE-PENNE. But: éducation morale, sportive et artistique de la jeunesse. Siège social: mairie de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ASSOCIATION FAMILIALE DE CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles dans tous les domaines. Siège social: chez M. Jean Laparre, à Castelnaud-de-Gratecambe.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. MAISON RURALE DE LA FAMILLE ET DES JEUNES DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE. But: instruire et distraire les jeunes. Siège social: foyer familial de Douvres-la-Délivrande.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. LA FAMILLE DE SAINT-JULIEN-DE-VALGALGUES. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: M. Delichere (Louis), à Saint-Julien-de-Valgalgues.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BRETIGNOLLES. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Bretignolles.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MÉNILLES. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Ménilles.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FOOTBALL-CLUB DES FORGES-ACIÉRIES MARINE-HOMÉCOURT. But: pratique des sports, jeux et exercices physiques de salle et de plein air. Siège social: rue Emile-Combe, à Floirac.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VRÉCOURT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison Thouvenel, place du Château, Vrécourt,

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. LA FAMILLE DE TRESCOL. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: M. Miallet (Paul), à Trescol, la Grand'Combe.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THOURIE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de filles, Thourie.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION POPULAIRE, LE SPORT (GROUPEMENT PAROISSIAL SAINT-MARCEL). But: favoriser l'enseignement et l'éducation sportive. Siège social: M. Roze (Jean-Louis), le Mée en Saint-Marcel, par Malestroit.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. SYNDICAT D'INITIATIVE DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE ET DE PROPAGANDE EN FAVEUR DU TOURISME, DES SPORTS ET DE LA BONNE CUISINE. But: propagande en faveur de la pêche, de la chasse et des sports. Siège social: mairie de Pontailler-sur-Saône.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE POLIGNY ET DES ENVIRONS. But: défense et représentation des intérêts généraux, spirituels, moraux et matériels de la famille française. Siège social: au Foyer, rue du Collège, à Poligny.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. ASSOCIATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE DRUCAT-LE-PLESSIEL. But: former une caisse de secours au profit de l'association. Siège social: chez le président, à Drucat.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE DES ANCIENS MAQUISARDS DU CAMP CHRÉTIEN. But: solidarité entre ses membres. Siège social: café Rochier, 2, avenue de Chabeuil, Valence.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE MANIGOD. But: organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel des écoles libres de Manigod, recruter les directeurs et maîtres et assurer leurs rémunérations, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre. Siège social: école libre de garçons, à Manigod.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LIBÉRATION ET DE DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE. But: défense de la République. Siège social: 32, rue d'Alsace, Toulouse.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS DE LA 7e ARMÉE AMÉRICAINE. But: maintenir et resserrer entre ses membres les liens de solidarité et de camaraderie contractés aux armées. Siège social: 11, rue des Emmurées, Rouen.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POPULAIRES DE L'AIDE FAMILIALE. But: grouper les associations populaires de l'aide familiale du département, coordonner leur activité et assurer la représentation. Siège social: 8, rue du Charrier, Bourges.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS ET DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE DECIZE. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: à l'union locale des syndicats, rue de la République, Decize.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CAGNONILES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 1, rue du Presbytère, Cagnonilès.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LA CIOTAT. But: aide matérielle et morale aux familles ouvrières. Siège social: 13, rue Saint-Barthélemy, la Ciotat.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. CLUB NAUTIQUE DE PORNIC. But: développement des sports nautiques. Siège social: mairie de Pornic.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE LAÏQUE MIXTE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CASSEL. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: rue de Bergues, à l'école des garçons, Cassel.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE L'OIE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de l'Oie.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. CERCLE DU PROLÉTARIAT. But: entr'aide à l'enfance ouvrière au grand air. Siège social: local du parti communiste, à Rochessadoule-Robiac.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE BECHAMPS, MOUAVILLE, THUMEREVILLE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Bechamps.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LE SPORTING-CLUB DES BATISSEURS DIJONNAIS. But: instruire et éduquer les jeunes du bâtiment. Siège social: bourse du travail, 17, rue du Transvaal, Dijon.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LACHAPELLE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles dans tous les domaines. Siège social: mairie de Lachapelle.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION L'AURORE DE LA FRESNAIS. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage de la Fresnais.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ESSEY-MAIZERAIS, PANNES, SAINT-BAUSSANT. But : défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Essey-Maizerais.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE PONTRIEUX, QUEMPER-GUEZENNEC ET SAINT-GILLES-LES-BOIS. But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques. Siège social: école Saint-Joseph, à Pontrieux.

21 juin 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. AMICALE LAÏQUE STÉPHANOISE. But: grouper parents et anciens élèves autour de l'école laïque, entretenir les liens d'amitié par l'organisation des loisirs. Siège social : groupe scolaire A. Briand, quartier Saint-Étienne, Bayonne.

21 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SUIPPES. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Suippes.

21 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AMICALE DES PETITS ÉLEVEURS MACHINOIS. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: chez M. Joberty, 36, rue de la République, la Machine.

21 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ANAIS. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: mairie d'Anais

21 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. LA DIANE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, à Luciol.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE JAULNY. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Jaulny.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. LA GAULE SAINT-FRONTAISE. But: repeuplement de la rivière la Dronne, surveillance et répression du braconnage dans la Dronne sur le territoire de la commune de Saint-Front-la-Rivière. Siège social: M. Guichard (Henri), Saint-Front-la-Rivière.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON ET DE SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

21 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. LA DIANE INTRÉPIDE DE LA CÔTE-D'AIME. But: lutter contre le braconnage, faciliter le repeuplement du gibier et imposer le respect des propriétés. Siège social: mairie de la Côte-d'Aime.

22 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DU PLAN-DU-CASTELLET. But: fournir des livres classiques aux enfants des membres de cette association pendant toute leur scolarité. Siège social: école du Plan-du-Castellet.

22 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉSISTANCE. But: défense des intérêts des résistants représentation officielle de la Résistance. Siège social: 11, place Sain-Etienne, Toulouse.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. La Société Pierrefitte olympique change son titre et devient PIERREFITTE OLYMPIQUE. But: omnisports. Siège social: mairie de Pierrefitte.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. AMICALE DES CHASSEURS DU LOCHOIS. But: unir tous ses adhérents et éventuellement les aider pour la destruction des animaux nuisibles. Siège social: hôtel de ville de Loches.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES DENTELLES DE DIEPPE. But: apporter une aide financière à l'école et à l'orphelinat. Siège social: 6, rue Lemoyne, Dieppe.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JEAN ET SAINT-AUBIN-DU-THENNEY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Aubin-du-Thenney.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BROGLIE. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Broglie.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE L'UNION FÉMININE CIVIQUE ET SOCIALE D'ÉPERNAY. But: recherche des intérêts matériels et moraux des familles, faciliter la mission de la mère. Siège social: 57, rue Henri-Martin, Epernay.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAILLAGOUSE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: presbytère de Saillagouse.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. ASSOCIATION FAMILIALE DE PRADES. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: café Hostalrich, à Prades.

23 juin 1947 Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE. But: défense de la famille. Siège social: Saint-Joseph-des-Trois-Piliers, route de Sauve, à Nîmes.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU CANTON DES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS. But: défense des intérêts généraux de ses membres, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social: au presbytère des Moutiers-les-Mauxfaits.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Société aixoise de biologie, paléontologie et préhistoire. But: foyer de rencontre entre les personnes s'intéressant à la biologie, la paléontolgie et la préhistoire. Siège social: 4, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale de la Fare. But: défense et intérêts de la famille. Siège social: salle commune de la Fare.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association interentreprises des industries de première catégorie de la région d'Aix. But: défense des intérêts communs aux industriels ès première catégorie des différentes professions d'Aix et de la région. Siège social: 31, avenue Sainte-Victoire, Aix-en-Provence.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. République libre Saint-Gabriel. But: œuvre de bienfaisance, organisation de sorties et banquets. Siège social: bar Sport, rue de la Carrière, 23, Marseille (Saint-Gabriel).

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale centre Mairie. But: s'occuper des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, 22, Aix-en-Provence.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. La Grande fanfare de Roubaix. But: développer l'art musical populaire. Siège social: 132, rue de Lannoy, Roubaix.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association des familles d'Ascq. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 74, rue Marceau, Ascq.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Association des familles nombreuses de Cappelle-en-Pévèle. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: café Firmin, Cappelle-en-Pévèle.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association familiale des travailleurs de l'union des syndicats confédérés du Havre et de la région. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles et notamment de celles des travailleurs de l'union des syndicats du Havre et de la région. Siège social: chez le président, cercle Franklin, cours de la République, le Havre.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Association familiale rurale de Chapois. But: étude, défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: chez M. Charton (Paul), à Chapois.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Saint-Hubert-Club de Salins-les-Bains. But: organisation et réglementation de la chasse dans les lots loués par la société. Siège social: 18, rue de la République, chez M. Henri Plauroy, à Salins-les-Bains.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Association des commerçants de Juan-les-Pins. But: défense des intérêts de tous les commerçants. Siège social: syndicat d'initiative de Juan-les-Pins.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Association familiale rurale de Celles-sur-Belle. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Celles-sur-Belle.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'Eveil de Coutières. But: recherche autour de l'école laïque de tous les moyens propres à hausser le niveau intellectuel et moral de ses membres. Siège social: école publique de Coutières.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Association familiale rurale d'Epannes. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Epannes.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Union sportive de Montouliers. But: pratiquer des exercices physiques et notamment du football. Siège social: mairie de Montouliers.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants et victimes des deux guerres, section de la Manche et marine. But: défense des intérêts matériels et moraux des membres adhérents. Siège social: 28, rue du Vieux-Pont, Cherbourg.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale des travailleurs de Rives et environs. But: défense des intérêts familiaux des travailleurs. Siège social: comité intersyndical, rue Alfred Buttin, Rives.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. Amicale laïque. But: entretenir les liens d'amitié de la jeunesse, développer les activités sociales et sportives. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Curton.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. Manucompas-Club Ligny. But: pratique des sports et football en particulier parmi le personnel de la manufacture française de compas. Siège social: 128, route de Neufchâteau, Ligny-en-Barrois.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Association des déportés du travail de Saint-Jean-de-la-Ruelle. But: grouper et entretenir entre ses membres les liens nés dans les camps de travail allemands, venir en aide à ceux dans le besoin. Siège social: chez le président, 65, rue Charles-Beauhaire, Saint-Jean-de-la-Ruelle.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association de pêche et de pisciculture de Chéniménil. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes ou d'associations syndicales ou encore de particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, concourir au repeuplement des cours d'eau, etc. Siège social: école de garçons, Chéniménil.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Cartel chazellois d'action sociale et morale. But: relèvement de la moralité publique. Siège social: 12, rue Caderat, à Chazelles-sur-Lyon.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Association communale de protection de défense agricole et de chasse d'Azat-le-Ris. But: protection des biens et des récoltes, réglementation de la chasse. Siège social: mairie d'Azat-le-Ris.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Omnisports beaussétan. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie du Beausset.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association Sport et plein air constituant la section Amis de la nature du syndicat régional des industries chimiques et similaires. But: faire connaître et aimer la nature et développer physiquement et moralement ses adhérents par la pratique des activités de plein air et du sport. Siège social: bourse du travail de Lyon, salle 33, place Guichard, Lyon.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association des familles du Roucas-Blanc. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 201, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association familiale rurale. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Viodos.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Club amical et sportif. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social : 4, place d'Armes, à Rodez.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Société chorale mixte Sainte-Cécile. But: développer la culture musicale par l'interprétation d'œuvres chorales. Siège social: 73, rue Plantagenet, Angers.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Union des familles nombreuses de Desvres et du canton. But: défense de la famille. Siège social: 62, rue de la Belle-Croix, à Desvres.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association familiale catholique de la Drôme. But: soutien et création de toutes les œuvres d'entr'aide familiale et sociale, ainsi que des œuvres d'éducation populaire. Siège social: 28, boulevard Général-de-Gaulle, Valence.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Union sportive cheminote de Venarey-les-Laumes. But: pratique d'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel Lesprit, les Laumes.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Association de gestion de l'institution Notre-Dame-de-la-Motte. But: étude, réalisation, soutien et défense des intérêts matériels et moraux, généraux et particuliers de l'institution de Notre-Dame-de-la-Motte. Siège social: bureaux, 41, rue Baron-Bouvier, à Vesoul.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Groupement des chasseurs libres de Cazouls-les-Béziers. But: démocratisation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: salle du peuple, Cazouls-les-Béziers.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Association familiale rurale intercommunale de Blénod-les-Toul. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Blénod-les-Toul.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Association familiale rurale de Bulligny. But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Bulligny.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Association familiale rurale d'Uruffe-Gibeaumeix. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: chez M. Bernard (Michel), à Uruffe.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Caisse d'entr'aide du personnel des tissages Monard-Guyot. But: aider ses membres d'une façon générale et plus particulièrement en cas de maladie, décès, mariage ou naissance. Siège social: tissages Monard-Guyot, Saint-Just-la-Pendue.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association familiale et rurale de Montberthault. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Montberthault.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mortagne. Société hippique rurale de Laigle, Moulins-la-Marche et environs. But: 1° développer la traction hippomobile; 2° faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation; 3° former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: mairie de Laigle.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. Association Comité des œuvres paroissiales de Lavelanet. But: favoriser l'éducation populaire par l'amélioration physique, intellectuelle et morale des enfants, adolescents et adultes et d'une façon générale favoriser et développer les œuvres scolaires et postscolaires se rattachant directement ou indirectement à la paroisse de Lavelanet. Siège social: 2, place de l'Allée, Lavelanet.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire